



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°64-2020-137

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2020

Sommaire

DDCS

- 64-2020-10-06-006 - Arrete 2020 - FDC - MDPH (3 pages) Page 5
- 64-2020-10-07-003 - ARRETE 2020 CCAS PAU (3 pages) Page 9
- 64-2020-10-02-003 - Arrêté relatif à la composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle (2 pages) Page 13

DDPP

- 64-2020-10-02-001 - ARRETE de levée de déclaration d'infection d'une exploitation atteinte de tuberculose bovine (2 pages) Page 16

DDTM

- 64-2020-10-01-007 - ap autorisation acces CAPB TVB (3 pages) Page 19
- 64-2020-09-30-002 - ap_equipement_parei_rocheuse_mirassou (6 pages) Page 23
- 64-2020-09-29-003 - Arrêté préfectoral autorisant la capture d'espèces piscicoles dans le cadre du suivi de la renaturation d'une portion de l'Ousse des Bois située entre l'avenue Larribau et l'avenue Léon Blum sur la commune de Pau (3 pages) Page 30
- 64-2020-09-29-004 - Arrêté préfectoral autorisant la capture d'espèces piscicoles dans le cadre du suivi environnemental pluriannuel et de l'acquisition de données concernant les concessions hydroélectriques exploitées par la SHEM sur le Saison (4 pages) Page 34
- 64-2020-10-05-002 - Arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant les travaux de mise en oeuvre de la continuité écologique de la centrale hydroélectrique de Montaut/Navarre sur le gave de Pau (4 pages) Page 39

DDTM64

- 64-2020-10-07-004 - Arrêté inter-préfectoral portant autorisation temporaire du domaine public fluvial Navigation Intérieure - Adour - Rives droite et gauche - PK 111.355 communes de Urt et Saint-Laurent de Gosse Pétitionnaire: SFR (6 pages) Page 44
- 64-2020-10-07-002 - Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial Navigation Intérieure - Nivelle - Rives droite et gauche - PK 2.590 Commune de Ascain Pétitionnaire: SFR (6 pages) Page 51
- 64-2020-10-06-004 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial Navigation Intérieure - Nivelle - Rive droite - PK 3.940 ET 4.000 Commune de Saint-Jean de Luz Pétitionnaire: COMMUNE DE SAINT-JEAN DE LUZ (6 pages) Page 58
- 64-2020-10-06-005 - Arrêté préfectoral portant autorisation de circuler sur les plages Commune de Anglet Pétitionnaire: CBA ARTOLA (4 pages) Page 65
- 64-2020-10-06-007 - Arrêté préfectoral portant autorisation de circuler sur les plages Commune de Hendaye Pétitionnaire: RINCORI Eric et Caroline (4 pages) Page 70

64-2020-10-05-001 - Autoroute A62 de la côte Basque - Dérogation à l'arrêté inter-préfectoral portant règlementation de la circulation sous chantier -travaux de remplacement des glissières de sécurité de l'échangeur n°6 Bayonne Nord sens France/Espagne durant la nuit du 5 au 6 octobre 2020 de 21 h à 6 h (4 pages)	Page 75
DIRECCTE Nouvelle Aquitaine	
64-2020-10-01-009 - Arrêté n° 2020-048 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE), portant subdélégation de signature en matière de compétence générale aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques (3 pages)	Page 80
Direction départementale des services d'incendie et de secours	
64-2020-10-02-002 - 2020_LAO_FDF_additif_3 (2 pages)	Page 84
64-2020-07-06-005 - 2020_LAO_GSMSP_additif n° 2 (2 pages)	Page 87
Direction départementale des territoires et de la mer	
64-2020-09-28-012 - Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de requalification et d'aménagement du quartier DEHOUSSE sur les communes de Pau et Bizanos (4 pages)	Page 90
DIRPJJ SUD OUEST	
64-2020-10-01-004 - Arrêté conjoint portant fixation, pour l'année 2020, des prix de journées de la M.E.C.S Ecole Planterose à Moumour, gérée par l'association Action Jeunesse Innovation et Réinsertion (4 pages)	Page 95
PREFECTURE	
64-2020-10-01-003 - AP modificatif portant composition et désignation des membres du CHSCT départemental des services de la police nationale (1 page)	Page 100
64-2020-09-30-001 - Arrêté fixant les modalités d'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats mixtes et des syndicats de communes de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) (23 pages)	Page 102
64-2020-10-01-008 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur agricole promotion juillet 2020 (3 pages)	Page 126
64-2020-10-07-001 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire (1 page)	Page 130
64-2020-09-30-003 - Arrêté portant nomination de l'agent comptable de "l'EPIC Abattoir du Haut Béarn" (3 pages)	Page 132
64-2020-10-01-006 - Arrêté portant nomination de l'agent comptable de l'EPIC l'Abattoir d'Ossau (2 pages)	Page 136
64-2020-10-01-002 - Arrêté portant projet de périmètre du syndicat issu de la fusion du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée d'Ossau et du syndicat intercommunal d'assainissement de Sainte-Colome (3 pages)	Page 139
64-2020-10-06-001 - Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact (III de l'article L 752-6 du code du commerce) - SARL EC§U 44 000 NANTES (2 pages)	Page 143

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

- 64-2020-10-06-002 - Arrêté prononçant la fermeture temporaire de l'établissement « La Guinguette des Sardines» sis 15-17 avenue des frères Montgolfier à Lons (5 pages) Page 146
- 64-2020-10-05-003 - Ordre de mission permanent aux agents du service interministériel de défense et de protection civiles et au directeur des sécurités (2 pages) Page 152

Sous-préfecture de Bayonne

- 64-2020-09-28-011 - AGREMENT MEDECINS COMMISSION MEDICALE APPEL PERMIS DE CONDUIRE (2 pages) Page 155
- 64-2020-10-01-005 - Arrêté habilitation funéraire (2 pages) Page 158
- 64-2020-10-06-003 - Arrêté prononçant la fermeture administrative temporaire "le Barrock dit la casa saint bart" (5 pages) Page 161

Unité territorial DIRECCTE 64

- 64-2020-09-26-001 - Déclaration pour les services à la personne BORT Emmanuel (1 page) Page 167
- 64-2020-06-25-004 - Déclaration pour les services à la personne CONFORT ADOM (1 page) Page 169

Ville de pau

- 64-2020-10-01-001 - arrêté prescrivant des mesures d'urgence dans un logement situé au 4ème étage d'un immeuble sis 5 rue Justin Blanc à Pau article L.1311-4 du CSP (2 pages) Page 171

DDCS

64-2020-10-06-006

Arrete 2020 - FDC - MDPH



Arrêté n°

**Portant attribution de subvention
au titre de la contribution de l'État
au Fonds Départemental de Compensation du Handicap
pour l'exercice 2020**

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2001 - 692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU le décret n° 2019-1493 du 3028 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU les autorisations d'engagements et crédits de paiement attribués au programme 157 «Handicap et dépendance» ;

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées des Pyrénées-Atlantiques en date du 23 décembre 2005 ;

VU la convention relative au fonds départemental de compensation du handicap des Pyrénées-Atlantiques en date du 18 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 23 mars 2018 nommant Mme Véronique MOREAU, directrice départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1^{er} avril 2018.

VU l'arrêté préfectoral n°64-2019-02-18-017 en date du 18 février 2019 donnant délégation de signature à Mme Véronique MOREAU, directrice départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2020-01-14-002 en date du 14 janvier 2020 donnant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à Mme Véronique MOREAU, directrice départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

Article premier : une subvention de 52 138 € (cinquante-deux mille cent trente-huit euros) est attribuée au titre de la participation de l'État au Fonds Départemental de Compensation du Handicap des Pyrénées-Atlantiques pour l'année 2020 au bénéficiaire de l'aide, ci-dessous identifié :

Dénomination : le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Pyrénées Atlantiques »

N° SIRET : 130 000 334 000 16

N° CHORUS : 2100000021

Coordonnées du siège social : cité administrative, cours Lyautey à Pau,

Nom et qualité du représentant : Mme Anne-Marie BRUTHE, Présidente déléguée

Article 2 : la subvention est imputée sur les crédits du programme 157 « Handicap et dépendance », action 13 « Pilotage du programme et animation des politiques inclusives », sous-action 01 « accompagnement de la situation du handicap », centre financier 0157-CDSD-DD64, compte PCE 6512300000, catégorie produit 07.02.05 (code activité 015701130101) de la mission « solidarité, insertion et égalité des chances ».

La contribution financière sera créditée au compte du GIP selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est la directrice départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du département de la Vienne.

Article 3 : le paiement sera effectué à la signature du présent arrêté en une seule fois, au compte suivant :

Titulaire du compte : Paierie Départementale des Pyrénées-Atlantiques

Domiciliation : Banque de France - PAU

Code établissement : 30001 - Code guichet : 00622

Numéro de compte : C6420000000 - Clé RIB : 53

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs et des informations de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet des Pyrénées-atlantiques, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau (50 cours Lyautey - BP 543 - 64 010 Pau cedex).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et notifié à l'association.

Pau, le 6 Octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale
de la cohésion sociale,
Véronique MOREAU

DDCS

64-2020-10-07-003

ARRETE 2020 CCAS PAU



**Arrêté n°
portant attribution de subvention au titre de l'aide alimentaire
à l'Association «Resto du soir» CCAS de PAU**

- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 ;
- Vu** la loi n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- Vu** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** les autorisations d'engagements et crédits de paiement attribués au programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » ;
- Vu** la circulaire du premier ministre n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu** l'arrêté du premier ministre du 23 mars 2018 nommant Mme Véronique MOREAU, directrice départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°64-2019-02-18-018 en date du 18 février 2019 donnant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à Mme Véronique MOREAU, directrice départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques ;
- Vu** l'arrêté n°64-2019-04-01-005 en date du 1^{er} avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme Véronique MOREAU, directrice départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques, en faveur des personnels de la direction ;

Vu la demande de subvention du 11 Septembre 2020 transmise par l'association « Resto du Soir » ;

ARRÊTE

Article premier : L'État verse une subvention d'un montant de **CINQ MILLE EUROS (5 000€)** pour la période de crise sanitaire (COVID-19) au bénéficiaire de l'aide ci-dessous identifié :

- Dénomination : Resto du soir
- N°SIRET : 266 404 250 00141
- N°CHORUS : 2100065011
- Statut : association
- Coordonnées du siège social : 1 Place samuel de Lestapis – BP 217 – 64002 PAU Cedex
- Nom et qualité du représentant signataire : Monsieur François BAYROU, Président,

Article 2 : Objet de la Convention

En cohérence avec l'instruction du du 22 juillet 2020 relative à la coordination des dispositifs d'aide alimentaire, ces crédits visent à financer, dans le contexte de la crise sanitaire, les actions spécifiques menées sur le territoire pour maintenir l'accès aux biens essentiels des publics précaires dont les personnes sans domicile fixes sans ressources).

Cette subvention permettra de répondre aux besoins d'approvisionnement des associations d'aide alimentaire dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Les crédits qui vous sont alloués, pour le restant de l'année 2020, contribueront à poursuivre votre prestation alimentaire quotidienne distribution de « musettes » contenant un repas froid.

Cette subvention est attribuée sous réserve de réalisation au cours de l'année 2020 de votre action en adéquation avec l'instruction précitée.

Le contenu de l'action visé au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans l'annexe technique et financière du cerfa n°12156*05 fiche 6 « objet de la demande ».

Article 3 : La dépense est imputée sur les crédits du programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes », action 14 « aide alimentaire », sous action 02, compte PCE 6541200000, catégorie produit 10.03.01, code activité 030450141505, centre financier 0304-D033-DD64 de la mission « solidarité, insertion et égalité des chances ».

La contribution financière sera créditée au compte de l'organisme selon les procédures comptables en vigueur. L'ordonnateur de la dépense est la directrice départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du département de la Vienne.

Article 4 : Cette subvention sera versée à la signature du présent arrêté, au CCAS susvisé, au compte dont les coordonnées sont les suivantes :

- Titulaire du compte : Trésorerie municipale de PAU
- Domiciliation : Banque de France
- Code Etablissement : 30001
- Code guichet : 00622
- Compte : C6410000000
- Clé RIB : 87
- IBAN : FR76 3000 1006 22C6 4100 00000 87

Direction départementale de la cohésion sociale
Cité administrative - CS 57 570 - 64 075 PAU CEDEX
Tél. : 05 47 41 33 10
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Article 5 : L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État, selon le droit commun applicable en matière de contrôle des organismes ou autres organismes bénéficiaires de financements publics, L'organisme doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée.

L'organisme s'engage à fournir, dans les six mois suivant la fin de l'action, le bilan qualitatif et quantitatif. Il devra en outre transmettre au Préfet des Pyrénées-Atlantiques un bilan d'évaluation de l'action établi sur la base du document-type fourni par l'administration (cerfa n°15059*01) complété et comportant le bilan financier détaillé.

Article 6 : En cas d'utilisation partielle ou de non utilisation de la subvention perçue au titre du présent arrêté, un ordre de reversement pourra être émis à l'encontre du bénéficiaire après notification par lettre recommandée avec accusé de réception, En cas de reconduction de l'action, le trop perçu pourra être utilisé en report à nouveau sur le budget prévisionnel de l'année n+1.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs et des informations de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau (50 cours Iyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des finances publiques du département de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et notifié à l'organisme.

Pau, le 7 Octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale de la cohésion sociale,
Véronique MOREAU

DDCS

64-2020-10-02-003

Arrêté relatif à la composition de la commission
départementale de lutte contre la prostitution, le
proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins
d'exploitation sexuelle



**Arrêté n°
Relatif à la composition de la commission départementale de lutte contre la
prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation
sexuelle**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R.121-12-7;

VU le décret n°2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2018-10-10-001 du 10 octobre 2018 relatif à la composition de la commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ;

ARRÊTE

Article premier : la composition de la commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle arrêtée le 10 octobre 2018 est modifiée comme suit. Elle est placée sous l'autorité du préfet.

Article 2 : sont membres de droit de la commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle :

- Le Préfet, ou son représentant ;
- La directrice départementale de la cohésion sociale, ou son représentant ;
- La directrice départementale de la sécurité publique, ou son représentant ;
- Le directeur interrégional de la police judiciaire, ou son représentant ;
- Le commandant du groupement de gendarmerie départementale, ou son représentant ;
- Le chef du service de la préfecture chargé des étrangers, ou son représentant ;
- La directrice de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant ;
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale, ou son représentant ;

Article 3 : sont nommés membres de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle pour une durée de trois ans renouvelable :

- Madame Fabienne COUPRY, substitue générale près la Cour d'appel de Pau en tant que titulaire et Monsieur Benoît FONTAINE, secrétaire général au Parquet général près la Cour d'appel de Pau en tant que suppléant ;
- Madame Cécile GENSAC, Procureure près le tribunal judiciaire de Pau en tant que titulaire et Madame Aurore CHAUPRADE, substitue au sein de la même juridiction en tant que suppléante
- Monsieur Jérôme BOURRIER, Procureur près le tribunal judiciaire de Bayonne, en tant que titulaire et Madame Delphine DANIEL, vice-procureure au sein de la même juridiction en tant que suppléante

- Madame Catherine DUBROCA, médecin désignée par le conseil départemental de l'ordre des médecins ;
- Madame Clarisse JOHNSON LE LOHER, ajointe au Maire de Pau, déléguée à la sécurité et à la prévention de la délinquance, conseillère communautaire en tant que titulaire et Madame Marie-Laure MESTELAN, adjointe au Maire de Pau, chargée de la vie associative et de la lutte contre les discriminations, conseillère communautaire en tant que suppléante, représentantes de la communauté d'agglomération Pau Béarn
- Madame Nathalie MASSOU-FONTENEL, chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance en tant que titulaire et Monsieur Stéphane ROCHON, directeur de la prévention et de la sécurité publique en tant que suppléant, représentants de la ville de Pau ;
- Madame Déborah LOUPIEN-SUARES, ajointe au Maire de Bayonne, déléguée à l'égalité femmes/hommes et à la lutte contre les discriminations, représentante de la ville de Bayonne ;
- Monsieur Xabier MANTEROLA, délégué à l'égalité, à la parité, à la lutte contre les discriminations et au handicap en tant que titulaire, représentant de la ville d'Hendaye ;
- Monsieur Arnaud FONTAINE, vice-président en charge de l'action sociale en tant que titulaire, représentant de la communauté d'agglomération du Pays Basque
- Madame Annick TROUNDAY-IDIART en tant que titulaire et Madame Fabienne COSTEDOAT-DIU en tant que suppléante, représentante du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Cyril BAZALGETTE, Directeur Général par intérim de l'OGFA en tant que titulaire et Madame Céline MERZI, Directrice Générale adjointe en tant que suppléante, représentants de l'association agréée pour la mise en œuvre des parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle (OGFA)

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 02 octobre 2020

Le Préfet

DDPP

64-2020-10-02-001

ARRETE de levée de déclaration d'infection d'une
exploitation atteinte de tuberculose bovine

ARRETE n° _____
de levée de déclaration d'infection d'une exploitation atteinte
de tuberculose bovine

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale (Annexe III, section IX, chapitre I) ;
- VU** le Règlement (CE) n°854/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** la Directive modifiée 64/432/CEE relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine ;
- VU** le Code Rural, partie législative Livre II, Titre II, chapitres I à V ;
- VU** le Code Rural, partie réglementaire Livre II, Titre préliminaire, chapitre I et Titre II, chapitres III et VIII ;
- VU** le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2019-02-18-019 du 18 février 2019, donnant délégation de signature à M. Alain MESPLEDE, directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°64-2019-09-11-007 du 11 septembre 2019 du directeur départemental de la protection des populations portant subdélégation de signature ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 février 2005 modifié fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment ses articles 9 et 10 ;
- VU** l'arrêté du 17 juin 2009 modifié fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/2019-140 du 20 décembre 2019 déterminant les mesures particulières de surveillance et de gestion de la tuberculose bovine dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/2019-139 du 20 décembre 2019 déterminant les modalités pratiques et les particularités des opérations de prophylaxie des bovins dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2019-05-15-004 du 15 mai 2019 portant déclaration d'infection de la faune sauvage vis à vis de la tuberculose bovine dans le département des Pyrénées-Atlantiques et prescrivant des mesures de surveillance, de prévention et de lutte au sein d'une zone à risque ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°64-2020-01-06-005 du 06 janvier 2020 portant déclaration d'infection en tuberculose bovine de l'exploitation de l'EARL BAREILLE sise 64390 ORRIULE (numéro d'exploitation 64428004) ;
- VU** les trois contrôles consécutifs favorables du 28 janvier, du 28 avril et du 7 juillet 2020 réalisés dans le cadre de la procédure d'abattage partiel ;
- Considérant** la réalisation le 2 septembre 2020 de la désinfection des bâtiments d'élevage de l'EARL BAREILLE sise 64390 ORRIULE (numéro d'exploitation 64428004) ;
- Considérant** le respect d'un vide sanitaire de 1 mois minimum à compter du 2 septembre 2020 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Levée de déclaration d'infection

La déclaration d'infection de l'exploitation de l'EARL BAREILLE sise 64390 ORRIULE (numéro d'exploitation 64428004) prononcée par l'arrêté susvisé est levée.

ARTICLE 2 : Délai et voies de recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif compétent dans les deux mois suivants,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif compétent par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » accessible, sur le site « www.telerecours.fr ».

Ces voies de recours ne suspendant pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le colonel commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques, le maire de la commune de 64390 ORRIULE, le directeur du groupement de défense sanitaire du Béarn et du Pays Basque et le vétérinaire sanitaire Dr MAUDUIT 64390 SAUVETERRE DE BEARN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 2 octobre 2020

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par subdélégation,
La Cheffe de service santé, protection animales et environnement,

Adeline LANTERNE



DDTM

64-2020-10-01-007

ap autorisation acces CAPB TVB

Arrêté préfectoral portant autorisation d'accès aux propriétés privés dans le cadre d'inventaires des réseaux écologiques et milieux naturels pour la production d'une cartographie des Trames vertes et bleues, sur l'ensemble des communes du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays Basque

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

*Service environnement, montagne,
transition écologique, forêt*

n°

Arrêté préfectoral portant autorisation d'accès aux propriétés privées dans le cadre d'inventaires des réseaux écologiques et milieux naturels pour la production d'une cartographie des Trames vertes et bleues, sur l'ensemble des communes du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays Basque

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L411-1A et L414-10 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la circulaire ministérielle du 2 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2019-12-16-011 du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-19-005 en date du 19 décembre 2019 du directeur départemental des territoires et de la mer donnant subdélégation de signature à la cheffe du service environnement, montagne, transition écologique, forêt ;

Vu la demande en date du 30 septembre 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque portant sur la réalisation d'inventaires des réseaux écologiques et milieux naturels pour la production d'une cartographie des Trames vertes et bleues, sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que ces inventaires sont nécessaires à l'élaboration de la cartographie des Trames vertes et bleues ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Les agents de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, et ceux des prestataires dûment mandatés par la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exclusion des locaux à usage d'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations, pour la réalisation d'inventaires des réseaux écologiques et milieux naturels pour la production d'une cartographie des Trames vertes et bleues, sur l'ensemble des communes du territoire de la communauté d'agglomération.

Article 2 :

Chacun de ces agents sera en possession d'une copie certifiée conforme au présent arrêté ainsi que d'un mandat établi pour un an, renouvelable pour la même période, selon le modèle figurant en annexe 1 du

présent arrêté, qui devront être présentés à toute réquisition.

Article 3 :

Les agents ne pourront pénétrer dans les propriétés visées à l'article 1 qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 modifiée et rappelées ci-après :

- le présent arrêté est affiché à la mairie de chacune des communes concernées au moins dix jours avant et doit être présenté à toute réquisition ;
- dans les propriétés closes, l'accès ne peut intervenir que cinq jours après la notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si la personne ne se présente pas pour permettre l'accès, les agents pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Article 4 :

Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

Article 5 :

Les indemnités qui pourraient être dues en cas de dommages résultants de ces opérations seront réglées, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif de Pau selon les modalités prévues au code de justice administrative.

Article 6 :

Le présent arrêté est valable à compter de sa signature et jusqu'au **31 décembre 2024**, sous réserve du respect des dispositions relatives à la limitation des déplacements dans le cadre de l'épidémie de covid-19. Il sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date de signature.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché dans toutes les communes du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays Basque, à la diligence des maires, pendant toute sa durée de validité.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 :

Le présent arrêté sera notifié au président de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, au directeur départemental des territoires et de la mer, à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, aux maires des communes concernées, au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, au directeur de l'agence départementale de l'Office national des forêts, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 1^{er} octobre 2020
Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par subdélégation,
la cheffe du service environnement,
montagne, transition écologique, forêt,

Joëlle TISLÉ

**ANNEXE 1 à l'arrêté n°
portant autorisation d'accès aux propriétés privées dans le cadre
d'inventaires des réseaux écologiques et milieux naturels pour la production
d'une cartographie des Trames vertes et bleues, sur l'ensemble des
communes du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays Basque**

MANDAT

Je soussigné,

.....
(M./Mme, Prénom, NOM, Fonction)

représentant le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque,

certifie
que.....

(M./Mme, Prénom, NOM, Organisme)

est mandaté(e), pour une période de un an renouvelable, en application de l'arrêté préfectoral n°..... ci-joint, pour effectuer les inventaires des réseaux écologiques et milieux naturels nécessaires pour la production d'une cartographie des Trames vertes et bleues, sur l'ensemble des communes du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays Basque.

Fait à....., le.....

Signature

Cachet

DDTM

64-2020-09-30-002

ap_equipement_paroie_rocheuse_mirassou

Arrêté préfectoral autorisant Monsieur Daniel Collongues à équiper une paroi rocheuse pour la pratique de l'escalade au lieu-dit Mirassou, commune de Sarrance en application de l'article L 414-4 du code de l'environnement

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

*Service environnement,
montagne, transition écologique
et forêt*

N°

**Arrêté préfectoral
autorisant Monsieur Daniel Collongues à équiper une paroi rocheuse
pour la pratique de l'escalade au lieu-dit Mirassou,
commune de Sarrance
en application de l'article L 414-4 du code de l'environnement**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 414-1 à L 414-7 et R 414-23 et suivants ;

Vu la liste des 51 sites désignés ou transmis à la commission européenne pour faire partie du réseau Natura 2000 dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté n° 2012-167-0013 du 15 juin 2012 fixant la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions, ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration et soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département des Pyrénées-Atlantiques, conformément au IV de l'article L 414-4 et à l'article R 414-27 du code de l'environnement ;

Vu le Plan national d'actions en faveur du vautour percnoptère 2015-2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-16-011 du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien MENU directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu la demande d'autorisation présentée par Monsieur Daniel Collongues pour l'équipement d'une paroi rocheuse pour la pratique de l'escalade, au lieu-dit Mirassou sur la commune de Sarrance,

Vu l'absence d'observation du public lors de la procédure de participation ouverte du 7 septembre 2020 au 21 septembre 2020 inclus,

Considérant que l'étude d'évaluation des incidences Natura 2000 présentée par le pétitionnaire démontre de manière justifiée que les travaux et l'activité n'auront pas d'impact significatif sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 FR7200747 « Massif du Layens » et FR7212007 « Eth Thuron des Aureys »,

Arrête :

Article 1^{er} :

Monsieur Daniel COLLONGUES est autorisé, dans les conditions du présent arrêté, à équiper une paroi rocheuse pour la pratique de l'escalade au lieu-dit Mirassou, commune de Sarrance.

Article 2 :

Conformément aux engagements pris par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation vis à

vis de l'auvifaune présente sur le site, les travaux d'équipement et la pratique de l'activité d'escalade sont autorisés selon les secteurs décrits au plan des voies joint à l'arrêté, pour les périodes suivantes :

— **voies 1 à 10** : du 16 septembre (ou de la date de désactivation de la Zone de Sensibilité Majeure du percnoptère (ZSM)) au 28 février,

— **voies 11 à 15** : du 16 septembre (ou du 16 août si la ZSM percnoptère est désactivée) au 14 décembre.

Aucune autre voie ne sera équipée.

En dehors de la période autorisée, les voies 1 à 15 devront être déséquipées : enlèvement des deux premiers points d'ancrage.

Toute ouverture de site avant le 16 septembre devra faire l'objet d'un avis préalable de la DDTM, de l'OFB et de la LPO qui assure la mise en œuvre des actions de conservation du Plan national d'actions (PNA) vautour percnoptère dans les Pyrénées.

Une information des utilisateurs devra être mise en place au moyen d'un panneau installé sur le site et via les outils numériques de communication (sites internet, blog,...) et où seront précisés : le cadre réglementaire, les références au présent arrêté d'autorisation et des informations sur les espèces à préserver.

Article 3 : La présente autorisation est donnée pour une durée de 3 ans, jusqu'au **15 décembre 2023**.

Article 4 :

La présente autorisation n'est délivrée qu'au titre du régime propre Natura 2000 tel que prévu à l'article L 414-4 du Code de l'environnement sans préjudice des autres autorisations éventuellement requises au titre d'autres réglementations.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée aux pétitionnaires et affichée pendant la durée des travaux en mairie de Sarrance. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de Sarrance.

Article 6 : Délais et voies de recours

La présente décision est susceptible, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, de faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Pyrénées-Atlantiques, autorité signataire de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre chargé de l'environnement.
- d'un recours devant le tribunal administratif de Pau.

Article 7 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, le maire de la commune de Sarrance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de Sarrance.

Pau, le **30 SEP. 2020**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des
Territoires et de la Mer



Fabien MENU

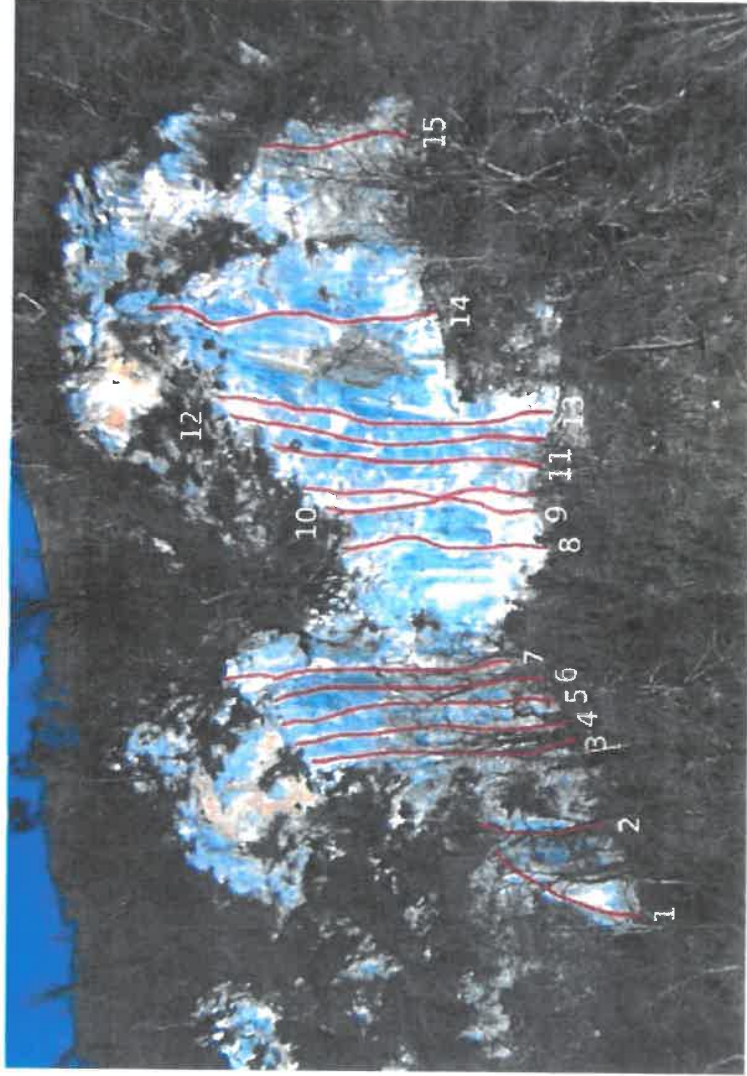


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral autorisant Monsieur Daniel Collongues à équiper une paroi rocheuse pour la pratique de l'escalade au lieu-dit Mirassou, commune de Sarrance en application de l'article L 414-4 du code de l'environnement

Escalade au Col d'Ichère



Secteur Beaux Dégâts

- 1 Le passe-temps 6b+
- 2 Poupette et petits ronds 6b+/c
- 3 Comtesses et baronnes 6a+
- 4 Coup de pouce 6a
- 5 L'architecte vertical 7a
- 6 Entrée, aplats et désert... 6c/7i
- 7 Trou de mémoire 6a
- 8 Bona Nit 6c+
- 9 Nostalgie verticale 6a+
- 10 Cocorico 5c
- 11 Cuisson rapide 7a+
- 12 Doux réveil 7c
- 13 Borderline 7b

Secteur en cours d'équipement

- 14 Los Pimientos 6b+
 - 15 Crescendo 6c
- à suivre...

DDTM

64-2020-09-29-003

Arrêté préfectoral autorisant la capture d'espèces piscicoles
dans le cadre du suivi de la renaturation d'une portion de
l'Ousse des Bois située entre l'avenue Larribau et l'avenue
Léon Blum sur la commune de Pau



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Gestion et police de l'eau**

**Arrêté préfectoral n° 64-2020-
portant autorisation de capture des populations piscicoles
à des fins scientifiques**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 436-9 et R. 432-6 ;

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement, la forme et le contenu des demandes d'autorisation prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté ministériel du 8 novembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-16-011 du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien Menu, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, pour la police de la pêche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-19-005 du 19 décembre 2019 modifié donnant subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la demande présentée par la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques en date du 22 septembre 2020 ;

VU l'avis de l'office français de la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques en date du 23 septembre 2020 ;

VU l'absence d'avis de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier consultée en date du 22 septembre 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de capturer des espèces piscicoles par pêche électrique dans le cadre du suivi de la renaturation d'une portion de l'Ousse des Bois située entre l'avenue Larribau et l'avenue Léon Blum sur la commune de Pau ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier : Bénéficiaire de l'autorisation

La fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques (n° SIRET 383 565 579 00026), représentée par son président, ci-après dénommée « le bénéficiaire », est autorisée à capturer des poissons dans les conditions figurant au présent arrêté.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

1 / 3

Article 2 : Objet de l'opération

Capture des espèces piscicoles par pêche électrique dans le cadre du suivi de la renaturation d'une portion de l'Ousse des Bois située entre l'avenue Larribau et l'avenue Léon Blum sur la commune de Pau.

Article 3 : Responsable de l'exécution matérielle

Personne responsable : Fabrice Masseboeuf ou Adrien Gonçalves ou Sylvain Maudou, salariés de la Fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques.

Intervenants : Salariés de la fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques.

Article 4 : Validité

La présente autorisation est valable **du 15 octobre 2020 au 15 novembre 2020 inclus**.

Le bénéficiaire informe au minimum 48 heures à l'avance de la date effective de l'opération par message électronique à la direction départementale des territoires et de la mer et à l'office français de la biodiversité.

Lieu de capture et commune concerné : l'Ousse des Bois sur la commune de Pau.

Article 5 : Moyens de capture autorisés

Les poissons sont capturés par pêche électrique selon les modalités définies dans la demande présentée par la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique.

Article 6 : Désinfection des matériels et équipements

Le matériel et l'équipement des personnes sont désinfectés avant et après chacune des diverses interventions.

Article 7 : Espèces autorisées

Toutes espèces présentes sur le site.

Article 8 : Destination du poisson et moyens utilisés pour le transport du poisson vivant

Les poissons sont remis à l'eau immédiatement dans l'Ousse des Bois sur le lieu de leur capture selon les modalités définies dans la demande présentée par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques.

Les espèces capturées non-représentées sur la nomenclature des espèces présentes dans les eaux douces françaises ou susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique sont remises au détenteur du droit de pêche ou détruites.

Article 9 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 10 : Rapport final

Dans un délai de deux mois à compter de l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire a obligation d'adresser un rapport de synthèse des opérations réalisées (précisant les espèces capturées, le nombre, le lieu où les poissons sont déversés, éventuellement leur destruction s'il s'agit d'espèces non-représentées sur la nomenclature des espèces présentes dans les eaux douces françaises ou susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique), à la préfecture, à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, au service départemental de l'office français de la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'à l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier.

Article 11 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture ou de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 12 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 / 3

Article 13 : Autres dispositions

Cette autorisation est délivrée au titre de l'article L. 436-9 du code de l'environnement sans préjudice du respect de toute autre réglementation applicable, notamment les dispositions à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 14 : Publicité

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

L'arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

Article 15 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Cette décision de rejet peut à son tour faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois.

Article 16 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques et le directeur régional de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 29 septembre 2020

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par subdélégation
La cheffe du service Gestion
et Police de l'Eau,

Juliette Friedling

Destinataire : FDAAPPMA 64

Copie à : OFB 64
AAPPED ADOUR

DDTM

64-2020-09-29-004

Arrêté préfectoral autorisant la capture d'espèces piscicoles dans le cadre du suivi environnemental pluriannuel et de l'acquisition de données concernant les concessions hydroélectriques exploitées par la SHEM sur le Saison



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Gestion et police de l'eau**

**Arrêté préfectoral n° 64-2020-
portant autorisation de capture des populations piscicoles
à des fins scientifiques**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 436-9 et R. 432-6 ;

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement, la forme et le contenu des demandes d'autorisation prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté ministériel du 8 novembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-16-011 du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien Menu, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, pour la police de la pêche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-19-005 du 19 décembre 2019 modifié donnant subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la demande présentée par la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques pour le compte de SHEM-Engie en date du 16 septembre 2020 ;

VU l'avis de l'office français de la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques en date du 16 septembre 2020 ;

VU l'absence d'avis de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier consultée en date du 16 septembre 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de capturer des espèces piscicoles par pêche électrique dans le cadre du suivi environnemental pluriannuel et de l'acquisition de données concernant les concessions hydroélectriques exploitées par la SHEM sur le Saison ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier : Bénéficiaire de l'autorisation

La SHEM-Engie (n° SIRET 552 139 388 00805), représentée par son directeur, ci-après dénommée « le bénéficiaire », est autorisée à capturer du poisson dans les conditions figurant au présent arrêté.

Article 2 : Objet de l'opération

Capture des espèces piscicoles par pêche électrique dans le cadre du suivi environnemental pluriannuel et de l'acquisition de données concernant les concessions hydroélectriques exploitées par la SHEM sur le Saison.

Article 3 : Responsable de l'exécution matérielle

Personne responsable : Fabrice Masseboeuf ou Sylvain Maudou ou Adrien Gonçalves, personnels de la Fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques.

Intervenants : Personnels de la fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques, assistés des personnels des AAPPMA du Gave d'Oloron, de la Nivelle, de la Nive et/ou des FDAAPPMA des Landes et des Hautes-Pyrénées.

Article 4 : Validité

La présente autorisation est valable **du 12 octobre 2020 au 15 novembre 2020 inclus**.

Le bénéficiaire informe au minimum 48 heures à l'avance de la date effective de l'opération par message électronique à la direction départementale des territoires et de la mer et à l'office français de la biodiversité.

Lieux de capture et communes concernés :

Rivière	Commune	Méthode d'échantillonnage (nombre de stations)	Localisation	Coordonnées (Lambert 93)	
				X	Y
Gave de Larrau	Licq-Athérey	Inventaire (1)	Pont de Jaura	382605	6223851
Gave de Larrau	Larrau	Inventaire (1)	Amont pont D26 à Logibar	379586	6221223
Olhadoko erreka	Larrau	Inventaire (1)	Amont passerelle Logibar	379585	6221051
Olhadoko erreka	Larrau	Inventaire (1)	Pont d'Amübi	377988	6218167
Gave de Ste Engrâce	Licq-Athérey	Inventaire (1)	Amont usine SHEM Licq	383289	6224163
Gave de Ste Engrâce	Sainte-Engrâce	Inventaire (1)	Amont pont de St Laurent	385866	6219595

Article 5 : Moyens de capture autorisés

Les poissons sont capturés par pêche électrique selon les modalités définies dans la demande présentée par la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique.

Article 6 : Désinfection des matériels et équipements

Le matériel et l'équipement des personnes sont désinfectés avant et après chacune des diverses interventions.

Article 7 : Espèces autorisées

Toutes espèces présentes sur le site.

Article 8 : Destination du poisson et moyens utilisés pour le transport du poisson vivant

Les poissons sont remis à l'eau immédiatement après comptage et biométrie sur le lieu de leur capture selon les modalités définies dans la demande présentée par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques.

Les espèces capturées non-représentées sur la nomenclature des espèces présentes dans les eaux douces françaises ou susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique sont remises au détenteur du droit de pêche ou détruites.

Article 9 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 10 : Rapport final

Dans un délai de deux mois à compter de l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire a obligation d'adresser un rapport de synthèse des opérations réalisées (précisant les espèces capturées, le nombre, la biométrie, le lieu où les poissons sont déversés, éventuellement leur destruction s'il s'agit d'espèces non-représentées sur la nomenclature des espèces présentes dans les eaux douces françaises ou susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique), à la préfecture, à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, au service départemental de l'office français de la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'à l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier.

Article 11 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture ou de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 12 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 13 : Autres dispositions

Cette autorisation est délivrée au titre de l'article L. 436-9 du code de l'environnement sans préjudice du respect de toute autre réglementation applicable, notamment les dispositions à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 14 : Publicité

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

L'arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

Article 15 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Cette décision de rejet peut à son tour faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois.

Article 16 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques et le directeur régional de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 29 septembre 2020

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par subdélégation
La cheffe du service Gestion
et Police de l'Eau,

Juliette Friedling

Destinataire : FDAAPPMA 64

Copie à : OFB 64
AAPPED ADOUR

DDTM

64-2020-10-05-002

Arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à
déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de
l'environnement concernant les travaux de mise en oeuvre
de la continuité écologique de la centrale hydroélectrique
de Montaut/Navarre sur le gave de Pau



**Arrêté préfectoral n° 64-2020-
portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de
l'environnement concernant les travaux de mise en œuvre de la continuité écologique
de la centrale hydroélectrique de Montaut/Navarre sur le gave de Pau
(communes de Montaut et Lestelle-Bétharram)**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 1er décembre 2015 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 1er décembre 2015 approuvant le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne ;

VU l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 22 juin 2020, présenté par la SARL Centrale Navarre, enregistré sous le n° 64-2020-00136 et relatif à la réalisation de travaux de mise en œuvre de la continuité écologique pour la centrale hydroélectrique de Montaut/Navarre (amélioration de la montaison au seuil et de la dévalaison à l'amont de l'usine, curage du canal d'amenée) ;

VU le récépissé de déclaration relatif à cette opération, délivré le 24 juin 2020 ;

VU le courrier de la SARL Centrale Navarre reçu le 3 août 2020, complétant le dossier déposé le 22 juin 2020, en réponse à la demande de compléments de la DDTM du 10 juillet 2020 ;

VU l'avis de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du 26 août 2020 ;

VU l'absence d'avis du pétitionnaire concernant le projet d'arrêté transmis par courrier en date du 11 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire prévoit la réalisation des batardeaux avec des matériaux de plusieurs origines possibles : blocs d'enrochement de la carrière Pibeste, mélange terre-argile de la zone de stockage Despagnet ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de limiter la propagation des plantes invasives lors de la réalisation des batardeaux ;

CONSIDÉRANT que les zones concernées par les travaux doivent être étanches pour éviter le relargage de laitance de béton dans le cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que les batardeaux doivent être correctement dimensionnés au regard des niveaux d'eau dans le cours d'eau susceptibles d'être atteints durant la période des travaux ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire prévoit de déposer les matériaux issus du curage en berge, entre le gave et le canal, sur les parcelles dont il est propriétaire ;

CONSIDÉRANT que la zone de dépôt des matériaux curés ne doit pas constituer un remblai en lit majeur au titre de la rubrique 3.2.2.0 ;

CONSIDÉRANT que le gave de Pau est retenu dans les listes de cours d'eau établis en application de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et qu'il présente des enjeux particulièrement élevés pour la préservation des espèces migratrices amphihalines ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions édictées dans le récépissé de déclaration du 24 juin 2020 doivent être complétées afin de respecter les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier : Il est donné acte à la SARL Centrale de Navarre de sa déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant les travaux relatifs à l'amélioration de la continuité écologique pour la centrale hydroélectrique de Navarre.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés au 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2 000 m ³ (A), 2° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieur au niveau de référence S1 (D).	Déclaration	Arrêté du 30 mai 2008

Article 2 : Prescriptions générales

Le pétitionnaire doit respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

Article 3 : Prescriptions spécifiques

Le pétitionnaire respecte les prescriptions spécifiques ci-après :

- les matériaux en provenance de la zone de stockage Despagnet doivent être des matériaux inertes et non contaminés par les espèces invasives ;
- les matériaux extraits du canal d'aménée dont la granulométrie est supérieure à 2 mm sont déposés dans le lit du gave de Pau, à proximité de la zone des travaux, pour être repris par le cours d'eau, naturellement, en période de hautes eaux. Seuls les matériaux fins sont évacués ;
- le pétitionnaire met en œuvre tout moyen pour procéder au contrôle du tri des matériaux ;
- le dépôt des matériaux évacués ne doit pas constituer un remblai en lit majeur au titre de la rubrique 3.2.2.0 ;
- le pétitionnaire met en œuvre toutes les mesures de surveillance permettant de s'assurer de l'absence de laitance de béton lors des travaux et de l'absence de départ de matières en suspension lors du démontage des batardeaux ;
- pour assurer la sécurité des pratiquants d'activités nautiques, le pétitionnaire :
 - prévoit une zone de débarquement, un chemin de contournement et un point de rembarquement pour éviter le chantier ;
 - met en place, environ 50 à 100 mètres en amont du débarquement, une signalisation prévenant les pratiquants d'activités nautiques :
 - du danger lié aux travaux ;
 - de la présence d'un débarquement et d'un dispositif de contournement ;
 - met en place un panneau au niveau du débarquement ;
- 15 jours avant le début des travaux, le pétitionnaire transmet au service en charge de la police de l'eau les documents suivants :
 - les plans cotés des batardeaux (longueur, largeur, hauteur) incluant la cote d'arase et sa justification ;
 - la localisation précise des zones de dépôt des matériaux de curage du canal d'aménée ;
 - un plan faisant apparaître :
 - les zones de débarquement, de rembarquement et le chemin de contournement pour les pratiquants d'activités nautiques ;
 - l'emplacement des panneaux de signalisation sus-visés ;
- les interventions sont programmées hors périodes de repos et/ou de reproduction de la faune. Les travaux sont à réaliser du 15 mars au 15 novembre sur les cours d'eau de première catégorie piscicole (respect de la période de frai des salmonidés).

Article 4 : Modification des prescriptions

Si le pétitionnaire veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du pétitionnaire vaut rejet.

Article 5 : Conformité au dossier et modification

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 6 : Début et fin des travaux – Mise en service

Le pétitionnaire doit informer le service en charge de la police de l'eau des dates de démarrage et de fin des travaux.

Article 7 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article L. 214-10 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. En application de l'article R. 514-3-1 du même code, elle peut être déférée au tribunal administratif de Pau :

1° Par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision ;

2° Par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Dans le même délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux points 1° et 2°. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique vaut décision de rejet.

Article 10 : Publication et information des tiers

Les maires des communes de Montaut et de Lestelle-Bétharram reçoivent copie de la déclaration, du récépissé, et du présent arrêté. Le récépissé ainsi que le présent arrêté sont affichés dans les mairies de Montaut et de Lestelle-Bétharram pendant un mois au moins.

Le récépissé de déclaration et le présent arrêté sont mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, les maires des communes de Montaut et de Lestelle-Bétharram, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional de l'Office français de la biodiversité, le commandant du Groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et qui sera notifié à la SARL Centrale de Navarre par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 5 octobre 2020

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et
par subdélégation,
la cheffe du service gestion et police de l'eau,

Juliette FRIEDLING

DDTM64

64-2020-10-07-004

Arrêté inter-préfectoral portant autorisation temporaire du
domaine public fluvial

Navigation Intérieure - Adour - Rives droite et gauche -
PK 111.355

communes de Urt et Saint-Laurent de Gosse

Pétitionnaire: SFR



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

**PRÉFÈTE
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Administration de la mer et du littoral**

**Arrêté inter-préfectoral n°
portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**La Préfète des Landes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Renouvellement

Navigation Intérieure – Adour – Rives droite et gauche – PK 111.355
Communes de Urt et Saint-Laurent de Gosse
Pétitionnaire : SFR

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, article L2215-4 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-16-011, en date du 16 décembre 2019, donnant délégation de signature à M. Fabien MENU, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** la modification n° 64-2020-03-30-002 à la décision du directeur départemental des territoires et de la mer n° 64-2019-12-19-005, en date du 19 décembre 2019, donnant subdélégation de signature ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°81-2020-BCI en date du 30 mars 2020, donnant délégation de signature ;
- VU** la décision n°40-2020-03-30-003 en date du 30 mars 2020, donnant subdélégation de signature ;
- VU** la demande, en date du 7 septembre 2020, de SFR qui sollicite le renouvellement de son autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'installation d'une canalisation sous-fluviale sur les communes de Urt et Saint-Laurent de Gosse ;
- VU** l'avis, en date du 18 septembre 2020, de Mme la Directrice Générale des finances publiques des Pyrénées Atlantiques, fixant les conditions financières ;
- VU** l'avis, en date du 14 septembre 2020, de la commune de Urt ;
- VU** l'avis tacite de la commune de Saint-Laurent de Gosse ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article premier : Autorisation

La société SFR ci-après dénommée le permissionnaire sis 16 rue du Général Alain de Boissieu, CS 68217, 75741 Paris Cedex 15, représenté par son Directeur, est autorisée à occuper temporairement le domaine public fluvial pour maintenir et exploiter une canalisation sous-fluviale sous le fleuve de l'Adour, point kilométrique 111.355.

L'installation composée d'un fourreau PHED 313/355 destiné à une artère de télécommunications, mise en place par forage dirigé à 5 m environ sous le lit de la rivière, sur les communes de Saint-Laurent de Gosse dans le département des Landes et Urt dans le département des Pyrénées-Atlantiques, conformément au plan annexé, forme une emprise globale sur le domaine public fluvial de 210 m environ.

L'installation devra être modifiée ou déplacée par le permissionnaire, à la première réquisition et indication de M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer, au cas où cette mesure serait nécessaire.

Article 2 : Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour une durée de dix (10) ans à partir du 2 octobre 2020.

Elle cessera de plein droit, à cette échéance, si l'autorisation n'est pas renouvelée.

Article 3 : Conditions spéciales

Le permissionnaire fera son affaire personnelle de toutes les autorisations exigibles par ailleurs.

Le permissionnaire s'engage à supporter les frais de toutes modifications de ses installations résultant de l'exécution des travaux d'entretien ou d'aménagement ; il s'engage à supporter toutes conséquences de quelque nature que ce soit de ces travaux sans pouvoir mettre en cause l'Etat ni élever de ce chef aucune réclamation ou demander aucune indemnité sous quelques formes que ce soit.

Article 4 : Redevance

Le permissionnaire paiera d'avance, à la Direction Départementale des Finances Publiques de Pau, une redevance annuelle de deux cent quatre vingt cinq euros (285 €), payable à réception de l'avis de paiement.

Article 5 : Entretien en bon état

L'installation visée dans la présente autorisation sera entretenue en bon état aux frais, risques et périls du permissionnaire, qui sera responsable de tous les dommages que cet ouvrage puisse entraîner, sur le site ou ailleurs, aux tiers ou au domaine public pour quelque motif que ce soit.

Le permissionnaire sera aussi tenu responsable de tous les dommages que pourraient entraîner tous les engins flottants amarrés à son installation.

Les abords immédiats de l'emplacement où se situe l'ouvrage devront être maintenus en parfait état de propreté.

L'ouvrage comportera obligatoirement un panneau d'identification (planche de bois, plaque minéralogique de voiture,...) visible de la route, sur lequel devra être inscrit le numéro suivant : PFADGUR321.

Article 6 : Modification de la destination des ouvrages

L'ouvrage visé par le présent arrêté ne pourra être affecté à une destination autre que celle pour laquelle il est autorisé.

Toute modification dans leur conception sera régulièrement déclarée et l'exécution des travaux conditionnée par l'obtention de l'autorisation correspondante.

Article 7 : Précarité de l'autorisation

Le présent acte ne confère pas de droits réels.

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité, à la première réquisition de l'administration.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques

19, avenue de l'Adour – CS 80331 - 64600 Anglet

Tél. (standard) : 05 59 52 59 66

www.pyrenees-atlantiques.com

2 / 3

L'autorisation pourra être révoquée, soit à la demande de M. le Directeur départemental des finances publiques en cas d'inexécution des conditions financières, soit à la demande de la Direction départementale des territoires et de la mer en cas d'inexécution des autres conditions, sans préjudice s'il y a lieu, de poursuites à exercer pour contravention de grande voirie.

L'autorisation est personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux.

Article 8 : Remise en état des lieux

En cas de révocation de l'autorisation comme en cas de non renouvellement de celle-ci à l'époque fixée de son expiration, le permissionnaire devra remettre les lieux dans leur état naturel dans le délai imparti par l'administration.

Article 9 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : Impôts

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter la charge de tous les impôts -et notamment l'impôt foncier- auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations, quelles qu'en soient l'importance et la nature qui seraient exploitées en vertu du présent arrêté. Il fera, en outre s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration de constructions nouvelles prévue par l'article 1406 du Code général des impôts.

Article 11 : Voie de recours et délai

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12 : Contrôle des installations

Les agents des services publics devront avoir constamment libre accès aux lieux d'occupation temporaire du domaine public fluvial.

Le permissionnaire devra, sur leur réquisition, mettre les agents chargés du contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté et leur fournir le personnel et les appareils nécessaires.

Article 13 : Exécution / notification

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques est chargé de notifier l'arrêté au permissionnaire.

Anglet, le **07 OCT. 2020**

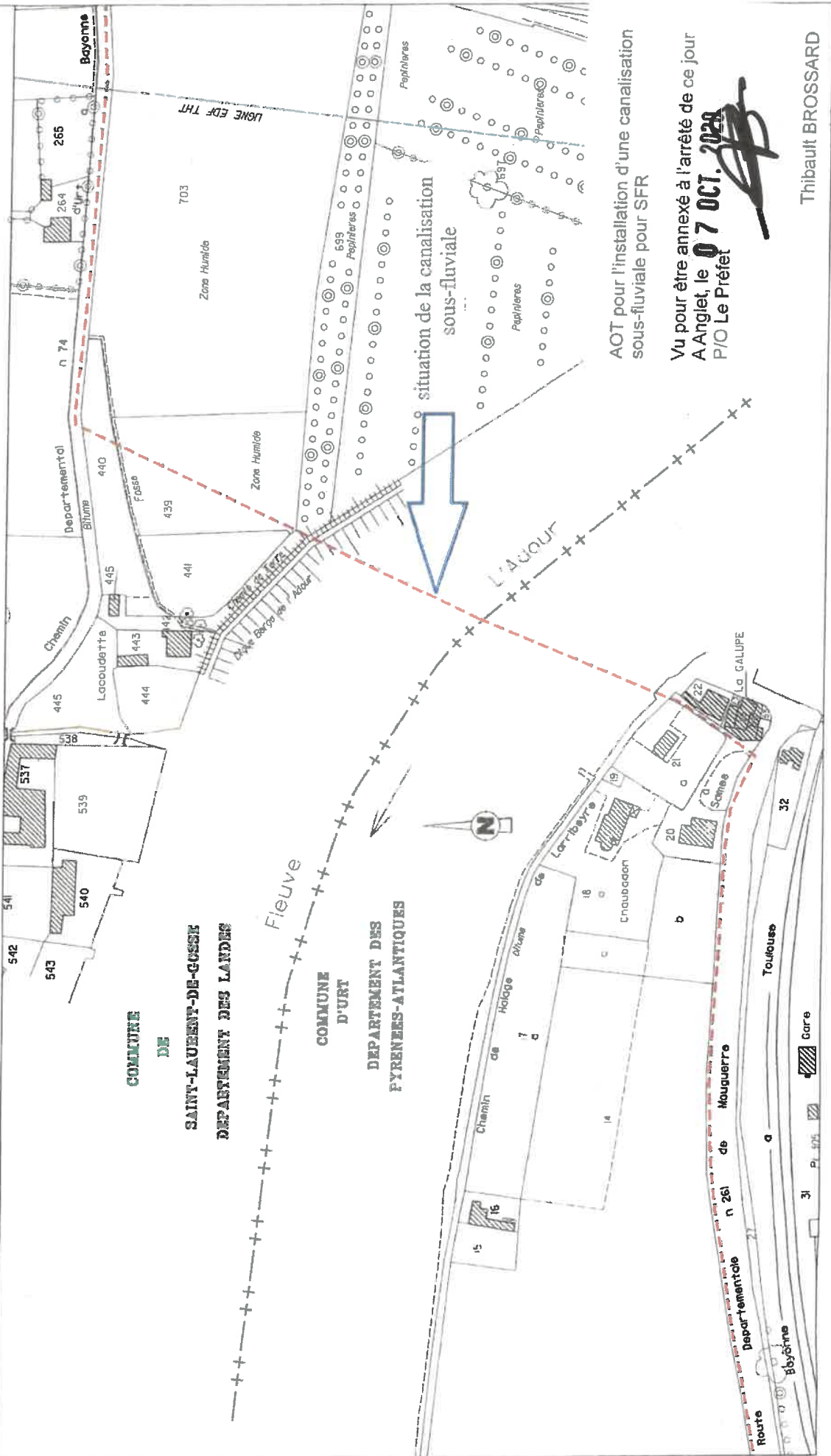
Pour le Préfet et par subdélégation



L'administrateur des affaires maritimes Thibault Brossard
Chef du service administration de la mer et du littoral

**Communes de ST LAURENT DE GOSSE et URT
L'ADOUR (Fleuve)**

ECHELLE:1/2000



AOT pour l'installation d'une canalisation sous-fluviale pour SFR

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour
A Anglet, le **07 OCT. 2020**
P/O Le Préfet

[Signature]

Thibault BROSSARD

DDTM64

64-2020-10-07-002

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du
domaine public fluvial
Navigation Intérieure - Nivelles - Rives droite et gauche -
PK 2.590
Commune de Ascain
Pétitionnaire: SFR



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Administration de la mer et du littoral**

**Arrêté préfectoral n°
portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Renouvellement

Navigation Intérieure – Nivelle – Rives droite et gauche – PK 2.590

Commune de Ascain

Pétitionnaire : SFR

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, article L2215-4 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-16-011, en date du 16 décembre 2019, donnant délégation de signature à M. Fabien MENU, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** la modification n° 64-2020-03-30-002 à la décision du directeur départemental des territoires et de la mer n° 64-2019-12-19-005, en date du 19 décembre 2019, donnant subdélégation de signature ;
- VU** la demande, en date du 7 septembre 2020, de SFR qui sollicite le renouvellement de son autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'installation d'une canalisation sous-fluviale sur la commune de Ascain ;
- VU** l'avis, en date du 18 septembre 2020, de Mme la Directrice Générale des finances publiques des Pyrénées Atlantiques, fixant les conditions financières ;
- VU** l'avis tacite de la commune de Ascain ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article premier : Autorisation

La société SFR ci-après dénommée le permissionnaire sis 16 rue du Général Alain de Boissieu, CS 68217, 75741 Paris Cedex 15, représentée par son Directeur, est autorisée à occuper temporairement le domaine public fluvial pour maintenir et exploiter une canalisation sous-fluviale sous le cours d'eau Nivelle, point kilométrique 2.590.

L'installation composée d'un fourreau PHED 313/355 destiné à une artère de télécommunications, mise en place par forage dirigé à 5m environ sous le lit de la rivière, sur la commune d'Ascain, conformément au plan annexé, forme une emprise globale sur le domaine public fluvial de 70 m environ.

L'installation devra être modifiée ou déplacée par le permissionnaire, à la première réquisition et indication de M. le Directeur départemental des Territoires et de la Mer, au cas où cette mesure serait nécessaire.

Article 2 : Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour une durée de dix (10) ans à partir du 24 octobre 2020.

Elle cessera de plein droit, à cette échéance, si l'autorisation n'est pas renouvelée.

Article 3 : Conditions spéciales

Le permissionnaire fera son affaire personnelle de toutes les autorisations exigibles par ailleurs.

Le permissionnaire s'engage à supporter les frais de toutes modifications de ses installations résultant de l'exécution des travaux d'entretien ou d'aménagement ; il s'engage à supporter toutes conséquences de quelque nature que ce soit de ces travaux sans pouvoir mettre en cause l'Etat ni élever de ce chef aucune réclamation ou demander aucune indemnité sous quelques formes que ce soit.

Article 4 : Redevance

Le permissionnaire paiera d'avance, à la Direction Départementale des Finances Publiques de Pau, une redevance annuelle de quatre vingt quinze euros (95 €), payable à réception de l'avis de paiement.

Article 5 : Entretien en bon état

L'installation visée dans la présente autorisation sera entretenue en bon état aux frais, risques et périls du permissionnaire, qui sera responsable de tous les dommages que cet ouvrage puisse entraîner, sur le site ou ailleurs, aux tiers ou au domaine public pour quelque motif que ce soit.

Le permissionnaire sera aussi tenu responsable de tous les dommages que pourraient entraîner tous les engins flottants amarrés à son installation.

Les abords immédiats de l'emplacement où se situe l'ouvrage devront être maintenus en parfait état de propreté.

L'ouvrage comportera obligatoirement un panneau d'identification (planche de bois, plaque minéralogique de voiture,...) visible de la route, sur lequel devra être inscrit le numéro suivant : PFNLGAS003.

Article 6 : Modification de la destination des ouvrages

L'ouvrage visé par le présent arrêté ne pourra être affecté à une destination autre que celle pour laquelle il est autorisé.

Toute modification dans leur conception sera régulièrement déclarée et l'exécution des travaux conditionnée par l'obtention de l'autorisation correspondante.

Article 7 : Précarité de l'autorisation

Le présent acte ne confère pas de droits réels.

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité, à la première réquisition de l'administration.

L'autorisation pourra être révoquée, soit à la demande de M. le Directeur départemental des finances publiques en cas d'inexécution des conditions financières, soit à la demande de la Direction départementale des territoires et de la mer en cas d'inexécution des autres conditions, sans préjudice s'il y a lieu, de poursuites à exercer pour contravention de grande voirie.

L'autorisation est personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux.

Article 8 : Remise en état des lieux

En cas de révocation de l'autorisation comme en cas de non renouvellement de celle-ci à l'époque fixée de son expiration, le permissionnaire devra remettre les lieux dans leur état naturel dans le délai imparti par l'administration.

Article 9 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : Impôts

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter la charge de tous les impôts -et notamment l'impôt foncier- auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations, quelles qu'en soient l'importance et la nature qui seraient exploitées en vertu du présent arrêté. Il fera, en outre s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration de constructions nouvelles prévue par l'article 1406 du Code général des impôts.

Article 11 : Voie de recours et délai

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétant dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12 : Contrôle des installations

Les agents des services publics devront avoir constamment libre accès aux lieux d'occupation temporaire du domaine public fluvial.

Le permissionnaire devra, sur leur réquisition, mettre les agents chargés du contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté et leur fournir le personnel et les appareils nécessaires.

Article 13 : Exécution / notification

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques est chargé de notifier l'arrêté au permissionnaire.

Anglet, le **07 OCT. 2020**

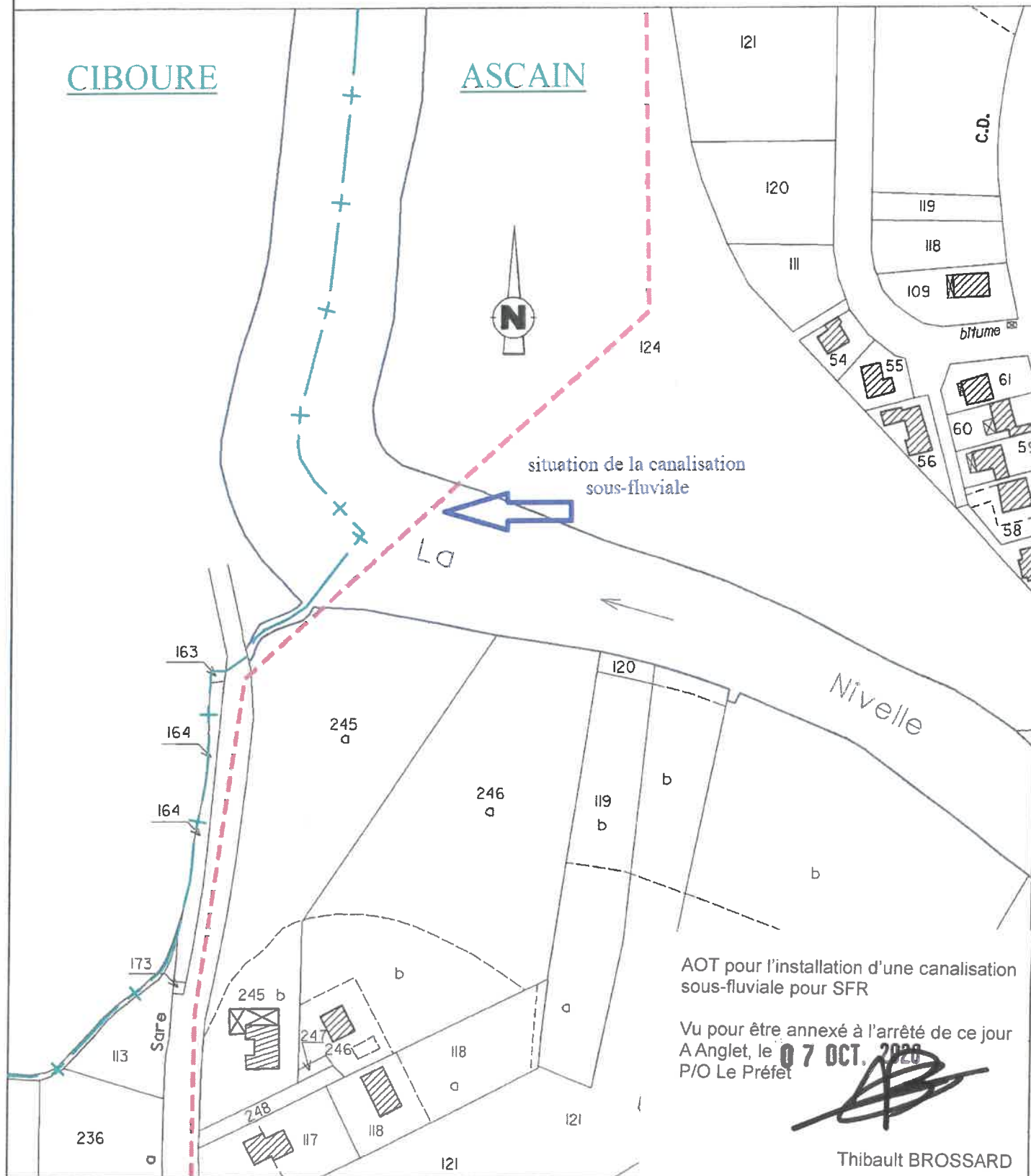
Pour le Préfet et par subdélégation



L'administrateur des affaires maritimes Thibault Brossard
Chef du service administration de la mer et du littoral

Commune d'ASCAIN
La NIVELLE (Fleuve)

ECHELLE:1/2000



AOT pour l'installation d'une canalisation
sous-fluviale pour SFR

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour
A Anglet, le **07 OCT. 2020**
P/O Le Préfet

Thibault BROSSARD

DDTM64

64-2020-10-06-004

Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation
temporaire du domaine public fluvial

Navigation Intérieure - Nivelle - Rive droite - PK 3.940 ET
4.000

Commune de Saint-Jean de Luz

Pétitionnaire: COMMUNE DE SAINT-JEAN DE LUZ



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Administration de la mer et du littoral**

**Arrêté préfectoral n°
portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Renouvellement

Navigation Intérieure – Nivelle – Rive droite – PK 3.940 et 4.000
Commune de Saint-Jean de Luz
Pétitionnaire : COMMUNE DE SAINT-JEAN DE LUZ

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, article L2215-4 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-16-011, en date du 16 décembre 2019, donnant délégation de signature à M. Fabien MENU, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** la décision modifiée n° 64-2020-03-30-002 à la décision du directeur départemental des territoires et de la mer n° 64-2019-12-19-005, en date du 19 décembre 2019, donnant subdélégation de signature ;
- VU** la demande, en date du 15 septembre 2020, de la Commune de Saint-Jean de Luz représentée par Monsieur IRIGOYEN Jean-François, qui sollicite le renouvellement de son autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'installation d'équipements de plaisance sur la commune de Saint-Jean de Luz ;
- VU** l'avis, en date du 5 octobre 2020, de M. le Directeur Général des finances publiques des Pyrénées Atlantiques, fixant les conditions financières ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article premier : Autorisation

La Commune de Saint-Jean de Luz, représentée par son Maire Monsieur Jean-François IRIGOYEN, ci-après dénommée le permissionnaire sis Hôtel de ville, Place Louis XIV, 64502 Saint-Jean de Luz Cedex, est autorisée à occuper temporairement le domaine public fluvial, pour maintenir et utiliser deux équipements de plaisance situés sur la rive droite de la Nivelle, lieu-dit « Chantaco », conformément au plan annexé.

Ces installations destinées à la mise à l'eau d'embarcations, implantées respectivement aux points kilométriques 3.940 et 4.000 sont constituées comme suit :

1. une cale en béton, à usage du public, d'une forme rectangulaire de 30 m de long par 4 m de large, pour une emprise sur le domaine public fluvial de 80 m² environ ;
2. d'un ponton d'accueil, destiné à l'usage d'un club sportif nautique, pour une emprise sur le domaine public fluvial de 89 m² environ, composé par :
 - une cale en béton de 6,50 m de long par 3 m de large ;
 - une passerelle articulée, de 10 m de long par 2,70 m de large ;
 - une plate-forme flottante de 14 m de long par 3 m de large, guidée par 2 pieux métalliques de 40 cm de diamètre fichés dans le lit de la rivière.

L'installation devra être modifiée ou déplacée par le permissionnaire, à la première réquisition et indication de M. le Directeur départemental des Territoires et de la Mer, au cas où cette mesure serait nécessaire.

Article 2 : Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour une durée de cinq (5) ans à partir du 7 décembre 2020.

Elle cessera de plein droit, à cette échéance, si l'autorisation n'est pas renouvelée.

Article 3 : Conditions spéciales

Le permissionnaire fera son affaire personnelle de toutes les autorisations exigibles par ailleurs.

Le permissionnaire s'engage à supporter les frais de toutes modifications de ses installations résultant de l'exécution des travaux d'entretien ou d'aménagement ; il s'engage à supporter toutes conséquences de quelque nature que ce soit de ces travaux sans pouvoir mettre en cause l'Etat ni élever de ce chef aucune réclamation ou demander aucune indemnité sous quelques formes que ce soit.

Article 4 : Redevance

En raison de l'intérêt public de l'ouvrage, l'occupation du domaine public fluvial est autorisée à titre gratuit. Cette gratuité cesserait immédiatement si les circonstances qui la justifient venaient à disparaître.

Article 5 : Entretien en bon état

L'installation visée dans la présente autorisation sera entretenue en bon état aux frais, risques et périls du permissionnaire, qui sera responsable de tous les dommages que cet ouvrage puisse entraîner, sur le site ou ailleurs, aux tiers ou au domaine public pour quelque motif que ce soit.

Le permissionnaire sera aussi tenu responsable de tous les dommages que pourraient entraîner tous les engins flottants amarrés à son installation.

Les abords immédiats de l'emplacement où se situe l'ouvrage devront être maintenus en parfait état de propreté. L'ouvrage comportera obligatoirement un panneau d'identification (planche de bois, plaque minéralogique de voiture,...) visible de la route, sur lequel devra être inscrit le numéro suivant : PADDBY272.

Article 6 : Modification de la destination des ouvrages

L'ouvrage visé par le présent arrêté ne pourra être affecté à une destination autre que celle pour laquelle il est autorisé.

Toute modification dans leur conception sera régulièrement déclarée et l'exécution des travaux conditionnée par l'obtention de l'autorisation correspondante.

Article 7 : Précarité de l'autorisation

Le présent acte ne confère pas de droits réels.

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité, à la première réquisition de l'administration.

L'autorisation pourra être révoquée, soit à la demande de M. le Directeur départemental des finances publiques en cas d'inexécution des conditions financières, soit à la demande de la Direction départementale des territoires et de la mer en cas d'inexécution des autres conditions, sans préjudice s'il y a lieu, de poursuites à exercer pour contravention de grande voirie.

L'autorisation est personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux.

Article 8 : Remise en état des lieux

En cas de révocation de l'autorisation comme en cas de non renouvellement de celle-ci à l'époque fixée de son expiration, le permissionnaire devra remettre les lieux dans leur état naturel dans le délai imparti par l'administration.

Article 9 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : Impôts

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter la charge de tous les impôts -et notamment l'impôt foncier- auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations, quelles qu'en soient l'importance et la nature qui seraient exploitées en vertu du présent arrêté. Il fera, en outre s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration de constructions nouvelles prévue par l'article 1406 du Code général des impôts.

Article 11 : Voie de recours et délai

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12 : Contrôle des installations

Les agents des services publics devront avoir constamment libre accès aux lieux d'occupation temporaire du domaine public fluvial.

Le permissionnaire devra, sur leur réquisition, mettre les agents chargés du contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté et leur fournir le personnel et les appareils nécessaires.

Article 13 : Exécution / notification

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques est chargé de notifier l'arrêté au permissionnaire.

Anglet, le **06 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par subdélégation



L'administrateur des affaires maritimes Thibault Brossard
Chef du service administration de la mer et du littoral

Commune de Saint-Jean de Luz

Nivelle

Identification : PML053006

AOT pour l'installation d'équipements de plaisance pour
la Commune de Saint-Jean de Luz

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour
A Anglet, le **06 OCT. 2020**
P/O Le Préfet



Thibault BROSSARD

DDTM64

64-2020-10-06-005

Arrêté préfectoral portant autorisation de circuler sur les
plages

Commune de Anglet

Pétitionnaire: CBA ARTOLA



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Administration de la mer et du littoral**

**Arrêté préfectoral n°
portant autorisation de circuler sur les plages**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Commune de Anglet
Pétitionnaire : CBA ARTOLA

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le Code de l'environnement, articles L362-1 et suivants, L321-9, R362-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral, en date du 8 juillet 2015 fixant, pour les communes littorales du département des Pyrénées-atlantiques, les nouvelles conditions de ramassage du goémon épave échoué ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-16-011, en date du 16 décembre 2019, donnant délégation de signature à M. Fabien MENU, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** la modification n° 64-2020-03-30-002 à la décision du directeur départemental des territoires et de la mer n° 64-2019-12-19-005, en date du 19 décembre 2019, donnant subdélégation de signature ;
- VU** la demande, en date du 1^{er} avril 2020, de la Sarl CBA ARTOLA représentée par Monsieur ARTOLA Denis ;
- VU** l'avis, en date du 30 septembre 2020, de la commune de Anglet ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article premier : Autorisation

Dans le cadre du ramassage du goémon épave, la Sarl CBA ARTOLA, dont le siège social est Quartier Acotz, Maison Barico Baita, 64500 Saint-Jean de Luz, représentée par M. Denis Artola, est autorisée à circuler sur les plages de la commune d'Anglet avec les véhicules ci-après :

- automobile Isuzu DMAX 4x4 immatriculée AJ-273-EZ
- " Isuzu DMAX 4x4 " BE-146-DC
- " Toyota 4x4 " 7322-WN-64
- " WWAMAROK 4x4 " EW-495-WY
-
- chargeuse Hanomag 55 D immatriculée 3777 25486
- " " " 3777 24486
- " " " 3777 2509
- " " " 3777 26463
- " Fiat Hitachi " W190
- " Fiat Hitachi " W191
-
- tracteur immatriculé MF 7495 + remorque
- " " MF 6290 + remorque
- " " MF 6255 + remorque
- " " MF 6495 + remorque
- " " FENDT 930 + remorque
-
- pelle mécanique à pneus Volvo immatriculée EW140

dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 2 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à partir du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle cessera de plein droit à cette échéance.

La demande de renouvellement devra être présentée au moins deux (2) mois avant son échéance.

Article 3 : Conditions spéciales

Les véhicules sont autorisés à circuler, exclusivement sur les parties d'estran sableux (les parties d'estran rocheux sont interdits) des plages de la commune d'Anglet :

- entre le 1er juin et le 14 septembre : uniquement sur les plages « Cavaliers-Madrague » entre 22h00 et 6h00 ;
- entre le 15 septembre et le 31 mai de l'année suivante : le ramassage est interdit entre 11h00 et 17h00 le dimanche et pendant les vacances scolaires de l'académie de Bordeaux.

Conditions supplémentaires :

Entre le 15 septembre et le 31 mai de l'année suivante, le ramassage est interdit :

- lors des jours de surveillance des zones de baignade - dates et heures mentionnées par arrêté municipal ;
- entre 6h00 à 11h00 du lundi au samedi en raison du nettoyage des plages par les services municipaux.

Le stationnement des véhicules sur les plages est strictement interdit.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques

19, avenue de l'Adour - CS 80331 - 64600 Anglet

Tél. (standard) : 05 59 52 59 66

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 / 3

En cas de modification des dates et horaires de ramassage spécifié sur l'arrêté suscit , cette autorisation deviendra caduque.

Le conducteur du v hicule autoris  devra  tre muni de la pr sente autorisation, qui sera pr sent e   toute r quisition des agents comp tents.

La vitesse des v hicules est limit e   5 km par heure.

En cas d'observation de ces conditions, la pr sente autorisation pourra  tre retir e.

Article 4 : Responsabilit  et R serve des droits des tiers

Le p titionnaire sera responsable de tous les dommages qu'il pourra occasionner sur le site ou au domaine public pour quelque motif que ce soit.

Les droits des tiers sont et demeurent express ment r serv s.

Le permissionnaire fera son affaire personnelle de toutes les autorisations exigibles par ailleurs.

Article 5 : Voie de recours et d lai

Cette d cision peut  tre contest e devant le tribunal administratif territorialement comp tant dans un d lai de deux mois   compter de sa publication.

La juridiction administrative comp tente peut aussi  tre saisie par l'application T l recours citoyens accessible   partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ex cution / notification

Copie du pr sent arr t  sera communiqu e   :

M. le secr taire g n ral de la Pr fecture, M. le directeur d partemental des territoires et de la mer et M. le Maire de Anglet, charg s, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la pr sente autorisation qui sera publi e au recueil des actes administratifs et des informations de la pr fecture des Pyr n es-atlantiques.

Anglet, le **06 OCT. 2020**

Pour le Pr fet et par subd l gation



L'administrateur des affaires maritimes Thibault Brossard
Chef du service administration de la mer et du littoral

DDTM64

64-2020-10-06-007

Arrêté préfectoral portant autorisation de circuler sur les
plages

Commune de Hendaye

Pétitionnaire: RINCORI Eric et Caroline



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Administration de la mer et du littoral**

**Arrêté préfectoral n°
portant autorisation de circuler sur les plages**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Commune de Hendaye
Pétitionnaire : RINCORI Eric et Caroline

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le Code de l'environnement, articles L362-1 et suivants, L321-9, R362-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral, en date du 8 juillet 2015 fixant, pour les communes littorales du département des Pyrénées-atlantiques, les nouvelles conditions de ramassage du goémon épave échoué ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-16-011, en date du 16 décembre 2019, donnant délégation de signature à M. Fabien MENU, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** la modification n° 64-2020-03-30-002 à la décision du directeur départemental des territoires et de la mer n° 64-2019-12-19-005, en date du 19 décembre 2019, donnant subdélégation de signature ;
- VU** la demande, en date du 3 septembre 2020, de Monsieur RINCORI Eric et Madame RINCORI Caroline ;
- VU** l'avis tacite de la commune de Hendaye ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article premier : Autorisation

Dans le cadre du ramassage du goémon épave, la société Rincori Eric Didier, dont le siège social est 1789 route de Socoa, 64122 Urrugne, représentée par M. Eric Rincori, est autorisée à circuler sur les plages de la commune de Hendaye avec les véhicules ci-après :

- un véhicule professionnel 4x4 Mitsubishi immatriculé CP 794 BQ (64)
- deux chargeurs JCB 435
- un tracteur Lamborghini immatriculé 8284 WN 64 et sa remorque
- un tracteur Deutz immatriculé AS 104 DQ

dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 2 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à partir du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle cessera de plein droit à cette échéance.

La demande de renouvellement devra être présentée au moins deux (2) mois avant son échéance.

Article 3 : Conditions spéciales

Les véhicules sont autorisés à circuler, exclusivement sur les parties d'estran sableux (les parties d'estran rocheux sont interdits) des plages de la commune de Hendaye :

- entre le 1er juin et le 14 septembre entre 21h00 et 7h00
- entre le 15 septembre et le 31 mai de l'année suivante : le ramassage est interdit entre 11h00 et 17h00 le dimanche et pendant les vacances scolaires de l'académie de Bordeaux.

Conditions supplémentaires :

- entre le 15 septembre et le 31 mai de l'année suivante : le ramassage est aussi interdit entre 11h00 et 17h00 le samedi et les jours fériés.

Le stationnement des véhicules et l'entrepôt de tous matériels sur les plages et zones enherbées de haut de plage sont strictement interdits.

En cas de modification des dates et horaires de ramassage spécifié sur l'arrêté suscité, cette autorisation deviendra caduque.

Le conducteur du véhicule autorisé devra être muni de la présente autorisation, qui sera présentée à toute réquisition des agents compétents.

La vitesse des véhicules est limitée à 5 km par heure.

En cas d'inobservation de ces conditions, la présente autorisation pourra être retirée.

Article 4 : Responsabilité et Réserve des droits des tiers

Le pétitionnaire sera responsable de tous les dommages qu'il pourra occasionner sur le site ou au domaine public pour quelque motif que ce soit.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le permissionnaire fera son affaire personnelle de toutes les autorisations exigibles par ailleurs.

Article 5 : Voie de recours et délai

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétant dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Exécution / notification

Copie du présent arrêté sera communiquée à :

M. le secrétaire général de la Préfecture, M. le directeur départemental des territoires et de la mer et M. le Maire de Hendaye, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente autorisation qui sera publiée au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Anglet, le **06 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par subdélégation



L'administrateur des affaires maritimes Thibault Brossard
Chef du service administration de la mer et du littoral

DDTM64

64-2020-10-05-001

Autoroute A62 de la côte Basque - Dérogation à l'arrêté
inter-préfectoral portant règlementation de la circulation
sous chantier -travaux de remplacement des glissières de

*Autoroute A62 de la côte Basque - Dérogation à l'arrêté inter-préfectoral portant règlementation
de la circulation sous chantier -travaux de remplacement des glissières de sécurité de l'échangeur*

France/Espagne durant la nuit du 5 au 6 octobre 2020 de

21 h à 6 h

Autoroute A63 de la Côte Basque

**Dérogation à l'arrêté inter-préfectoral portant
réglementation de la circulation sous chantier**

Travaux de remplacement des glissières de sécurité de l'échangeur n°6

Bayonne nord

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route et les textes subséquents,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I-8e partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 13 novembre 2013 portant réglementation permanente de la circulation sous chantier sur l'autoroute de la Côte Basque A63 dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'arrêté inter préfectoral n°64-2018-06-26-003 en date du 26 juin 2018 portant réglementation de police sur l'autoroute de la Côte Basque A63 dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'arrêté préfectoral n°64-2019-12-16-011 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,

VU la décision n°64-2019-12-19-005 du 19 décembre 2019 de subdélégation de signature hors fonction ordonnateur au sein de la direction départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,

VU le plan de coupure de l'A63 approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2009,

VU l'avis de l'escadron départemental de sécurité routière en date du 5 octobre 2020,

VU l'avis du conseil départemental en date du 5 octobre 2020,

VU l'avis de la commune de Bayonne en date du 05 octobre 2020,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents d'exploitation de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre à la société des autoroutes du Sud de la France de procéder au remplacement d'urgence des glissières de sécurité de l'échangeur n°6 de Bayonne nord, des restrictions de circulation seront mises en place sur l'autoroute A63, dans le sens 1 (France/Espagne), durant la nuit du lundi 5 octobre au mardi 6 octobre 2020, de 21h00 à 06h00.

Article 2 : Dans la période définie à l'article 1, les restrictions de circulation seront les suivantes :

- o la bretelle d'entrée du diffuseur n°6 de Bayonne nord en sens 1 (France/Espagne) sera fermée à la circulation.
 - les usagers souhaitant entrer à Bayonne nord en sens 1 (France/Espagne) seront invités à entrer à l'échangeur n°5 de Bayonne sud en suivant l'itinéraire S2 par les RD810 et RD932.

Lors du maintien d'une seule voie de circulation, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 90 km/h.

Article 3 : la signalisation mise en place nécessite de déroger :

- à l'article 3 « déviation de trafic sur le réseau ordinaire »,
- à l'article 4 « les chantiers peuvent entraîner une diminution de voies, si le débit à écouler au droit de la zone n'excède pas 1200/véhicules/heures par voie laissée libre à la circulation »,
- à l'article 8 « inter distances entre chantier » de l'arrêté portant réglementation permanente de la circulation sous chantier précédemment cité.

Article 4 : la signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par la Société des Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur.

Les entreprises chargées de l'exécution des travaux prendront toutes les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France (district sud atlantique).

Article 5 : une information aux usagers sera mise en place à l'aide des panneaux à messages variables se trouvant avant les accès à l'autoroute et en section courante.

L'information sera également diffusée par voie de presse et par le biais de la radio autoroutière.

Article 6 : les modalités de restrictions de circulation décrites dans cet arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules d'ASF et aux véhicules des entreprises travaillant pour le compte d'ASF.

Article 7 : copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Bayonne,
- Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de la gendarmerie des Pyrénées-atlantiques,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-atlantiques,
- Monsieur le commandant du peloton autoroutier A63 de Bayonne,
- Monsieur le président du conseil départemental des Pyrénées-atlantiques,
- Monsieur le maire de la commune de Bayonne
- Monsieur le responsable du SAMU,
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours des Pyrénées-atlantiques,
- Monsieur le directeur régional d'exploitation de la Société Autoroutes du Sud de la France,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution ou de l'archivage du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 5 octobre 2020

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
et par subdélégation
La secrétaire générale adjointe de la
direction départementale des territoires
et de la mer



Christine LAMUGUE

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

64-2020-10-01-009

Arrêté n° 2020-048 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE,
directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine
(DIRECCTE),
portant subdélégation de signature en matière de
compétence générale
aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale
des Pyrénées-Atlantiques

**Arrêté n° 2020-048 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE),
portant subdélégation de signature en matière de compétence générale
aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale
des Pyrénées-Atlantiques**

VU le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la commande publique, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitat, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Eric Spitz en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de M. Pascal Appréderisse en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, préfet de région, portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2020 de Monsieur Eric Spitz, préfet des Pyrénées-Atlantiques, donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Apprédérissé, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal Apprédérissé, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, sous réserve des exceptions citées ci-après.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, l'ensemble des décisions, actes administratifs et correspondances entrant dans le champ des compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à l'exception :

- des correspondances traitant de sujets de fond adressées aux : préfet de région, directeurs régionaux, parlementaires, président du conseil régional, président du conseil départemental, maires, conseillers départementaux, membres des assemblées régionales, présidents des chambres consulaires, présidents des établissements publics de coopération intercommunale, cabinets ministériels et administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service
- des mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat
- des actes et correspondances portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services
- des décisions mettant en jeu le pouvoir de contrôle de légalité de l'Etat vis-à-vis des communes ou du département
- des décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture

Unité régionale

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Colin Ducrottoy, ingénieur des mines

Monsieur Hakim Fakhet, attaché principal d'administration de l'Etat

Madame Aurore Barrau, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Sandrine Sorel, conseillère d'administration

Madame Christiane Ducouret, inspectrice du travail

Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'Etat

Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Yves Deroche, directeur du travail

Immeuble le Prisme - 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX -

www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Monsieur Dominique Collard, directeur du travail

- Compétences sur le champ de la métrologie légale

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Guy Dubreuil, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises
- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Marie-Claude Régal, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Madame Marianne Planques, inspectrice du travail

Madame Annie Faustin, inspectrice du travail

Article 3 : Dématérialisation de la procédure de recours à l'activité partielle

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine donne subdélégation aux agents de l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ci-dessous :

Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail


Madame Badra Fatmi, inspectrice du travail

pour signer électroniquement tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats et correspondances dans le cadre des missions relevant du traitement de l'activité partielle.

Article 5 : La secrétaire générale de la DIRECCTE, les chefs de pôle et la directrice de l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2020

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,



Pascal APPREDERISSE

Direction départementale des services d'incendie et de
secours

64-2020-10-02-002

2020_LAO_FDF_additif_3

**Additif n° 3 à l'arrêté n° 2020.499 du 21 janvier 2020
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle
dans le domaine feux de forêts**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental feux de forêts ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

FDF 2 - chef d'agrés		
Grade	Nom - Prénom	Affectation
Lieutenant	SALMIERI Folco	CTAC

FDF 1 - équipier		
Grade	Nom - Prénom	Affectation
Caporal-chef	OLIVIER Yoann	CTAC

ARTICLE 2 : la prise d'effet de cette modification est fixée au 1^{er} octobre 2020.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 2 octobre 2020

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours,**



Colonel hors classe Alain BOULOU

Direction départementale des services d'incendie et de
secours

64-2020-07-06-005

2020_LAO_GSMSP_additif n° 2

**Additif n° 2 à l'arrêté n° 2020.03/1913 du 18/03/2020
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle
des spécialistes du G.S.M.S.P (Groupe de Secours Montagne Sapeurs-Pompiers)**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif aux secours en montagne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental secours en montagne ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes G.S.M.S.P (Groupe de Secours Montagne Sapeurs-Pompiers) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées Atlantiques le sapeur-pompier suivant :

Chef d'unité / N 2 / G 2		
Grade	Nom - Prénom	Affectation
Adjudant	SANTAL Patrick	PAU

ARTICLE 2 : la prise d'effet de cette modification est fixée au 1^{er} juillet 2020.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 6 juillet 2020

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,
Le directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours,**



Colonel hors classe Frédéric TOURNAY

Direction départementale des territoires et de la mer

64-2020-09-28-012

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de requalification et d'aménagement du quartier DEHOUSSE sur les communes de Pau et Bizanos



**Arrêté préfectoral n° 64-2020-XX-XX-XXX,
portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de requalification et
d'aménagement du quartier DEHOUSSE sur les communes de Pau et Bizanos au titre
de la législation sur l'eau**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, en particulier les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-33 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnée à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- VU** l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU** l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- VU** la demande présentée par la société EIFFAGE en date du 15 mars 2019 et complétée les 23 juillet 2019, 22 novembre 2019 et 23 janvier 2020 en vue des travaux de requalification et d'aménagement du quartier DEHOUSSE sur les communes de Pau et Bizanos ;
- VU** l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles en date du 8 avril 2019 ;
- VU** la décision n° E20000059/64 en date du 14 septembre 2020 du président du Tribunal Administratif de Pau désignant un commissaire enquêteur ;
- CONSIDÉRANT** que les communes de Pau et Bizanos sont concernées par l'opération projetée ;
- CONSIDÉRANT** que la demande présentée par la société EIFFAGE doit faire l'objet d'une enquête publique ;
- CONSIDÉRANT** que l'ouverture et l'organisation de l'enquête sont assurées par le préfet des Pyrénées-Atlantiques, territorialement compétent, conformément aux termes de l'article R. 123-3 du code de l'environnement ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier : Objet de l'enquête

La société EIFFAGE a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement pour des travaux de requalification et d'aménagement du quartier DEHOUSSE sur le territoire des communes de Pau et Bizanos.

Le dossier d'autorisation environnementale comporte une évaluation des incidences du projet sur l'environnement. Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire :
 Madame Marie BOULO - AMO missionnée pour la conduite de l'opération d'aménagement par le pétitionnaire Eiffage - adresse : YURBAN - chez Halle Héméra - 132 rue Fondaudège - 33 000 Bordeaux
 Tel. : 06 89 99 15 08 - Courriel : marie.boulo@yurban.fr

Ce projet, soumis à enquête publique, relève notamment des articles L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 du code de l'environnement pour les rubriques suivantes :

Rubrique	Description	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondante à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20ha (Autorisation) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20ha	Déclaration
3.2.2.0	Installation, ouvrage, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000m ² (Autorisation) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400m ² et inférieure à 10 000m ² (Déclaration)	Autorisation

Article 2 : Commissaire enquêteur désigné

Aux termes de la décision n° E20000059/64 du président du Tribunal Administratif de Pau, Monsieur ETCHÉLECOU André (professeur des universités en retraite) est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour les besoins de cette enquête.

Article 3 : Date, horaire et durée de l'enquête

L'enquête publique est ouverte du 3 novembre 2020 à 9h00 au 4 décembre 2020 à 16h30 inclus pour une durée de 32 jours consécutifs.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête et modalités de dépôt des observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment un rapport sur les incidences environnementales, pourra être consulté gratuitement :

- sur support papier :
 - à la mairie de Pau, siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 16h45, le mardi de 10h30 à 16h45 et le jeudi de 8h30 à 18h30 ;
 - dans les bureaux des services techniques de Bizanos situés 15 rue Gallieni, 64320 Bizanos, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ;
- sur poste informatique : à la mairie de Pau, siège de l'enquête publique et dans les locaux des services techniques de Bizanos aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également consultable sur le site internet des Services de l'État à l'adresse : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr> rubrique Politiques publiques – Aménagement du territoire, Construction, Logement - Enquête publique

Les observations et propositions écrites du public sur ce projet pourront être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à la mairie de Pau siège de l'enquête publique et aux services techniques de Bizanos ;
- envoyées par courrier à la mairie de Pau, siège de l'enquête : Hôtel de Ville de Pau – Place Royale, 64000 Pau à l'attention du commissaire enquêteur (Enquête publique pour le projet de requalification et d'aménagement du quartier DEHOUSSE) lequel les annexe au registre d'enquête après les avoir visées ;
- par courrier électronique, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : ddtm-enquete-dehousse@pyrenees-atlantiques.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale sont consultables à la Mairie de Pau, siège de l'enquête publique. Les observations écrites sur les registres d'enquête publique sont consultables à la mairie de Pau ainsi que dans les bureaux des services techniques de Bizanos.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État dans les meilleurs délais possibles, à l'adresse suivante : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr> rubrique Politiques publiques – Aménagement du territoire, Construction, Logement - Enquête publique

Toute observation et proposition, courrier postal ou courrier électronique, réceptionné après le 4 décembre 2020 à 16h30 (heure de clôture de l'enquête), ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant la durée de l'enquête, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique, sur sa demande et à ses frais, à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, service gestion et police de l'eau.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur reçoit le public à la mairie de Pau, siège de l'enquête, et dans les bureaux des services techniques de Bizanos lors des permanences suivantes :

- le 3 novembre 2020 : de 9h00 à 12h00 à Pau
- le 12 novembre 2020 : de 14h00 à 17h00 à Bizanos
- le 17 novembre 2020 : de 9h00 à 12h00 à Bizanos
- le 4 décembre 2020 : de 13h30 à 16h30 à Pau

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

Un avis d'enquête publique est publié par les soins du Préfet des Pyrénées-Atlantiques et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Un avis faisant connaître l'enquête publique est publié par voie d'affiches, ou tout autre procédé en usage, en mairies de Pau et Bizanos au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité est attesté par les maires de Pau et de Bizanos qui en dresseront procès-verbal pour être annexé au dossier et sera également adressé à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, service gestion et police de l'eau au terme de la durée de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis (format A2, caractères noirs sur fond jaune conformément aux dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012) sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, visible et lisible de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête est publié sur le site internet des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques à l'adresse mentionnée à l'article 4 au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

Article 7 : Avis des communes

Les conseils municipaux des communes de Pau et Bizanos sont appelés à donner leur avis sur la demande de requalification et d'aménagement du quartier DEHOUSSE sur le territoire des communes de Pau et Bizanos formulée par la société EIFFAGE dès l'ouverture de l'enquête. Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 4 décembre 2020 à 16h30, le maire de la commune de Pau, siège de l'enquête, et le maire de la commune de Bizanos transmettent sans délai, les registres d'enquête à feuillets non mobiles et les documents annexés au commissaire-enquêteur. Les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

À l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, service gestion et police de l'eau, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Pau. Un délai supplémentaire peut être accordé par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, à la demande du commissaire enquêteur et après avis du responsable du projet.

Article 9 : Diffusion des rapports et des conclusions motivées

Le Préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à la société EIFFAGE.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sous format papier sont tenus à la disposition du public aux mairies de Pau et Bizanos et à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, service gestion et police de l'eau pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont également publiés sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques dont l'adresse est indiquée à l'article 4, pendant un an.

Article 10 : Décision du préfet à l'issue de l'enquête publique

La décision du Préfet des Pyrénées-Atlantiques susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau assortie d'éventuelles prescriptions ou un refus de la demande.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires des communes de Pau et Bizanos, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 28 SEP. 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Eddie BOUTTERA

DIRPJJ SUD OUEST

64-2020-10-01-004

Arrêté conjoint portant fixation, pour l'année 2020, des
prix de journées de la M.E.C.S Ecole Planterose à
Moumour, gérée par l'association Action Jeunesse
Innovation et Réinsertion

Arrêté de tarification 2020

**ARRETE CONJOINT PORTANT FIXATION, POUR L'ANNEE 2020, DES PRIX DE
JOURNEES DE LA M.E.C.S. ECOLE PLANTEROSE A MOUMOUR GEREE PAR
L'ASSOCIATION ACTION, JEUNESSE, INNOVATION, INSERTION**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ET

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

VU le décret 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la PJJ,

VU le décret 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

VU l'arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la M.E.C.S. ECOLE PLANTEROSE à Moumour en date du 7 novembre 2017,

VU l'arrêté d'habilitation Justice de la M.E.C.S. ECOLE PLANTEROSE à Moumour en date du 30 octobre 2008,

VU la délibération de l'Assemblée départementale n°01-004 en date du 22 novembre 2019 (publiée le 27 novembre 2019) fixant les taux d'évolution des établissements et services de l'enfance, de la famille et de la santé publique pour l'année 2020,

VU le courrier transmis le 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ECOLE PLANTEROSE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020,

VU les propositions conjointes de modification budgétaire en date du 16 juillet 2020 et du 22 septembre 2020,

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe chargée de la Direction générale adjointe des Solidarités humaines du Département des Pyrénées-Atlantiques et de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest :

ARRETEMENT

Article 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du budget « Hébergement collectif » de la M.E.C.S. ECOLE PLANTEROSE à MOUMOUR, sont autorisées comme suit :

Libellé	Montant (€)
Charges Groupe I	224 620,00
Charges Groupe II	1 086 819,00
Charges Groupe III	263 249,00
Total des charges	1 574 688,00
Produits en atténuation	1 500,00
Sous-Total	1 573 688,00
Résultat N-2 incorporé	73 610,62
TOTAL EN COMPTE	1 499 577,38

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du budget « Hébergement diversifié » de la M.E.C.S. ECOLE PLANTEROSE à MOUMOUR, sont autorisées comme suit :

Libellé	Montant (€)
Charges Groupe I	101 522,00
Charges Groupe II	317 614,00
Charges Groupe III	105 536,00
Total des charges	524 672,00
Produits en atténuation	5 000,00
Sous-Total	519 672,00
Résultat N-2 incorporé	96 150,61
TOTAL EN COMPTE	423 521,39

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du budget « Centre de jour scolaire et professionnel » de la M.E.C.S. ECOLE PLANTEROSE à MOUMOUR, sont autorisées comme suit :

Libellé	Montant (€)
Charges Groupe I	62 269,00
Charges Groupe II	257 577,00
Charges Groupe III	85 824,00
Total des charges	405 670,00
Produits en atténuation	3 300,00
Sous-Total	402 370,00
Résultat N-2 incorporé	0,00
TOTAL EN COMPTE	402 370,00

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification de la prestation «**Hébergement collectif**» de la **M.E.C.S. ECOLE PLANTEROSE à MOUMOUR**, est fixée à **193,34 €**, pour une prévision de **7 756 journées d'accueil**.

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification de la prestation «**Hébergement diversifié** » de la **M.E.C.S. ECOLE PLANTEROSE à MOUMOUR**, est fixée à **113,76 €**, pour une prévision de **3 723 journées d'accueil**.

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification de la prestation «**Centre de jour scolaire et professionnel**» de la **M.E.C.S. ECOLE PLANTEROSE à MOUMOUR**, est fixée à **78,50 €**, pour une prévision de **5 126 journées d'accueil**.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou notification à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur général des Services du Département des Pyrénées-Atlantiques, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Payeur départemental, la Directrice générale adjointe chargée de la Direction générale adjointe des Solidarités humaines, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques et notifié à l'établissement concerné.

Fait à PAU, le

01 OCT. 2020

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Le Président du Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

Pour le président du Conseil départemental
par délégation,
le secrétaire général
adjoint au directeur général adjoint
chargé de la direction générale adjointe
des solidarités humaines

Claude FAVREAU

Handwritten marks and illegible text in the top right corner.

Handwritten text, possibly a date or reference number, located in the lower-left quadrant.

Handwritten signature or initials, possibly 'M.J.', located in the lower-right quadrant.

PREFECTURE

64-2020-10-01-003

AP modificatif portant composition et désignation des membres du CHSCT départemental des services de la police nationale

*AP modificatif portant composition et désignation des membres du CHSCT départemental des
services de la police nationale*



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de la Sécurité Publique et des
Polices Administratives**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté Préfectoral n°
modifiant l'arrêté préfectoral n°2019-05-13-011 du 13 mai 2019 portant composition et désignation des
membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale des
Pyrénées-Atlantiques**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 portant composition et désignation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale des Pyrénées-Atlantiques, modifié par arrêté du 3 octobre 2019,

Vu les propositions des représentants du personnel,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté du 13 mai 2019 portant composition et désignation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale des Pyrénées-Atlantiques n°2019-05-13-011 sus-visé est modifié par les dispositions suivantes :

- article 2 : Sont désignés en tant que membres de droit avec voix consultative, les personnels suivants :

Les assistants et/ou conseillers de prévention

Mme Nelly CAZENAVE est remplacée par Mme Maryline RODRIGUES

ARTICLE 2 - Les autres dispositions de cet arrêté restent inchangées.

ARTICLE 3 - Le Directeur de Cabinet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le **01 OCT. 2020**

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet directeur de cabinet

Christian VEDELAGO

PREFECTURE

64-2020-09-30-001

Arrêté fixant les modalités d'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats mixtes et des syndicats de communes de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)

**Direction de la citoyenneté,
de la légalité et du
développement territorial**

Arrêté préfectoral fixant les modalités d'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats mixtes et des syndicats de communes de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-42 à L.5211-45 et R 5211-19 à R.5211-40 ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2020 fixant le nombre total de membres de la commission départementale de coopération intercommunale des Pyrénées-Atlantiques en formation plénière et en formation restreinte ainsi que la répartition des sièges entre les différents collèges ;

CONSIDERANT que l'article L.5211-43 du code général des collectivités territoriales précise que le mandat des membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés ;

CONSIDERANT que l'article R.5211-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes a lieu dans un délai de trois mois à compter du renouvellement des conseils municipaux et des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article premier : La date de l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats mixtes et des syndicats de communes au sein de la commission départementale de coopération intercommunale des Pyrénées-Atlantiques est fixée au **vendredi 30 octobre 2020**. Ils sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne au sein de chaque collège électoral.

Article 2 : Sont électeurs les maires, les présidents d'EPCI à fiscalité propre, les présidents des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes.

Article 3 : La date et l'heure limite de dépôt des candidatures à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques (Direction de la citoyenneté, de la légalité et du développement territorial - bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité – 2 rue Maréchal Joffre – 64021 Pau cedex) est fixée au **vendredi 16 octobre 2020** à 16h00.

Article 4 : Les candidats doivent avoir, en application de l'article L. 5211-43 du CGCT, la qualité de maire, d'adjoint au maire ou de conseiller municipal pour représenter les communes. S'agissant des représentants des EPCI à fiscalité propre et des représentants des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes, la qualité de délégué est requise pour se porter candidat, la CDCI étant composée exclusivement de membres des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

L'article L.5211-43 du CGCT précité autorise le dépôt des candidatures individuelles ou collectives, sous réserve que ces candidatures soient complétées pour présenter une liste entière à l'issue d'une période de trois jours après la date limite du dépôt.

Article 5 : Les listes des candidats doivent comprendre :

- pour le collège n°1 des communes ayant une population inférieure à la moyenne départementale : 9 candidats dont 2 candidats représentant les élus de montagne ;
- pour le collège n° 2 des 5 communes les plus peuplées : 7 candidats ;
- pour le collège n°3 des communes ayant une population supérieure à la moyenne départementale, autres que les 5 communes les plus peuplées) : 7 candidats dont 1 candidat représentant les élus de montagne ;
- pour le collège n°4 des EPCI à fiscalité propre : 14 candidats dont 6 candidats représentant les élus de montagne ;
- pour le collège n°5 des syndicats de communes et des syndicats mixtes : 2 candidats dont 1 candidat représentant les élus de montagne.

Article 6 : Si une seule liste de candidats réunissant les conditions requises a été déposée par l'association départementale des maires et qu'aucune autre candidature n'est présentée, le représentant de l'Etat en prend acte et il n'est pas procédé à l'élection des représentants des différents collèges des maires. Il en est de même pour la désignation des représentants des EPCI à fiscalité propre et celle des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes.

Article 7 : En cas de pluralité de candidatures, l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats mixtes et des syndicats de communes se déroulera par correspondance, seuls les maires, les présidents d'EPCI à fiscalité propre, les présidents des syndicats mixtes et des syndicats de communes peuvent voter, chacun dans le collège qui le concerne.

Les membres de la CDCI sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne au sein de chaque collège électoral.

Le matériel nécessaire au vote sera adressé dès la clôture définitive des candidatures. Le pli contenant le vote devra parvenir à la préfecture (bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité) **au plus tard le 30 octobre 2020.**

Article 8 : Le dépouillement et le recensement des votes par correspondance aura lieu **le lundi 2 novembre 2020**, à partir de 9 heures, dans les locaux de la préfecture par une commission spécialement nommée à cet effet.

Les résultats de l'élection seront proclamés par la commission visée supra et seront publiés par la Préfecture. Ils peuvent faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif dans les dix jours qui suivent cette publication par tout électeur, par les candidats et par le préfet.

Article 9 : M. le Secrétaire général, M. le Président du conseil départemental, M. le Président du conseil régional, Mesdames et Messieurs les Maires, Messieurs les Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 30 septembre 2020

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Eddie BOUTTERA

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, 2 rue Maréchal Joffre – 64021 Pau cedex ;
- soit un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur , place Beauvau -75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal administratif, Cours Lyautey, Villa Noulibos -64010 Pau cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

Collège 1

Liste des représentant des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale (1 275 hab)

Code INSEE	Nom de la commune	Adresse postale	Code postal	Nom du maire	M MME	Arrondissement	Population totale en vigueur au 01/01/2020	zone de montagne au 23/09/2020
64001	Aast	Village	64460	GARNIER Jean-François	Monsieur	PAU	188	
64002	Abère	35, chemin Lapoudge	64160	CUILLET Myriam	Madame	PAU	163	
64003	Abidos	Rue Galos	64150	MIRASSOU Jean-Claude	Monsieur	PAU	233	
64004	Abitain	Bourg	64390	SEGUIN Marc	Monsieur	OLORON	103	
64005	Abos	7 place de la Mairie	64360	CAZALERE Jean-Pierre	Monsieur	PAU	556	
64006	Accous	Place de la Mairie	64490	BARRAUD Dany	Monsieur	OLORON	474	X
64007	Agnos	Place des Platanes	64400	BERNOS André	Monsieur	OLORON	1 044	
64008	Ahaxe-Alciette-Bascassan	Bourg d'Ahaxe	64220	BIDART Jean-Paul	Monsieur	BAYONNE	287	X
64010	Aïcirits-Camou-Suhast	bourg	64120	ERGUY Chantal	Madame	BAYONNE	686	
64011	Aincille	bourg	64220	OCAFRAIN Gilbert	Monsieur	BAYONNE	118	X
64012	Ainharp	bourg	64130	ARHANCHIAGUE Jean-Pierre	Monsieur	OLORON	142	
64013	Ainhice-Mongelos	bourg	64220	IRIGOIN Jean-Pierre	Monsieur	BAYONNE	173	
64014	Ainhoa	quartier Karrika	64250	IBARLUCIA Michel	Monsieur	BAYONNE	679	X
64015	Alçay-Alçabéhéty-Sunharette	Bourg	64470	ERRECARRET Anicet	Monsieur	OLORON	233	X
64016	Aldudes	Place de l'Eglise	64430	SUQUILBIDE Martin	Monsieur	BAYONNE	328	X
64017	Alos-Sibas-Abense	quartier Alos	64470	IRIART Jean-Pierre	Monsieur	OLORON	325	X
64018	Amendeuix-Oneix	Bourg	64120	TRENTHOMAS Jean-Marc	Monsieur	BAYONNE	457	
64019	Amorots-Succos	Bourg	64120	ABBADIE Arnaud	Monsieur	BAYONNE	233	
64225	Ance-Féas	rue de la Mairie	64570	COSTE Jean-Claude	Monsieur	OLORON	627	X
64021	Andoins	13, rue Corisande	64420	LACAZE-LABADIE Aude	Madame	PAU	649	
64022	Andrein	Place de la Mairie	64390	MARTIN Alain	Monsieur	OLORON	132	
64023	Angais	16, rue des Ecoles	64510	VIGNEAU Hubert	Monsieur	PAU	912	
64025	Angous	21, rue du Bourg	64190	LANSALOT-MATRAS Francis	Monsieur	OLORON	102	
64026	Anhaux	Bourg	64220	CHANGALA André	Monsieur	BAYONNE	397	X
64027	Anos	Route de Morlaas	64160	DESCLAUX Christelle	Madame	PAU	195	
64028	Anoye	6, rue de St Jacques de Compostelle	64350	LAVOYE Alain	Monsieur	PAU	146	
64029	Aramits	1, place de la Mairie	64570	SERNA Etienne	Monsieur	OLORON	685	X
64031	Arancou	Hôtel de ville	64270	BORDES Alexandre	Monsieur	BAYONNE	165	
64032	Araujuzon	Bourg	64190	LARCO Jean-Claude	Monsieur	OLORON	202	
64033	Araux	13, rue Fontaine	64190	MONTREER Jean Jacques	Monsieur	OLORON	143	
64034	Arbérats-Sillègue	Mairie - 91, plazako Karrika	64120	BACHO Sauveur	Monsieur	BAYONNE	264	
64036	Arbouet-Sussaute	route Labastide	64120	NARBAIS JAUREGUY Eric	Monsieur	BAYONNE	325	
64037	Arbus	2, rue du Général Pommiès	64230	LARRIEU Didier	Monsieur	PAU	1 227	
64039	Aren	11, rue Carrère	64400	MIRANDE David	Monsieur	OLORON	247	
64041	Aressy	32, rue Matachot	64320	FERRATO Claude	Monsieur	PAU	722	
64040	Arette	Place de la Mairie	64570	CASABONNE Pierre	Monsieur	OLORON	1 088	X
64042	Argagnon	62, rue de la Mairie	64300	LEVEQUE Gilles	Monsieur	PAU	725	
64043	Argelos	bourg	64450	BORNY Marcel	Monsieur	PAU	286	
64044	Arget	Mairie d'Arget	64410	SOUSTRA Thierry	Monsieur	PAU	79	
64045	Arhansus	bourg	64120	ERDOZAINCY-ETCHART Christine	Madame	BAYONNE	75	
64046	Armendarits	bourg	64640	DELGUE Lucien	Monsieur	BAYONNE	409	
64047	Arnéguy	bourg	64220	BÈGUE Catherine	Madame	BAYONNE	241	X
64048	Arnos	Bourg	64370	PEDEGERT Alain	Monsieur	PAU	114	

Code INSEE	Nom de la commune	Adresse postale	Code postal	Nom du maire	M MME	Arrondissement	Population totale en vigueur au 01/01/2020	zone de montagne au 23/09/2020
64049	Aroue-Ithorots-Olhaïby	Herriko Etchea	64120	SICRE Michel	Monsieur	BAYONNE	248	
64050	Arrast-Larrebieu	bourg	64130	DAVANT Allande	Monsieur	OLORON	98	
64051	Arraute-Charritte	bourg	64120	GUILLEMIN Christian	Monsieur	BAYONNE	391	
64052	Arricau-Bordes	Bourg	64350	RIGAUD Marie-Odile	Madame	PAU	108	
64053	Arrien	Place de la Mairie	64420	CANTON Jean	Monsieur	PAU	188	
64054	Arros-de-Nay	Route de Rébénacq	64800	D'ARROS Gérard	Monsieur	PAU	805	
64056	Arrosès	11, chemin de la mairie	64350	CANTOUNET Michel	Monsieur	PAU	141	
64058	Arthez-d'Asson	50 route du Soulor	64800	LAFFITTE Jean-Jacques	Monsieur	PAU	501	X
64059	Artigueloutan	4 rue de la Mairie	64420	NÉ Marie Claire	Madame	PAU	1 119	
64063	Arzacq-Arraziguet	Place de la République	64410	CRABOS Jean-Pierre	Monsieur	PAU	1 111	
64064	Asasp-Arros	90 rue de la Mairie	64660	LAPERNE Roland	Monsieur	OLORON	470	X
64066	Ascarat	bourg	64220	ETCHENIQUE Phillippe	Monsieur	BAYONNE	330	X
64069	Aste-Béon	Bourg	64260	DESSEIN Michaël	Monsieur	OLORON	243	X
64070	Astis	Chemin de l'Eglise	64450	CAIE Alain	Monsieur	PAU	307	
64071	Athos-Aspis	Bourg d'Athos	64390	LATAILLADE Jean-Robert	Monsieur	OLORON	216	
64072	Aubertin	Route des Pyrénées	64290	RODRIGUEZ Martine	Madame	PAU	670	
64073	Aubin	route de Momas	64230	LUPIET Serge	Monsieur	PAU	244	
64074	Aubous	bourg	64330	POUBLAN Pierre	Monsieur	PAU	48	
64075	Audaux	9, rue Jean de Gassion	64190	QUENTIN Kattalin	Madame	OLORON	237	
64077	Auga	5, chemin du Château	64450	LEGROS David	Monsieur	PAU	156	
64078	Auriac	30, route de Sévignacq	64450	VIGNES Jean Claude	Monsieur	PAU	244	
64079	Aurions-Idernes	Bourg	64350	MONPLAISIR Benoit	Monsieur	PAU	107	
64080	Aussevieuille	4, rue Gozes Abadie	64230	LOCATELLI Jacques	Monsieur	PAU	809	
64081	Aussurucq	Château de Ruthie	64130	QUEHEILLE Jean-Marie	Monsieur	OLORON	247	X
64082	Auterrive	bourg	64270	LABACHE Philippe	Monsieur	OLORON	131	
64083	Autevielle-Saint-Martin-Bideren	bourg	64390	BALESTA Patrick	Monsieur	OLORON	208	
64084	Aydie	Place de la Mairie	64330	CAZENAVE Jean-Paul	Monsieur	PAU	142	
64085	Aydius	Bourg	64490	CHOY Bernard	Monsieur	OLORON	115	X
64086	Ayherre	Le Bourg	64240	GASTAMBIDE Arnaud	Monsieur	BAYONNE	1 069	
64087	Baigts-de-Béarn	73, place de la Mairie	64300	PEMARTIN Guy	Monsieur	PAU	898	
64088	Balansun	776, chemin de l'Eglise	64300	ALCETEGARAY Bénédicte	Madame	PAU	294	
64089	Baleix	1 place centrale	64460	ROUSTAA Vincent	Monsieur	PAU	143	
64090	Baliracq-Maumusson	bourg	64330	SERGEANT Sylvain	Monsieur	PAU	123	
64091	Baliros	Place de la Mairie	64510	DAUGAS Sylvie	Madame	PAU	480	
64092	Banca	bourg	64430	OCAFRAIN Michel	Monsieur	BAYONNE	353	X
64093	Barcus	Place du Fronton	64130	BARANTHOL Jean-Marc	Monsieur	OLORON	648	X
64095	Barinque	Rue du 19 mars 1962	64160	LARROCHELLE Sylvie	Madame	PAU	618	
64096	Barraute-Camu	Bourg	64390	AGOUTBORDE Jean	Monsieur	OLORON	175	
64097	Barzun	64, rue du Corps Franc Pommiès	64530	MILLET René	Monsieur	PAU	598	
64098	Bassillon-Vauzé	bourg	64350	DUCLERC Dominique	Madame	PAU	68	
64099	Bastanès	1, rue des Pyrénées	64190	GERE Thierry	Monsieur	OLORON	103	
64101	Baudreix	18, rue de l'Estibette	64800	ESCALE Francis	Monsieur	PAU	728	
64103	Bèdeille	3, route de Lombardia	64460	SEBAT Francis	Monsieur	PAU	210	
64104	Bedous	Place François Sarraillé	64490	BELLEGARDE Henri	Monsieur	OLORON	612	X
64105	Béguios	Bourg	64120	IRIGOIN Didier	Monsieur	BAYONNE	263	
64106	Béhasque-Lapiste	Bourg	64120	BELLEAU Gabriel	Monsieur	BAYONNE	516	
64107	Béhorléguy	quartier Karrika	64220	NEGUELOUART Pascal	Monsieur	BAYONNE	77	X
64108	Bellocq	Rue Longue	64270	DEMAISON Idelette	Madame	PAU	918	
64111	Bentayou-Sérée	Place de la Mairie	64460	TEULE Jean-Paul	Monsieur	PAU	110	
64110	Béost	Bourg	64440	REGNIER Jean François	Monsieur	OLORON	220	X
64112	Bérenx	16 rue de l'Eglise	64300	BILLERACH Jean François	Monsieur	OLORON	439	
64113	Bergouey-Viellenave	Bourg	64270	NOBLIA Felix	Monsieur	BAYONNE	118	
64114	Bernadets	2, route d'Anos	64160	VIDAILHET Jean Paul	Monsieur	PAU	586	
64115	Berrogain-Laruns	Bourg	64130	PERRON Thierry	Monsieur	OLORON	230	

Code INSEE	Nom de la commune	Adresse postale	Code postal	Nom du maire	M MME	Arrondissement	Population totale en vigueur au 01/01/2020	zone de montagne au 23/09/2020
64116	Bescat	3 rue du Bourg	64260	BARBAN Jean-Louis	Monsieur	OLORON	260	X
64117	Bésingrand	Bourg	64150	LAURIO Michel	Monsieur	PAU	146	
64118	Bétracq	Place du Souvenir Français	64350	DUBERTRAND François	Monsieur	PAU	51	
64119	Beuste	18, rue de la Ribère	64800	CALAS Serge	Monsieur	PAU	657	
64121	Beyrie-en-Béarn	1, place Victor Castaing	64230	FAURE Philippe	Monsieur	PAU	195	
64120	Beyrie-sur-Joyeuse	Au bourg	64120	DUBLANC Gilbert	Monsieur	BAYONNE	521	
64124	Bidarray	Place du Fronton	64780	ANCHORDOQUY Jean-Michel	Monsieur	BAYONNE	692	X
64126	Bidos	2 rue Louis Barthou	64400	ASSAD Françoise	Madame	OLORON	1 161	
64127	Bielle	bourg	64260	MONTOULIEU Jean	Monsieur	OLORON	407	X
64128	Bilhères	bourg	64260	BONNEMASON Bernard	Monsieur	OLORON	164	X
64130	Biriadou	Herri Aldé	64700	DEMARCO EGUIGUREN Solange	Madame	BAYONNE	1 243	
64131	Biron	12 rue la Carrère	64300	POURTAU-MONTOUTEY Benoit	Monsieur	PAU	688	
64134	Bonloc	Chemin Inchourmendy	64240	ETCHEVERRY Michel	Monsieur	BAYONNE	372	
64135	Bonnut	941, route du Bourg	64300	PAINSET Amandine	Madame	PAU	787	
64136	Borce	Bourg	64490	COUSTET Jean-Claude	Monsieur	OLORON	139	X
64137	Bordères	27 rue du Pré du Roy	64800	MINVIELLE Michel	Monsieur	PAU	665	
64139	Bosdarros	Rue Pierre Bidau	64290	LANNES Jean-Pierre	Monsieur	PAU	1 041	
64141	Boueilh-Boueilh-Lasque	Boueilh	64330	COSTADOAT Pierre	Monsieur	PAU	356	
64142	Bougarber	6, rue de la Carrère	64230	HAU Corinne	Madame	PAU	879	
64143	Bouillon	9, chemin de l'Eglise	64410	LOCARDEL Gérard	Monsieur	PAU	162	
64144	Boumourt	route de Mazerolles	64370	PRAT Jean-Bernard	Monsieur	PAU	160	
64145	Bourdettes	30, route de Pau	64800	LACROUX Philippe	Monsieur	PAU	523	
64146	Bournos	Place de l'Eglise	64450	BARUS Jean	Monsieur	PAU	335	
64148	Bruges-Capbis-Mifaget	18, place Gaston Phoebus	64800	LESCLOUPÉ François	Monsieur	PAU	909	
64149	Bugnein	1 rue de l'école	64190	SUSBIELLES Philippe	Monsieur	OLORON	244	
64150	Bunus	RD 918	64120	ITHURRALDE Eric	Monsieur	BAYONNE	127	X
64151	Burgaronne	Au bourg	64390	ITURRIA Jean	Monsieur	OLORON	103	
64153	Burousse-Mendousse	Place de la Mairie	64330	LECHON Alain	Monsieur	PAU	67	
64154	Bussunarits-Sarrasquette	Village	64220	JOURIBERRY Bruno	Monsieur	BAYONNE	206	X
64155	Bustince-Iriberry	Bourg	64220	INCHAUSPE Henry	Monsieur	BAYONNE	97	X
64156	Buziet	Place de la Mairie	64680	TOUVARD Fabienne	Madame	OLORON	498	
64157	Buzy	1 place de la Mairie	64260	MARTIN Fernand	Monsieur	OLORON	996	
64158	Cabidos	Bourg	64410	PARÉ Isabelle	Madame	PAU	187	
64159	Cadillon	Bourg	64330	LEGRAND FERRONNIERE Xavier	Monsieur	PAU	114	
64161	Came	bourg	64520	SERRES-COUSINE Christine	Madame	BAYONNE	997	
64162	Camou-Cihigue	Bourg	64470	LEURGORY Charles	Monsieur	OLORON	105	X
64165	Cardesse	Bourg	64360	DUCAMIN Mathias	Monsieur	PAU	297	
64166	Caro	Au bourg	64220	GARICOITZ Robert	Monsieur	BAYONNE	209	X
64167	Carrère	1, RD 42	64160	PEDELABAT Marc	Monsieur	PAU	221	
64168	Carresse-Cassaber	rue du Stade	64270	LOUSTALET Patrick	Monsieur	OLORON	686	
64170	Castagnède	Bourg	64270	HOURQUEBIE Jean	Monsieur	OLORON	209	
64171	Casteide-Cami	Le Bourg	64170	PAYBOU Maryse	Madame	PAU	243	
64172	Casteide-Candau	25, route des Pyrénées	64370	PINON Jean-Marie	Monsieur	PAU	293	
64173	Casteide-Doat		64460	LAURENS Bernard	Monsieur	PAU	160	
64174	Castéra-Loubix	Place de l'Eglise	64460	KRAJESKI Francette	Madame	PAU	53	
64175	Castet	4, rue Lamarque	64260	LAUNE Cathy	Madame	OLORON	161	X
64176	Castetbon	Quartier Lahoucade	64190	NEXON Grégory	Monsieur	OLORON	189	
64177	Castétis	21 route du Clamondé	64300	POUSTIS Henri	Monsieur	PAU	643	
64178	Castetnau-Camblong	5, place de la Mairie	64190	BALDAN Patrick	Monsieur	OLORON	472	
64179	Castetner	117, route des Crêtes	64300	GRAMMONTIN Nadia	Madame	PAU	140	
64180	Castetpugon	Bourg	64330	PIARROU Alain	Monsieur	PAU	220	
64181	Castillon (Canton d'Arthez-de-Béarn)	Bourg	64370	MARDELLE Gilles	Monsieur	PAU	319	
64182	Castillon (Canton de Lembeye)	Bourg	64350	GAYE Robert	Monsieur	PAU	70	
64183	Caubios-Loos	Bourg	64230	LAYRE Bernard	Monsieur	PAU	580	

Code INSEE	Nom de la commune	Adresse postale	Code postal	Nom du maire	M MME	Arrondissement	Population totale en vigueur au 01/01/2020	zone de montagne au 23/09/2020
64184	Cescau	Le Bourg	64170	LAFITTE Jean-Hervé	Monsieur	PAU	615	
64185	Cette-Eygun	RN 134	64490	ESCOT Ophélie	Madame	OLORON	69	X
64186	Charre	5, rue des Platanes	64190	DAGUERRE André	Monsieur	OLORON	216	
64187	Charritte-de-Bas	Bourg	64130	JONCOHALSA Christian	Monsieur	OLORON	277	
64188	Chéraute	21, rue de la Soule	64130	MANGE Christelle	Madame	OLORON	1 243	X
64190	Claracq	10, route du Château	64330	CASSOU-LALANNE Claude	Monsieur	PAU	230	
64192	Conchez-de-Béarn	Le Bourg	64330	CAPERAA Yves	Monsieur	PAU	121	
64193	Corbère-Abères	19, route de la Mairie	64350	DOMENGINE Jauffrey	Monsieur	PAU	110	
64194	Coslédaà-Lube-Boast	Bourg	64160	BOURGUINAT Pascal	Monsieur	PAU	393	
64195	Coublucq	Bourg	64410	DUPONT-BRETHES Jean-Yves	Monsieur	PAU	104	
64196	Crouseilles	foyer rural - cave coopérative	64350	LAMAZERE Georges	Monsieur	PAU	125	
64197	Cuqeron	Route des Coteaux	64360	SANCHEZ Lionel	Monsieur	PAU	194	
64199	Diusse	Chemin départemental 13	64330	MONSEGU Michel	Monsieur	PAU	147	
64200	Doazon	34, route du Lac	64370	GALOPIN Patrick	Monsieur	PAU	189	
64201	Dognen	19, rue d'Orogne	64190	GOURRIET Patrick	Monsieur	OLORON	229	
64202	Domezain-Berraute	bourg	64120	URRUTIAGUER Sauveur	Monsieur	BAYONNE	532	
64203	Doumy	Cami de la Carrère	64450	DESCLAUX Jean-Marc	Monsieur	PAU	312	
64204	Eaux-Bonnes	rue Bordeu	64440	BRAUD Jean-Luc	Monsieur	OLORON	247	X
64205	Escos	Au bourg	64270	VILLENAVE Pierre	Monsieur	OLORON	240	
64206	Escot	bourg	64490	CAMSUSOU Alain	Monsieur	OLORON	128	X
64207	Escou	quartier Loustalot	64870	CASABONNE Jean	Monsieur	OLORON	429	
64208	Escoubès	chemin départemental 42	64160	MONTERO Virginie	Madame	PAU	419	
64209	Escout	100 avenue de VicBayle	64870	BETAT Sylvie	Madame	OLORON	446	
64210	Escurès	1, chemin des Pyrénées	64350	NABOS Jean	Monsieur	PAU	149	
64211	Eslourenties-Daban	Rue des Pyrénées	64420	BOUDIGUE Xavier	Monsieur	PAU	336	
64212	Espéchède	10, rue Clément Bergez	64160	BERGERET Régine	Madame	PAU	144	
64214	Espès-Undurein	Bourg	64130	IBARRA Michel	Monsieur	OLORON	512	
64215	Espiute	bourg	64390	LOUIS Françoise	Madame	OLORON	111	
64216	Espoey	Place Jean Raymond Hoô Paris	64420	MOURA Jean Pierre	Monsieur	PAU	1 214	
64217	Esquiule	bourg	64400	ARTIGAU Maryse	Madame	OLORON	549	X
64218	Estérençuby	bourg	64220	POYDESSUS Jean-Louis	Monsieur	BAYONNE	346	X
64219	Estialescq	70, route des Faget	64290	SAGE Suzanne	Madame	OLORON	273	
64220	Estos	15 les jardins d'Estos	64400	SANSAMAT Philippe	Monsieur	OLORON	541	
64221	Etcharry	bourg	64120	CASABONNE Bernard	Monsieur	BAYONNE	149	
64222	Etchebar	Bourg	64470	RECALT Claude	Monsieur	OLORON	74	X
64223	Etsaut	Bourg	64490	MINVIELLE Damien	Monsieur	OLORON	71	X
64224	Eysus	Place de la Mairie	64400	ETCHEPARE Marie	Madame	OLORON	662	
64226	Fichous-Riumayou	5, place de la Mairie	64410	PINTADOU Joël	Monsieur	PAU	180	
64227	Gabaston	20, route de l'Eglise	64160	CAZALET Guy	Monsieur	PAU	675	
64228	Gabat	Bourg	64120	PREBENDE Jean-Louis	Monsieur	BAYONNE	258	
64229	Gamarthe	Bourg	64220	BICAIN Jean-Michel	Monsieur	BAYONNE	131	X
64231	Garindein	Au bourg	64130	ARLA Alain	Monsieur	OLORON	509	
64232	Garlède-Mondebat	Route des Pyrénées	64450	LAFONTAN Eric	Monsieur	PAU	224	
64234	Garos	Chemin du Bourg	64410	THEULE Jean-Marc	Monsieur	PAU	266	
64235	Garris	Bourg	64120	BIDEGAIN Gérard	Monsieur	BAYONNE	290	
64236	Gayon	bourg	64350	PEILHET Pierre	Monsieur	PAU	56	
64239	Gerderest	Bourg	64160	TAILLEUR Daniel	Monsieur	PAU	138	
64240	Gère-Bélesten	Bourg de Bélesten	64260	MAYSOUNABE Yves	Monsieur	OLORON	197	X
64241	Géronce	Place Lasserre	64400	CONTOU-CARRERE Michel	Monsieur	OLORON	462	
64242	Gestas	Route de Montfort	64190	LAGARONNE Maryvonne	Madame	OLORON	70	
64243	Géus-d'Arzacq	Cami de Compostelle	64370	PEDEGERT Daniel	Monsieur	PAU	202	
64244	Geüs-d'Oloron	15 rue Carrère	64400	LACOUR Claude	Monsieur	OLORON	261	
64245	Goès	Place de l'Eglise	64400	LOUSTAU Didier	Monsieur	OLORON	641	
64246	Gomer	14, rue des Pyrénées	64420	CABANNE Marie Pierre	Madame	PAU	321	

Code INSEE	Nom de la commune	Adresse postale	Code postal	Nom du maire	M MME	Arrondissement	Population totale en vigueur au 01/01/2020	zone de montagne au 23/09/2020
64247	Gotein-Libarrenx	Bourg	64130	LOUGAROT Bernard	Monsieur	OLORON	494	
64250	Guiche	Rue du Bourg	64520	BUSSIRON Jean-Yves	Monsieur	BAYONNE	1 001	
64251	Guinarthe-Parenties	Bourg	64390	VIGNAU Pierre	Monsieur	OLORON	232	
64252	Gurmençon	58 route du Somport	64400	SARASOLA Jean	Monsieur	OLORON	911	
64253	Gurs	1, chemin du Hameau	64190	PUHARRE Christian	Monsieur	OLORON	429	
64254	Hagetaubin	120, route de la Mairie	64370	GOUAILLARDOU Frédéric	Monsieur	PAU	596	
64255	Halsou	Quartie Karrika	64480	MASSE Philippe	Monsieur	BAYONNE	600	
64257	Haut-de-Bosdarros	2, place de la Chapelotte	64800	MADEC Cedric	Monsieur	PAU	336	
64258	Haux	Place de l'Eglise	64470	CARRICART Pierre	Monsieur	OLORON	83	X
64259	Hélette	Plaza	64640	ETCHEPARE Philippe	Monsieur	BAYONNE	728	
64261	Herrère	3 rue de l'Eglise	64680	GARCES Catherine	Madame	OLORON	389	
64262	Higuères-Souye	Place de la Mairie	64160	MARQUIS Christophe	Monsieur	PAU	283	
64265	Hosta	bourg	64120	UHART Michel	Monsieur	BAYONNE	80	X
64266	Hours	1, place de l'église	64420	DOUAT David	Monsieur	PAU	271	
64267	Ibarrolle	bourg	64120	POYDESSUS Dominique	Monsieur	BAYONNE	83	X
64268	Idaux-Mendy	plaine Mendy	64130	CARRIQUE Renée	Madame	OLORON	274	
64270	Igon	Place Saint-Vincent	64800	LABAT Marc	Monsieur	PAU	1 027	
64271	Iholdy	bourg	64640	CACHENAUT Bernard	Monsieur	BAYONNE	557	
64272	Iharre	bourg	64120	ETCHART Jean-Louis	Monsieur	BAYONNE	153	
64273	Irissarry	Place du Fronton	64780	LACOSTE Xavier	Monsieur	BAYONNE	899	
64274	Irouléguay	Bourg	64220	MOCHO Joseph	Monsieur	BAYONNE	366	X
64275	Ispoure	Bourg	64220	BARETS Claude	Monsieur	BAYONNE	686	X
64276	Issor	Place de la Mairie	64570	PUCHEU Cédric	Monsieur	OLORON	242	X
64277	Isturits	Bourg	64240	CAMOU Frédéric	Monsieur	BAYONNE	530	
64280	Izeste	Place de la Mairie	64260	CARREY Daniel	Monsieur	OLORON	428	X
64281	Jasses	17, rue Saint Barthélémy	64190	BONNEFON Catherine	Madame	OLORON	142	
64282	Jatxou	Bourg	64480	LABEQUERIE Marc	Monsieur	BAYONNE	1 183	
64283	Jaxu	Route de Bustince	64220	ALDACOURROU Michel	Monsieur	BAYONNE	202	X
64285	Juxue	rue Bustince	64120	IRUME Jean-Michel	Monsieur	BAYONNE	215	
64286	Laâ-Mondrans	Chemin Bellan	64300	COUTRY Loïc	Monsieur	PAU	442	
64287	Laàs	Place de l'Eglise	64390	PEDEHONTAA Jacques	Monsieur	OLORON	139	
64288	Labastide-Cézéracq	1 carrère de Capsus	64170	DARETTE Hervé	Monsieur	PAU	563	
64289	La-Bastide-Clairence	Place des Arceaux	64240	DAGORRET François	Monsieur	BAYONNE	1 013	
64290	Labastide-Monréjeau	70, chemin de la Mairie	64170	LEBLANC Jean-Simon	Monsieur	PAU	606	
64291	Labastide-Villefranche	Place de la Mairie	64270	LAMARQUE Marc	Monsieur	OLORON	339	
64292	Labatmale	5, chemin du Lavoir	64530	LACARRERE Florent	Monsieur	PAU	256	
64293	Labatut	2, place de la Mairie	64460	LAFFITTE Jean-Marc	Monsieur	PAU	177	
64294	Labets-Biscay	Plaza	64120	ANGLADE Jean-François	Monsieur	BAYONNE	163	
64295	Labeyrie	60 chemin du Bourg	64300	COUBLUCQ Laurent	Monsieur	PAU	128	
64296	Lacadée	259, rue des Ecoles	64300	LUPIET Marie-Christine	Madame	PAU	159	
64297	Lacarre	bourg	64220	YBARGARAY Jean-Claude	Monsieur	BAYONNE	178	
64298	Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut	bourg Lacarry	64470	NABARRA Dorothée	Madame	OLORON	130	X
64299	Lacommande	Rue de l'Eglise	64360	DUPLEIX Nathalie	Madame	PAU	218	
64300	Lacq		64170	REY Didier	Monsieur	PAU	743	
64301	Lagor	86, rue Principale	64150	ROLLAND Franck	Monsieur	PAU	1 214	
64302	Lagos	15, rue du Bois	64800	PETCHOT-BACQUE Christian	Monsieur	PAU	480	
64303	Laguinge-Restoue	Bourg	64470	GOMEZ Ruben	Monsieur	OLORON	166	X
64305	Lahontan	bourg	64270	LALANNE Patrice	Monsieur	OLORON	524	
64306	Lahourcade	Place de la Mairie	64150	GOBERT Bernard	Monsieur	PAU	719	
64307	Lalongue	1, route de Burosse	64350	HURBAIN Martine	Madame	PAU	215	
64308	Lalonquette	15, place de la Mairie	64450	BAZILE Jean-Patrick	Monsieur	PAU	279	
64309	Lamayou	100 chemin de la mairie	64460	LACAZE Julien	Monsieur	PAU	206	
64311	Lannecaube	2, chemin de l'Ecole	64350	BARBE Patrick	Monsieur	PAU	161	
64310	Lanne-en-Barétous	Place de la Pastorale	64570	ALTHAPE Lydie	Madame	OLORON	500	X

Code INSEE	Nom de la commune	Adresse postale	Code postal	Nom du maire	M MME	Arrondissement	Population totale en vigueur au 01/01/2020	zone de montagne au 23/09/2020
64312	Lanneplaa	25 rue du Bourg	64300	ZIEGLER Pierre	Monsieur	PAU	312	
64313	Lantabat	Quartier Saint-Martin	64640	ETCHEGARAY Patrick	Monsieur	BAYONNE	289	
64314	Larceveau-Arros-Cibits	Bourg	64120	CASET URRUTY Christele	Madame	BAYONNE	416	
64315	Laroin	Rue Principale	64110	MARQUE Bernard	Monsieur	PAU	1 102	
64316	Larrau	Bourg	64560	IRIART Jean Dominique	Monsieur	OLORON	201	X
64318	Larreule	2, rue du Bourg	64410	LALANNE Philippe	Monsieur	PAU	188	
64319	Larribar-Sorhapuru	bourg	64120	HEUGUEROT Daniel	Monsieur	BAYONNE	188	
64320	Laruns	Place de la Mairie	64440	CASADEBAIG Robert	Monsieur	OLORON	1 217	X
64321	Lasclaveries	Place de la Mairie	64450	LARRECHE Frédéric	Monsieur	PAU	249	
64322	Lasse	Au bourg	64220	IDIART Michel	Monsieur	BAYONNE	339	X
64323	Lasserre	Place du Souvenir Français	64350	VASSALLO Anne-Marie	Madame	PAU	94	
64325	Lasseubetat	Place du Bourg	64290	CABON Christine	Madame	OLORON	211	
64326	Lay-Lamidou	2, place des Pyrénées	64190	SARTOLOU Joël	Monsieur	OLORON	122	
64327	Lecumberry	bourg	64220	GOYHENEIX Joseph	Monsieur	BAYONNE	176	X
64328	Ledeuix	4, rue de l'Eglise	64400	AURISSET Bernard	Monsieur	OLORON	1 061	
64330	Lées-Athas	Bourg de Lées	64490	MAUNAS Patrick	Monsieur	OLORON	277	X
64331	Lembeye	37, place Marcadiou	64350	DESSERE Jean-Michel	Monsieur	PAU	789	
64332	Lème	Route de Thèze	64450	VENANT Jean	Monsieur	PAU	167	
64334	Léren	Bourg	64270	LASSALLE Jean	Monsieur	OLORON	223	
64336	Lescun	bourg	64490	GAY Daniëlle	Madame	OLORON	173	X
64337	Lespielle	12, route départementale	64350	DOMECQ Olivier	Monsieur	PAU	158	
64338	Lespourcy	8, route de Baleix	64160	NOUNY Eric	Monsieur	PAU	198	
64339	Lestelle-Bétharram	3, rue Jeanne d'Albret	64800	BERCHON Jean-Marie	Monsieur	PAU	912	
64263	L'Hôpital-d'Orion	bourg	64270	LAFOURCADE Daniel	Monsieur	OLORON	141	
64264	L'Hôpital-Saint-Blaise	bourg	64130	UTHURRALT Dominique	Monsieur	OLORON	71	
64340	Lichans-Sunhar	bourg	64470	ELGOYHEN Monique	Madame	OLORON	82	X
64341	Lichos	quartier mairie-école	64130	VERNASSIERE Marie-Pierre	Madame	OLORON	136	
64342	Licq-Athérey	bourg	64560	QUIHILLALT Pierre	Monsieur	OLORON	213	X
64343	Limendous	2 route de Lourenties	64420	BARRY Hervé	Monsieur	PAU	714	
64344	Livron	4, rue de l'église	64530	SOUBIELLE Philippe	Monsieur	PAU	421	
64345	Lohitzun-Oyhercq	Quartier mairie-école	64120	CHAPAR Marie-Agnès	Madame	BAYONNE	204	
64346	Lombia	Rue du 19 mars 1962	64160	CACHEIRO Bernard	Monsieur	PAU	208	
64347	Lonçon	3, cami de l'Eglise	64410	BENDAIL Patrick	Monsieur	PAU	202	
64349	Loubieng	400, chemin de l'Eglise	64300	LARROQUE Francis	Monsieur	PAU	521	
64350	Louhossoa	résidence Herriko Etxea	64250	HARRIET Jean-Pierre	Monsieur	BAYONNE	905	X
64351	Lourdios-Ichère	bourg	64570	CLOT Marthe	Madame	OLORON	150	X
64352	Lourenties	Place de l'Eglise	64420	MAHIEU Nadege	Madame	PAU	366	
64353	Louvie-Juzon	Avenue Aristide Briand	64260	LABERNADIE Patrick	Monsieur	OLORON	1 087	X
64354	Louvie-Soubiron	Place de la Mairie	64440	SARRAILH Gérard	Monsieur	OLORON	120	X
64355	Louvigny	4, chemin Fichous	64410	VERGOIN Anita	Madame	PAU	142	
64356	Luc-Armau	bourg	64350	MONTAUBAN Isabelle	Madame	PAU	113	
64357	Lucarré	route d'Abos	64350	ROUMIGOU Christian	Monsieur	PAU	59	
64358	Lucgarier	4, rue Beuste	64420	SOMASSIERE Jean Claude	Monsieur	PAU	252	
64359	Lucq-de-Béarn	bourg	64360	LASSERRE-BISCONTE Albert	Monsieur	PAU	954	
64360	Lurbe-Saint-Christau	Bourg	64660	LEPRETRE Gérard	Monsieur	OLORON	201	X
64361	Lussagnet-Lusson	bourg	64160	LABORDE Michel	Monsieur	PAU	178	
64362	Luxe-Sumberraute	Plaza	64120	BIZOS Patrick	Monsieur	BAYONNE	428	
64363	Lys	16, chemin du Bourg	64260	POUEYMIROU BOUCHET Nadège	Madame	OLORON	338	X
64364	Macaye	Le bourg	64240	DUBOIS Alain	Monsieur	BAYONNE	597	X
64365	Malaussanne	Bourg	64410	DUPONT Bernard	Monsieur	PAU	435	
64366	Mascaraàs-Haron	Le bourg	64330	MARTENS Carle	Monsieur	PAU	127	
64367	Maslacq	16, La Carrère	64300	NAULE Jean	Monsieur	PAU	913	
64368	Masparraute	Bourg	64120	PARIS Joseph	Monsieur	BAYONNE	241	
64369	Maspie-Lalonquère-Juillacq	Place de la Mairie	64350	CAPDEVIELLE Eliane	Madame	PAU	265	

Code INSEE	Nom de la commune	Adresse postale	Code postal	Nom du maire	M MME	Arrondissement	Population totale en vigueur au 01/01/2020	zone de montagne au 23/09/2020
64370	Maucor	31, route de Saint-Castin	64160	CARTER Robert	Monsieur	PAU	549	
64372	Maure	Chemin de l'Eglise	64460	GAIGNARD Katy	Madame	PAU	105	
64374	Mazerolles	10, rue de la Carrère	64230	PEGUILHÉ Isabelle	Madame	PAU	1 133	
64375	Méharin	Place du Fronton	64120	BETAT Sylvie	Madame	BAYONNE	277	
64376	Meillon	16, rue de la Mairie	64510	BURON Patrick	Monsieur	PAU	932	
64377	Mendionde	Quartier Lekorme	64240	DAMESTOY Hervé	Monsieur	BAYONNE	868	
64378	Menditte	Le bourg	64130	ARHIE Cyril	Monsieur	OLORON	329	X
64379	Mendive	"Herricko Etxea"	64220	IHIDOY Sébastien	Monsieur	BAYONNE	168	X
64380	Méracq	Route départementale 944	64410	DUPLANTIER Pierre	Monsieur	PAU	234	
64381	Méritein	14, rue du Général Larencez	64190	LENDRE Jean-Baptiste	Monsieur	OLORON	297	
64382	Mesplède	110 route de la Carrère	64370	CASSAROUME Régis	Monsieur	PAU	378	
64383	Mialos	Ecole	64410	DARRIBERRE Didier	Monsieur	PAU	126	
64385	Miossens-Lanusse	26 route de Saint-Jacques	64450	MOULIE Arnaud	Monsieur	PAU	269	
64387	Momas	Quartier de la Carrère	64230	ESTRADE Daniel	Monsieur	PAU	589	
64388	Momy	bourg	64350	GAIRIN Marc	Monsieur	PAU	128	
64389	Monassut-Audiracq	Place de la Mairie	64160	LACOSTE Francis	Monsieur	PAU	362	
64390	Moncaup	8, route du Béarn	64350	HUGUES Gabriel	Monsieur	PAU	168	
64391	Moncayolle-Larrory-Mendibieu	Bourg	64130	PRAT Jean-Michel	Monsieur	OLORON	321	
64392	Moncla	Bourg	64330	LAHORE Jean-Paul	Monsieur	PAU	93	
64394	Monpezat	3, route de Lascazères	64350	CARPENTIER CHAMPROUX Annick	Madame	PAU	84	
64395	Monségur	Place de l'Eglise	64460	ROMEYER Christian	Monsieur	PAU	129	
64396	Mont	20 rue du Vieux Mont	64300	CLAVE Jacques	Monsieur	PAU	1 217	
64397	Montagut	Bourg	64410	LAULHE Jean-Luc	Monsieur	PAU	118	
64398	Montaner	Place de la Mairie	64460	BIES-PERE Francis	Monsieur	PAU	440	
64400	Montaut	33, rue de Lassun	64800	CAPERET Alain	Monsieur	PAU	1 156	
64401	Mont-Disse	Bourg	64330	PELANNE Charles	Monsieur	PAU	76	
64403	Montfort	3 Route de Rivehaute	64190	FATIGUE Jany	Madame	OLORON	184	
64404	Montory	bourg	64470	PONTAUT Jean Jacques	Monsieur	OLORON	319	X
64406	Morlanne	Mairie - 1 Carrère du Château	64370	LABORDE-RAYNA Philippe	Monsieur	PAU	606	
64408	Mouhous	Ecole	64330	CAZALIS PETIT JEAN Jean	Monsieur	PAU	57	
64409	Moumour	Place de l'Eglise	64400	ESTOURNES Jean-Luc	Monsieur	OLORON	863	
64411	Muscudly	Place de l'Eglise	64130	BOSCQ Josette	Madame	OLORON	239	X
64412	Nabas	Bourg	64190	HOURCADE Martine	Madame	OLORON	109	
64413	Narcastet	2, chemin Lacarrau	64510	FAUX Jean-Pierre	Monsieur	PAU	766	
64414	Narp	Bourg	64190	LAGRILLE Fernand	Monsieur	OLORON	115	
64416	Navarrenx	Place d'Armes	64190	BARTHE Nadine	Madame	OLORON	1 065	
64418	Noguères	1, rue de l'Eglise	64150	LARA Firmin	Monsieur	PAU	143	
64420	Ogenne-Camptort	29 route de la Mairie	64190	LAPEYRE Sébastien	Monsieur	OLORON	251	
64423	Oraàs	Bourg	64390	TOUZAA Guy	Monsieur	OLORON	179	
64424	Ordarp	Bourg	64130	ARRAYET Jean-Michel	Monsieur	OLORON	532	X
64425	Orègue	Bourg	64120	DANTIACQ Pascal	Monsieur	BAYONNE	494	
64426	Orin	rue du Vignet	64400	BIOT Muriel	Madame	OLORON	250	
64427	Orion	Bourg	64390	COUTURE Marie-France	Madame	OLORON	153	
64428	Orriule	Route de l'Ecole	64390	LAHARANNE Eric	Monsieur	OLORON	134	
64429	Orsanco	Maison Elisathia	64120	BONZOM Jean-Marc	Monsieur	BAYONNE	114	
64431	Os-Marsillon	18, rue de la Carrère, Quartier Os	64150	TOULOUSE Jérôme	Monsieur	PAU	542	
64432	Ossas-Suhare	Bourg	64470	ETCHEVERRIA Maïté	Madame	OLORON	86	X
64433	Osse-en-Aspe	Rue de la Mairie	64490	BURS Gérard	Monsieur	OLORON	340	X
64434	Ossenx	bourg	64190	GRECHEZ-CASSIAU Roland	Monsieur	OLORON	53	
64435	Osserain-Rivareyte	bourg	64390	FONTAINE Arnaud	Monsieur	BAYONNE	221	
64436	Ossès	Bourg	64780	OCAFRAIN Jean Marc	Monsieur	BAYONNE	858	X
64437	Ostabat-Asme	Bourg	64120	OLÇOMENDY Daniel	Monsieur	BAYONNE	196	
64438	Ouillon	21, chemin des Ecoliers	64160	FOURCADE Jean-Marc	Monsieur	PAU	565	
64440	Ozenx-Montestrucq	28 route de Narp	64300	LENGLLET Alain	Monsieur	PAU	399	

Code INSEE	Nom de la commune	Adresse postale	Code postal	Nom du maire	M MME	Arrondissement	Population totale en vigueur au 01/01/2020	zone de montagne au 23/09/2020
64441	Pagolle	Bourg	64120	ETCHEBER Pierre	Monsieur	BAYONNE	266	X
64442	Parbayse	Au bourg	64360	LAPUYADE Nicolas	Monsieur	PAU	329	
64443	Pardies	7, rue Henri IV	64150	BIROU Daniel	Monsieur	PAU	871	
64444	Pardies-Piétat	route de Pau	64800	CABANNE Pascal	Monsieur	PAU	459	
64446	Peyrelongue-Abos	Route de Momy	64350	ARMAU Pierre	Monsieur	PAU	152	
64447	Piets-Plasence-Moustrou	bourg	64410	DUPLAA Eric	Monsieur	PAU	140	
64449	Poey-d'Oloron	bourg	64400	MIQUEU Elisabeth	Madame	OLORON	170	
64450	Pomps	bourg	64370	FOURQUET Claude	Monsieur	PAU	296	
64451	Ponson-Debat-Pouts	bourg	64460	BOCHER Franck	Monsieur	PAU	98	
64452	Ponson-Dessus	14, chemin de la Carrère	64460	PARZANI Serge	Monsieur	PAU	265	
64454	Pontiacq-Viellepinte	379 rue des écoles	64460	PIGNEAUX David	Monsieur	PAU	186	
64455	Portet	1, place du Corps Franc Pommiès	64330	MALABIRADE Jean-Pierre	Monsieur	PAU	172	
64456	Pouliacq	Bourg	64410	DUPOUY-BAS Pierre	Monsieur	PAU	57	
64457	Poursiugues-Boucoue	Au bourg	64410	SAINT-PALAIS Thierry	Monsieur	PAU	194	
64458	Préchacq-Josbaig	Bourg	64190	FOURNIER Marie Annie	Madame	OLORON	300	
64459	Préchacq-Navarrenx	bourg	64190	LABORDE Florent	Monsieur	OLORON	167	
64460	Préchilhon	1 rue Paralé	64400	LOUSTAU CHARTEZ Nicolas	Monsieur	OLORON	410	
64461	Puyoô	1, place de la Mairie	64270	LABOURDETTE Michel	Monsieur	PAU	1 149	
64462	Ramous	20 chemin de Larmentin	64270	PEREZ Marc	Monsieur	PAU	501	
64463	Rébénacq	2, place de la Mairie	64260	SANZ Alain	Monsieur	OLORON	693	X
64464	Ribarrouy	bourg	64330	JONVILLE Bernard	Monsieur	PAU	84	
64465	Riuipeyrous	1 rue du Foyer	64160	LACAZE Alban	Monsieur	PAU	217	
64466	Rivehaute	bourg	64190	MONTÉGUT Marcel	Monsieur	OLORON	280	
64467	Rontignon	Rue des Pyrénées	64110	DUDRET Victor	Monsieur	PAU	849	
64468	Roquiague	bourg	64130	AYPHASSORHO Sylvain	Monsieur	OLORON	121	X
64469	Saint-Abit	1 place de la Mairie	64800	CAZET Michel	Monsieur	PAU	325	
64470	Saint-Armou	50, chemin du Centre	64160	CAYRAFOURCQ Frédéric	Monsieur	PAU	658	
64471	Saint-Boès	209, route de Baigts	64300	LABASTE Jean	Monsieur	PAU	379	
64472	Saint-Castin	Place du Docteur Duboé	64160	ZURITA Serge	Monsieur	PAU	906	
64474	Saint-Dos	Au bourg	64270	CASSOU Alexandre	Monsieur	OLORON	161	
64473	Sainte-Colome	3, rue Principale	64260	GARROCCQ Jean-Pierre	Monsieur	OLORON	360	X
64475	Sainte-Engrâce	Quartier Caserne	64560	OTHART Maryse	Madame	OLORON	196	X
64476	Saint-Esteben	route départementale 14	64640	LARRANDA Régine	Madame	BAYONNE	417	
64478	Saint-Faust	331 chemin des Crêtes	64110	ROUSSELET Patrick	Monsieur	PAU	772	
64479	Saint-Girons	22 chemin de l'Eglise	64300	LAFARGUE Pierre	Monsieur	PAU	161	
64480	Saint-Gladie-Arrive-Munein	Place de la Mairie	64390	LARROUDE Gilbert	Monsieur	OLORON	204	
64481	Saint-Goin	10, avenue du Saliga	64400	BENOIT Louis	Monsieur	OLORON	234	
64482	Saint-Jammes	3, route de Vic Bigorre	64160	DUCOUSSO Jean Louis	Monsieur	PAU	636	
64484	Saint-Jean-le-Vieux	Bourg	64220	EYHERABIDE Pierre	Monsieur	BAYONNE	866	
64486	Saint-Jean-Poudge	Chemin du Centre	64330	LARRIEU Claudette	Madame	PAU	73	
64487	Saint-Just-Ibarre	bourg	64120	LARRALDE André	Monsieur	BAYONNE	228	X
64488	Saint-Laurent-Bretagne	4, rue de la Mairie	64160	MARINE Benoît	Monsieur	PAU	446	
64489	Saint-Martin-d'Arberoue	bourg	64640	LARRABURU Antton	Monsieur	BAYONNE	325	X
64490	Saint-Martin-d'Arrossa	Place de la Mairie	64780	ARRABIT Bernard	Monsieur	BAYONNE	552	
64491	Saint-Médard	350, route de Castéide-Candau	64370	LAY Jérôme	Monsieur	PAU	215	
64492	Saint-Michel	Bourg	64220	MINONDO Raymond	Monsieur	BAYONNE	298	X
64494	Saint-Pé-de-Léren	41 camin deu sarralh	64270	LOUSTAU Gérard	Monsieur	OLORON	264	
64498	Saint-Vincent	7, place de l'Eglise	64800	DOUSSINE Roger	Monsieur	PAU	408	
64500	Salles-Mongiscard	1589 RD 29	64300	ROMAIN Guy	Monsieur	PAU	313	
64501	Sallespisse	3280, départementale 933	64300	GRINET Francis	Monsieur	PAU	585	
64502	Sames	bourg	64520	PONS Yves	Monsieur	BAYONNE	705	
64503	Samsons-Lion	Chemin de Lacarrère	64350	CASTETS Jean-Philippe	Monsieur	PAU	89	
64505	Sarpourenx	1, place des Platanes	64300	LASCABES Jean-Jacques	Monsieur	PAU	344	
64506	Sarrance	Rue du Bas	64490	JUNGALAS Bruno	Monsieur	OLORON	169	X

Code INSEE	Nom de la commune	Adresse postale	Code postal	Nom du maire	M MME	Arrondissement	Population totale en vigueur au 01/01/2020	zone de montagne au 23/09/2020
64507	Saubole	2, route d'Eslourenties	64420	LASSERRE Bernard	Monsieur	PAU	140	
64508	Saucède	bourg	64400	MIRANDE Martine	Madame	OLORON	128	
64509	Sauguis-Saint-Etienne	Le bourg	64470	ARROSSAGARAY Pierre	Monsieur	OLORON	170	X
64510	Sault-de-Navailles	400, rue de France	64300	DUPUY Michel	Monsieur	PAU	914	
64512	Sauvelade	Place de la Mairie	64150	PLAA Didier	Monsieur	PAU	275	
64514	Séby	route de Méraçq	64410	MUGUIN-CABAILLE Gilles	Monsieur	PAU	202	
64515	Sedze-Maubecq	2 chemin de l'Eglise	64160	BAYLERE Patrick	Monsieur	PAU	280	
64516	Sedzère	1, route de Garlin	64160	LARROZE Lucien	Monsieur	PAU	393	
64517	Séméacq-Blachon	Route d'Arricau-Bordes	64350	DESJENTILS Hélène	Madame	PAU	175	
64518	Sendets	Rue du Centre	64320	PEDEBEARN Jean-Marc	Monsieur	PAU	1 027	
64520	Serres-Morlaàs	Rue de l'Eglise	64160	BREGEGERE Pierre	Monsieur	PAU	814	
64521	Serres-Sainte-Marie	93, route de Laouga	64170	DUCOS Gérard	Monsieur	PAU	579	
64523	Sévignacq	Place de l'Eglise	64160	CUYAUBE Michel	Monsieur	PAU	763	
64522	Sévignacq-Meyracq	Place de l'Europe	64260	MOULAT Monique	Madame	OLORON	553	X
64524	Simacourbe	Place de la Châtaigneraie	64350	CHANTRE Michel	Monsieur	PAU	406	
64525	Siros	20, rue de la Carrerasse	64230	PANDO Christophe	Monsieur	PAU	766	
64528	Suhescun	bourg	64780	ETCHEMENDY René	Monsieur	BAYONNE	181	
64529	Sus	2, place de la Mairie	64190	LENDRE Jean-Paul	Monsieur	OLORON	386	
64530	Susmiou	26, rue de la Mairie	64190	LANNES Bruno	Monsieur	OLORON	364	
64531	Tabaille-Usquain	Quartier Campagne	64190	SALLENAVE Germain	Monsieur	OLORON	46	
64532	Tadousse-Ussau	Bourg	64330	BOURGUINAT Pascal	Monsieur	PAU	67	
64533	Tardets-Sorholus	Rue Principale	64470	PITRAU Maïté	Madame	OLORON	552	X
64534	Taron-Sadirac-Viellenave	51, voie des Mosaïques	64330	GUIRAUT Jean	Monsieur	PAU	192	
64535	Tarsacq	1, place de la Mairie	64360	MIRASSOU Maïté	Madame	PAU	527	
64536	Thèze	Rue des Pyrénées	64450	DUIZIDOU David	Monsieur	PAU	852	
64537	Trois-Villes	bourg	64470	ETCHEMENDY Jean	Monsieur	OLORON	134	X
64538	Uhart-Cize	Au bourg	64220	DUTARET-BORDAGARAY Claire	Madame	BAYONNE	822	X
64539	Uhart-Mixe	Bourg	64120	ITHURBIDE Bertrand	Monsieur	BAYONNE	215	
64541	Urdès	30, hameau de l'Eglise	64370	LECHIT Christian	Monsieur	PAU	308	
64542	Urdos	RN 134	64490	MARQUEZE Jacques	Monsieur	OLORON	66	X
64543	Urepel	Bourg	64430	AIRE Xole	Monsieur	BAYONNE	291	X
64544	Urost	50, Chemin de l'Eglise	64160	ROMAND Fabien	Monsieur	PAU	78	
64548	Uzan	Route de Bouillon	64370	MORLANNE Christine	Madame	PAU	180	
64549	Uzein	Rue de la Mairie	64230	CASTET Eric	Monsieur	PAU	1 255	
64550	Uzos	Rue des Ecoles	64110	OTHAX Jean	Monsieur	PAU	771	
64551	Verdets	20, rue des Pyrénées	64400	GUERY Christophe	Monsieur	OLORON	274	
64552	Vialer	bourg	64330	MAILLOT Marie-Christine	Madame	PAU	191	
64554	Viellenave-d'Arthez	Chemin Lapassade	64170	PORLIER Thérèse	Madame	PAU	208	
64555	Viellenave-de-Navarrenx	2, place de la Mairie	64190	BOURGUET Jacques	Monsieur	OLORON	164	
64556	Viellesègure	17 place de la Fontaine	64150	ARRIAU Philippe	Monsieur	PAU	385	
64557	Vignes	Bourg	64410	PICARD Gilles	Monsieur	PAU	462	
64559	Viodos-Abense-de-Bas	bourg Viodos	64130	BERÇAITS Christian	Monsieur	OLORON	732	
64560	Viven	Chemin du Bourg	64450	LORY Jean-Michel	Monsieur	PAU	187	

Collège 2

Liste des représentants des 5 communes les plus peuplées

Code INSEE	Nom de la commune	Adresse postale	Code postal	Nom du maire	M MME	Arrondissement	Population totale en vigueur au 01/01/2020	zone de montagne au 23/09/2020
64260	Hendaye	Place de la République	64700	ECENARRO Kotte	Monsieur	BAYONNE	16 881	
64122	Biarritz	12, avenue Edouard VII	64200	AROSTEGUY Maïder	Madame	BAYONNE	26 108	
64024	Anglet	Rue Amédée Dufourg BP 303	64600	OLIVE Claude	Monsieur	BAYONNE	40 158	
64102	Bayonne	1, avenue du Maréchal Leclerc	64100	ETCHEGARAY Jean-René	Monsieur	BAYONNE	52 398	
64445	Pau	Hôtel de Ville Place Royale BP 1508	64000	BAYROU François	Monsieur	PAU	78 535	

Collège 3

Liste des représentant des communes dont la population est supérieure à la moyenne départementale (1 275 hab)

Code INSEE	Nom de la commune	Adresse postale	Code postal	Nom du maire	M MME	Arrondissement	Population totale en vigueur au 01/01/2020	zone de montagne au 23/09/2020
64009	Ahetze	1, place Mattin Trecu	64210	ELISSALDE Philippe	Monsieur	BAYONNE	2 199	
64035	Arbonne	Bourg	64210	MIALOCQ Marie-Josèphe	Madame	BAYONNE	2 282	
64038	Arcangues	Bourg	64200	ECHEVERRIA Philippe	Monsieur	BAYONNE	3 240	
64057	Arthez-de-Béarn	18, rue de la Carrère	64370	ESCOUTELOUP Jean-Pierre	Monsieur	PAU	1 905	
64060	Artiguelouve	1, place de la Mairie	64230	DENAX Jean-Marc	Monsieur	PAU	1 666	
64061	Artix	Place du Général de Gaulle	64170	BERGERET-TERCQ Jean-Marie	Monsieur	PAU	3 488	
64062	Arudy	Place de l'Hôtel de Ville	64260	AUSSANT Claude	Monsieur	OLORON	2 275	X
64065	Ascaïn	rue Jan Ignacio	64310	FOURNIER Jean-Louis	Monsieur	BAYONNE	4 305	
64067	Assat	22, rue de la Judée	64510	RHAUT Jean-Christophe	Monsieur	PAU	1 870	
64068	Asson	20, place Saint Martin	64800	CANTON Marc	Monsieur	PAU	2 082	X
64094	Bardos	Château de Salha	64520	BEHOTEGUY Maider	Madame	BAYONNE	1 878	
64100	Bassussarry	Allée de Bielle-Nave	64200	BAUDRY Paul	Monsieur	BAYONNE	3 219	
64109	Bénéjacq	Place de la Mairie	64800	CAZALA CROUTZET Marie-Ange	Madame	PAU	1 986	
64123	Bidache	25, rue des Jardins	64520	LASSERRE Jean-François	Monsieur	BAYONNE	1 405	
64125	Bidart	Place Atchoarena	64210	ALZURI Emmanuel	Monsieur	BAYONNE	6 945	
64129	Billère	Route de Bayonne BP 346	64140	LALANNE Jean-Yves	Monsieur	PAU	13 033	
64132	Bizanos	Place de la Victoire	64320	CALDERONI Jean Louis	Monsieur	PAU	4 752	
64133	Boeil-Bezing	15, rue Henri IV	64510	DUFAU Marc	Monsieur	PAU	1 312	
64138	Bordes	27, avenue Gaston Fébus BP 24	64510	CASTAIGNAU Serge	Monsieur	PAU	2 924	
64140	Boucau	1, rue Lucie Aubrac	64340	GONZALEZ Francis	Monsieur	BAYONNE	8 499	
64147	Briscons	Chemin du Village, Le Bourg	64240	AYENSA Fabienne	Madame	BAYONNE	2 850	
64152	Buros	Route de Morlaàs	64160	CARRERE Thierry	Monsieur	PAU	1 935	
64160	Cambo-les-Bains	Avenue de la Mairie	64250	DEVEZE Christian	Monsieur	BAYONNE	6 660	
64189	Ciboure	Place Camille Jullian BP 321	64500	ALDANA-DOUAT Eneko	Monsieur	BAYONNE	6 430	
64191	Coarraze	Place de l'Eglise	64800	LUCANTE Michel	Monsieur	PAU	2 317	
64198	Denguin	Place de la Mairie	64230	TESSON Gilles	Monsieur	PAU	1 787	
64213	Espelette	Karrila Nagusia	64250	IPUTCHA Jean-Marie	Monsieur	BAYONNE	2 073	X
64230	Gan	Place de la Mairie	64290	PEES Francis	Monsieur	PAU	5 615	
64233	Garlin	3 place de la Résistance	64330	LANUSSE-CAZALE André	Monsieur	PAU	1 411	
64237	Gelos	49, rue Eugène Daure	64110	MORA Pascal	Monsieur	PAU	3 712	
64238	Ger	Rue du Gleysia	64530	PATACQ Jean Michel	Monsieur	PAU	1 947	
64249	Guéthary	450, avenue du Général de Gaulle	64210	BURRE-CASSOU Marie-Pierre	Madame	BAYONNE	1 356	
64256	Hasparren	5, rue Jean Lissar BP 50025	64240	PARGADE Isabelle	Madame	BAYONNE	7 152	
64269	Idron	4 avenue des Pyrénées	64320	NAHON André	Monsieur	PAU	5 003	
64279	Itxassou	Place de la Mairie	64250	HIRIBARREN Michel	Monsieur	BAYONNE	2 197	X
64284	Jurançon	6, rue Charles de Gaulle	64110	BERNOS Michel	Monsieur	PAU	7 341	
64304	Lahonce	Place de l'Eglise	64990	HUGLA david	Monsieur	BAYONNE	2 471	
64317	Larressore	Bourg	64480	SAMANOS Laurence	Madame	BAYONNE	2 083	
64324	Lasseube	Rue de la République	64290	KELLER Laurent	Monsieur	OLORON	1 777	
64329	Lée	13, avenue des Moulins	64320	RIVIERE Didier	Monsieur	PAU	1 328	
64335	Lescar	Hôtel de Ville Allées du Bois d'Ariste C	64238	REVEL Valérie	Madame	PAU	10 225	
64348	Lons	Place Bernard Deytieux	64140	PATRIARCHE Nicolas	Monsieur	PAU	13 623	
64371	Mauléon-Licharre	Square Jean Moulin	64130	LABADOT Louis	Monsieur	OLORON	3 185	X

Code INSEE	Nom de la commune	Adresse postale	Code postal	Nom du maire	M MME	Arrondissement	Population totale en vigueur au 01/01/2020	zone de montagne au 23/09/2020
64373	Mazères-Lezons	30, avenue du Général de Gaulle	64110	SEMAVOINE Monique	Madame	PAU	1 877	
64386	Mirepeix	Route de Lourdes	64800	VIRTO Stéphane	Monsieur	PAU	1 315	
64393	Monein	Place Henri Lacabanne	64360	VERGEZ-PASCAL Bertrand	Monsieur	PAU	4 545	
64399	Montardon	29, route de la Mairie	64121	BONNASSIOLLE Stephane	Monsieur	PAU	2 578	
64405	Morlaàs	Place Sainte-Foy	64160	SEGOT Joël	Monsieur	PAU	4 538	
64407	Mouguerre	Château Aguerria RD 712	64990	HIRIGOYEN Roland	Monsieur	BAYONNE	5 248	
64410	Mourenx	Place François Mitterrand	64150	LAURENT Patrice	Monsieur	PAU	6 660	
64415	Navailles-Angos	62 rue du Bourg	64450	LAVIE-HOURCADE Jeannine	Madame	PAU	1 543	
64417	Nay	Place de la République CS 70034	64800	BOURDAA Bruno	Monsieur	PAU	3 524	
64419	Nousty	Place du 8 Mai	64420	BORDE-BAYLACQ Claude	Monsieur	PAU	1 638	
64421	Ogeu-les-Bains	2, place de l'Eglise	64680	OXIBAR Marc	Monsieur	OLORON	1 318	
64422	Oloron-Sainte-Marie	Place Clémenceau	64400	UTHURRY Bernard	Monsieur	OLORON	11 305	X
64430	Orthez	1, place d'Armes	64300	HANON Emmanuel	Monsieur	PAU	11 106	
64439	Ousse	avenue des Pyrénées	64320	BOURIAT Jean-Claude	Monsieur	PAU	1 711	
64448	Poey-de-Lescar	45 rue Principale	64230	SOLER Pierre	Monsieur	PAU	1 701	
64453	Pontacq	Place Huningue	64530	LARRAZABAL Didier	Monsieur	PAU	2 981	
64477	Saint-Etienne-de-Baïgorry	Bourg	64430	COSCARAT Jean-Michel	Monsieur	BAYONNE	1 516	X
64483	Saint-Jean-de-Luz	Place Louis XIV BP 229	64500	IRIGOYEN Jean-François	Monsieur	BAYONNE	14 547	
64485	Saint-Jean-Pied-de-Port	13 place Charles de Gaulle	64220	INCHAUSPE Laurent	Monsieur	BAYONNE	1 850	
64493	Saint-Palais	15, place Charles de Gaulle BP 15	64120	MASSONDO Charles	Monsieur	BAYONNE	1 906	
64495	Saint-Pée-sur-Nivelle	Chemin Karrika	64310	IDIART Dominique	Monsieur	BAYONNE	6 999	
64496	Saint-Pierre-d'Irube	3, place de la Mairie	64990	IRIART Alain	Monsieur	BAYONNE	4 950	
64499	Salies-de-Béarn	Place du Bayâa	64270	CABANNE Thierry	Monsieur	OLORON	4 770	
64504	Sare	Herriko Etxea	64310	LABORDE Battit	Monsieur	BAYONNE	2 678	X
64511	Sauvagnon	18, rue du Béarn	64230	PEYROULET Bernard	Monsieur	PAU	3 409	
64513	Sauveterre-de-Béarn	Place Royale	64390	LABOUR Jean	Monsieur	OLORON	1 480	
64519	Serres-Castet	6, chemin de la Carrère	64121	COURREGES Jean-Yves	Monsieur	PAU	4 377	
64526	Soumoulou	1, place du Marché	64420	TREPEU Alain	Monsieur	PAU	1 607	
64527	Souraide	7, rue Principale	64250	SANSBERRO Thierry	Monsieur	BAYONNE	1 427	
64540	Urcuit	bourg	64990	DARRICARRE Raymond	Monsieur	BAYONNE	2 554	
64545	Urrugne	Place de la Mairie	64122	ARAMENDI Philippe	Monsieur	BAYONNE	10 508	
64546	Urt	Avenue des Pyrénées	64240	MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie	Monsieur	BAYONNE	2 335	
64547	Ustaritz	35, place de la mairie	64480	CARRERE Bruno	Monsieur	BAYONNE	7 088	
64558	Villefranque	Bourg	64990	SAINT-ESTEVEN Marc	Monsieur	BAYONNE	2 744	

Collège 4
Liste des représentants des EPCI-FP

Code SIREN	Nom de l'EPCI-FP	Adresse	Nom du président de l'EPCI-FP	Zone de montagne
200067106	CA du Pays Basque	15 avenue Maréchal Foch – 64100 Bayonne	Jean-René ETCHEGARAY	1
200067254	CA Pau Béarn Pyrénées	Hôtel de France - 2 bis place royale - BP 547 - 64 000 Pau	François BAYROU	0
200039204	CC de Lacq-Orthez	Hôtel de la communauté – Rond-point des chênes - BP 73 – 64150 Mourenx	Patrice LAURENT	0
200067239	CC des Luy-en-Béarn	68 chemin de Pau – 64121 Serres-Castet	Bernard PEYROULET	0
200067262	CC du Haut Béarn	12 place de Jaca - CS 20067 – 64402 Oloron-Sainte-Marie cedex	Bernard UTHURRY	1
200067288	CC du Béarn des gaves	289 route d'Orthez 64270 Salies-de-Béarn	Jean LABOUR	
200067296	CC du Nord-Est Béarn	1 rue Saint-Exupéry – BP 26 – 64160 Morlaas	Thierry CARRERE	0
246400337	CC de la vallée d'Ossau	4 avenue des Pyrénées 64260 Arudy	Jean-Paul CASAUBON	1
246401756	CC du Pays de Nay	250 rue Monplaisir – 64800 Bénéjacq	Christian PETCHOT-BACQUÉ	1

Collège 5

Liste des représentants des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes

Code SIREN	Nom du syndicat	Nature juridique	Nom Président(e)	Zone de montagne
Arrondissement de PAU				
200020626	SIVU d'aide à domicile de la plaine de Nay	SIVU	Véronique MULLER	0
200026896	SIVU Lème, Thèze, Viven	SIVU	Valéry BIZIERE	0
200062206	SIVOS Saint-Vincent et Labatmale	SIVU	Roger DOUSSINE	0
200064160	Syndicat des écoles de la région de Garlin	SIVU	Michèle PLANTE	0
200064178	SIVU Lataillade	SIVU	Guy PÉMARTIN	0
200074722	SIVU Pinocchio	SIVU	Sabine MAGENDIE	0
200079978	Syndicat de la gendarmerie de Garlin	SIVU	Jean-Claude CEDIEY	0
200087443	SIRP de Puyoô Ramous	SIVU	Président (e) du SIRP	0
246401848	SIVOS Récré A5	SIVU	Patrick BARBE	0
256400250	SIAEP de la région de Lescar	SIVU	Jacques LOCATELLI	0
256400284	SIAEP de la source de Gréchez	SIVU	Pierre ZIEGLER	0
256400466	Syndicat d'irrigation de la vallée des Lées	SIVU	Président (e) du Syndicat	0
256400508	Syndicat intercommunal d'irrigation d'Anos-Saint-Armou	SIVU	Président (e) du Syndicat	0
256401282	Syndicat intercommunal de gestion forestière de Gave-Baise	SIVU	Jean-Marc CASOURANCQ	0
256401324	Syndicat intercommunal de Pontiacq-Viellepinte- Lamayou	SIVU	Julien LACAZE	0
256401332	Syndicat scolaire Argelos-Astis	SIVU	Alain CAÏE	0
256401357	Syndicat intercommunal de Garlède-Lalongue	SIVU	Jean-Patrick BAZILE	0
256401431	SIVOS Carrere-Claracq	SIVU	Pierre LAHORE-CARRATE	0
256401712	SIRP de Labastide-Cézéracq et Labastide-Monréjeau	SIVU	Stéphane LUCAS	0
256401811	Syndicat intercommunal centre équestre de Narcastet	SIVU	Jean-Pierre FAUX	0
256402199	Syndicat intercommunal Saint-Laurent-Bretagne - Riupeyrous	SIVU	Delphine PIAIA	0
256402363	Syndicat d'assainissement de Puyoo-Bellocq-Ramous	SIVU	Michel LABOURDETTE	0
256402389	SIVOS pour les communes de Simacourbe et Lalongue	SIVU	Martine HURBAIN	0
256402561	SIRP d'Abos et de Tarsacq	SIVU	Jean-Pierre CAZALERE	0
256402579	SIRP des communes d'Os-Marsillon et Abidos	SIVU	Jean-Claude MIRASSOU	0
256402843	Syndicat de l'Entre-deux-Lées	SIVU	Pascal BOURGUINAT	0
256403379	Syndicat intercommunal d'Aubin-Auga-Doumy-Bournos	SIVU	Jean BARUS	0
256403411	SIRP de Beuste-Lagos	SIVU	Jean-Luc TURON	0
256403551	SIRP de Géus-d'Arzacq-Luy-de-Béarn	SIVU	Emilie COMMARIEU	0
256403643	Syndicat intercommunal des cinq rivières	SIVU	Nicolas RIGOLINI	0

Code SIREN	Nom du syndicat	Nature juridique	Nom Président(e)	Zone de montagne
256403809	SIVU de la voirie de la région de Garlin	SIVU	Jean-Louis MALABIRADE	0
256403833	SIVOS de Biron-Castetner-Sarpourenx	SIVU	Annick MAITREJEAN	0
256403965	SIVU pour l'entretien de la voirie et des espaces verts de Mazerolles, Uzan et Louvigny	SIVU	Philippe LALANNE	0
256403973	RPI en Pays d'Arthez	SIVU	Marie-France LECOMTE	0
256403999	SIVU du RPI Baliros-Pardies-Pietat	SIVU	Florine DAGUISE	0
256404039	SIRP d'Aurions-Idernes, Arrosès, Séméacq-Blachon et Moncaup	SIVU	Benoît MONPLAISIR	0
256404096	SIVU pour le fonctionnement du transport des communes de Maucor-Saint Castin	SIVU	Robert CARTER	0
256404120	SIVU du RPI de l'Oussère et du Lourrou	SIVU	Murielle COUTURIER	0
256404229	SIVOS d'Eslourenties-Lourenties-Limendous	SIVU	Hervé BARRY	0
256404245	SIVU des écoles du Luy	SIVU	Marie GARCIA	0
256404369	SIVU de la voirie du canton de Lembeye	SIVU	Philippe CASTETS	0
256404518	SIVU pour le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées Lo Baniu	SIVU	Jean-Claude SALLES	0
256404534	SIVU de Mongiscard	SIVU	Jean-François BILLERACH	0
256404575	SIVOS d'Escoubès et Sévignacq	SIVU	Daniel TOUYA	0
256404617	SIVU des quatre moulins	SIVU	Alain LENGLET	0
256404757	SIVU de Balansun/Castétis	SIVU	Sabine LATRUBESSE	0
246400295	SIVOM du canton de Montaner	SIVOM	Marc TEULE	0
256402850	SIVOM pour l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments de Barinque	SIVOM	Frédéric CAYRAFOURCQ	0
200081008	SIVOM l'île aux enfants	SIVOM	Marie CHEVAL	0
200026383	SI Arthez de Béarn	SIVOM	Jean-Bernard PRAT	0
200014462	SM du Grand Pau	SM	Victor DUDRET	0
200020295	SM Garlin Pyrénées	SM	Charles PELANNE	0
200021780	Syndicat mixte du tourisme du Nord Béarn	SM	Alain LECHON	0
200024883	SM Pau Béarn Pyrénées mobilités	SM	Nicolas PATRIARCHE	0
200030641	SM du bassin du gave de Pau	SM	Michel CAPERAN	0
200077618	Syndicat des eaux Luy Gabas Lées	SM	Marc PEDELABAT-LARTIGAU	0
200080943	Syndicat d'eau et d'assainissement Gave et Baïse	SM	Jean-Pierre CAZALERE	0
200081396	Syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre	SM	Alain TREPEU	0
200087492	SMEP de la région de Jurançon	SM	Michel BERNOS	0
200088656	SM des trois collines	SM	Sébastien DIAZ	0
200092146	SM eau et assainissement des trois cantons	SM	Philippe FAURE	0
256400417	SMAEP du Nord-Est de Pau	SM	Didier LARRAZABAL	0
256404138	SM des écoles de Morlanne et Casteide-Candau	SM	Roselyne FAURE	0

Code SIREN	Nom du syndicat	Nature juridique	Nom Président(e)	Zone de montagne
256404351	SM pour le traitement des boues	SM	Gervais CILLAIRE	0
256404484	VALOR BEARN, SM pour le traitement des déchets ménagers et assimilés du bassin Est	SM	Monique SEMAVOINE	0
256404542	SIECTOM coteaux Béarn Adour	SM	Michel CUYAUBÉ	0
256404682	SM eau potable de la région d'Orthez	SM	Philippe FAURE	0
2000007185	SM aéroport Pau Pyrénées	SM	Nicolas PATRIARCHE	0
200081263	SM la Fibre 64	SM	Jean-Jacques LASSERRE	0
256404393	SM Agence publique de gestion locale	SM	Président (e) du Syndicat	0
256402041	Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA)	SM	Barthélemy BIDEGARAY	0
200079051	Pôle métropolitain du pays de Béarn	SM	François BAYROU	0

Code SIREN	Nom du syndicat	Nature juridique	Nom Président(e)	Zone de montagne
Arrondissement de BAYONNE				
246400048	SI de la baie de St Jean-de-Luz, Ciboure	SIVOM	Jean-François IRIGOYEN	0
256401159	SI d'aménagement de la zone Ilbarritz-Mouriscot	SIVOM	Maïder AROSTEGUY	0
246400279	SIVOM Arbonne- Arcangues - Bassussarry	SIVOM	Président (e) du SIVOM	0
246400428	SI de la basse vallée de l'Untxin et de voirie de Ciboure et Urrugne	SIVOM	Nicolas REGERAT	0
200034858	Syndicat Gamarthe-Lacarre	SIVU	Jean-Claude YBARGARAY	1
200025328	SIVU pour la mise en œuvre du programme Natura 2000 sur le site du Mondarrain et de l'Artzamendi	SIVU	Michel SETOAIN	1
256401456	SIRP Amendeux-Oneix, Gabat, Ilharre, Labets-Biscay	SIVU	Jean-Louis PREBENDE	0
256401902	SI des écoles des Joncaux et de Béhobie	SIVU	Nicole BUTORI	0
256403536	SIVU Gure Eskola	SIVU	Marie-José LABORDE	1
256403593	SI transports scolaires du RP de Méharin et Armendarits	SIVU	Lucien DELGUE	0
256403692	SIVU Ikas Bide	SIVU	Virginie ETCHEGORRY	1
256404294	Syndicat Elgarrekin Ikas	SIVU	Bernard CASABONNE	0
256404302	SIRP Amorots-Succos, Arraute-Charritte, Béguios, Masparaute et Orègue	SIVU	Arnaud ABBADIE	0
256404401	SIVU pour le fonctionnement des écoles d'Ostibarret	SIVU	Audrey JAUREGUY	1
256404526	SIRP Ispachoury	SIVU	Daniel HEUGUEROT	0
256404765	SI pour la gestion du centre Txakurrak	SIVU	Joëlle TURCAT	1
256404237	SI fonctionnement écoles d'Amikuze	SIVU	Monique SAUBUSSE-LACLAU	1
200066579	SIVU Lapartzale	SIVU	David ACHERITOGARAY	1
200002467	Syndicat Artzamendi	SIVU	Didier IRASTORZA	1
200076032	SIVU Bigabat	SIVU	Arño GASTAMBIDE	0
200030732	SIRP Ikas Bidea	SIVU	Bertrand AYÇAGUER	0
256401407	Syndicat RPI Hergaraï	SIVU	Audrey ETCHEVERRY	1
256403288	SIVU Baïgura	SIVU	Xavier CURUTCHET	0
256403908	SIVU Hiruen Artean	SIVU	Gabriel MAINHAGUIET	1
200021830	SIVOS de Garazi	SIVU	Simone PARIS-GETTEN	1
256403452	SIVU écoles maternelles et primaires de Ciboure et Urrugne	SIVU	André BAYO	0
200068906	SIVU ERROLA	SIVU	Céline SAFFORES	1
256403130	SIRP de St Michel et d'Esterençuby	SIVU	Patricia TIHISTA	1
256403510	SIRP de Guinarthe-Parenties et d'Osserain-Rivareyte	SIVU	Arnaud FONTAINE	0
256403684	SIVU pour aménagement et gestion de l'abattoir de St Jean Pied de Port	SIVU	Bruno JAURIBERRY	1
200086270	SI de la Nive Maritime	SIVU	Président (e) du SI	0
256403015	SIVU Errebi	SIVU	Président (e) du SIVU	1
200086056	Syndicat mixte du Bas Adour Maritime	SM fermé	Raymond POUYANNÉ	0

Code SIREN	Nom du syndicat	Nature juridique	Nom Président(e)	Zone de montagne
256404278	Syndicat mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx	SM fermé	Marc BERARD	0
256404641	Syndicat mixte Bil Ta Garbi	SM fermé	Martine BISAUTA	0
200008571	Syndicat mixte du musée basque et de l'histoire de Bayonne	SM fermé	Yves UGALDE	0
256401605	Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour	SM fermé	Jean-François IRIGOYEN	0
256401639	Syndicat mixte aéroport Biarritz-Pays Basque	SM ouvert	Patrick CHASSERIAUD	0
256401621	Syndicat mixte KOSTA GARBIA	SM ouvert	Président(e) du syndicat	0

Code SIREN	Nom du syndicat	Nature juridique	Nom Président(e)	Zone de montagne
Arrondissement d'OLORON SAINTE MARIE				
246400071	SIVOM du canton de Tardets	SIVOM	Anicet ERRECARRET	1
200002491	SIVU des cinq villages	SIVU	François DISCAZEUX	0
200018463	SIVU assainissement de la vallée d'Ossau	SIVU	Jacques BELTRAN	1
200024149	SIVOS Gaztelaiia	SIVU	Yvonne BLASQUIZ	1
200039170	SIAEP du Saleys et des Gaves	SIVU	Jean LABOUR	0
246400238	SIVU des coteaux de Lasseube	SIVU	Christine CABON	0
256400128	SIAEP d'Ogeu les Bains	SIVU	Marc OXIBAR	1
256400144	SIAEP de la région de Navarrenx	SIVU	Pierre CABANNÉ	0
256400169	SIAEP Aren, Prechacq-Josbaig	SIVU	Hubert FRANÇAIS	0
256400243	SIAEP du Pays de Soule	SIVU	Françoise LOUIS	1
256400631	SI assainissement de l'Escou	SIVU	Didier LOUSTAU	0
256400714	Synd. d'électrification du Bas Ossau	SIVU	Nicolas HANN	1
256401993	SI d'assainissement de la porte d'Aspe	SIVU	Béatrice ZAGO	1
256402470	SIRP des écoles de Bielle et Bilhères en Ossau	SIVU	Claire MESTEJANNOT	1
256402736	SIRP de Ste Colome et Sévignacq-Meyracq	SIVU	Olivia LACOSTE	1
256402827	SIRP d'Issor et de Lourdios-Ichère	SIVU	Cédric PUCHEU	1
256402835	SIVU du Lourdios	SIVU	Gérard BURS	1
256402892	SIVU assainissement de Navarrenx	SIVU	Patrick BALDAN	0
256402975	SIRP de Buzy, Buziet	SIVU	Nicolas HANN	0
256402207	Synd. de la perception de Navarrenx	SIVU	Nadine BARTHE	0
200075323	SIVU de l'école de Tardets	SIVU	Jean ETCHEMENDY	1
256403023	SIRP des communes de Lurbe et d'Asasp-Arros	SIVU	Marie-Christine CALHAU	1
256403056	SIVU RPI Auterrive, Léren, St Dos et St Pé de Léren	SIVU	Gérard LOUSTAU	0
256403114	Synd. des écoles de Gaveausset	SIVU	Pierre LANNES	0
256403312	SIRP de Goès-Estialescq	SIVU	Didier LOUSTAU	0
256403361	SIVU du Layou	SIVU	Florent LABORDE	0
256403478	SI d'eau de la vallée d'Ossau	SIVU	Jean-Marie FRITSCH	1
256403544	Synd. de la source de la Colombe	SIVU	Gérard LEPRETRE	1
256404583	SIRP de Castetnau-Camblong, Sus	SIVU	Patrick BALDAN	0
256404773	SI des Gaves et du Saleys	SIVU	Jean LABOUR	0
256400359	SIAEP Estos- Ledeuix- Verdetes	SIVU	Philippe CASAUX	0
256402066	SIAEP du Vert	SIVU	Marie-Pierre TROUILH	0
256402140	SIRS de la vallée de l'Escou	SIVU	Jackie PEINGS	0
256402512	SIRP Charritte de Bas, Espès Undurein, Lichos	SIVU	Jean-Marie JAUREGUY	0
256400532	SI d'assainissement de Sainte-Colome	SIVU	Jean-Marie FRITSCH	1
256401399	SIRS Orion, Orriule, l'Hôpital d'Orion	SIVU	Sandrine BARDERY	0

Code SIREN	Nom du syndicat	Nature juridique	Nom Président(e)	Zone de montagne
256404211	SIRP Carresse-Cassaber, Escos, Labastide-Villefranche	SIVU	Patrick LOUSTALET	0
200089308	SI gestion équipements de Josbaig	SIVU	Michel CONTOU-CARRERE	0
200090686	SI gestion réseaux d'assainissement collectif et station d'épuration de Borce, Etsaut	SIVU	Damien MINVIELLE	1
256400151	SIPDEP Castets	SIVU	James DELERY	1
256401142	Syndicat de la perception d'Arudy	SIVU	Claude AUSSANT	1
256402306	SIVU chargé du tourisme en Haute-Soule et Barétous	SIVU	Lydie ALTHAPÉ	1
256402447	SI Arbailla	SIVU	Renée CARRIQUE	1
256403205	SIVU d'Erayce	SIVU	Maryse OTHART	1
256403254	SI de transports Musculdy-Ordarp	SIVU	Xavier AYERDI	1
256403767	SI aide matérielle à la scolarisation en vallée d'Aspe	SIVU	Anne POUDENS	1
256404666	SI assainissement Audaux-Bugnein 2AB	SIVU	Emmanuelle ESPRABENS	0
200081271	SRPI Haize Hegoa	SIVU	Pierre CARRICART	1
256404195	SIVU pour la construction de la maison de retraite du Haut Ossau	SIVU	Charles PUCHEU	1
256402629	SI de la Vallée	SIVU	Michel IBARRA	1
256404658	SIVU La Verna	SIVU	Maryse OTHART	1
200045391	SIGOM	SM fermé	Bernard LOUGAROT	0
200081503	Syndicat mixte de gestion du camp de Gurs	SM fermé	Christian PUHARRÉ	0
200032332	SMGOAO	SM fermé	Patrick MAUNAS	0
256402678	Synd. Forestier des chênaies des vallées basques et béarnaises	SM ouvert	Daniel ARRIBERE	0
256403635	Syndicat mixte du Haut Béarn	SM ouvert	Robert CASADEBAIG	0
256404013	Syndicat mixte de la Pierre St Martin	SM ouvert	Pierre CASABONNE	0

Préfecture

64-2020-10-01-008

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur agricole
promotion juillet 2020

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur agricole promotion juillet 2020



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la représentation de L'État
et de la communication interministérielle**

**Arrêté n°
portant attribution de la médaille pour
d'honneur agricole**

**LE PREFET des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;
VU l'arrêté du 8 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;
VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

A l'occasion de la promotion du 14 Juillet 2020 ;

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La médaille d'honneur agricole échelon ARGENT est décernée à :

Madame BENOIT Anne - Danone
Madame BODIN Isabelle - Groupama d'Oc
Madame CANALDA Sophie - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur CHOUHOURT Frédéric - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame DEBRINCAT Jennifer - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame DOUCINET DARRIEUMERLOU Vanessa - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
Pyrénées-Gascogne
Madame DUVIGNAU Laurie-Anne - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur FOURCADE Jean-Pierre - Groupama d'Oc
Madame JARNÉ-PERIEL Caroline - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame JOUAN Edith - SIRCA

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Monsieur LATO Patrice - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur LIBANTE Jérôme - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame MARTIN Laurence - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame OUSTY Marie - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur VIAU Cyril - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame VIVIER Marie-Anne - SIRCA

Article 2 : La médaille d'honneur agricole échelon VERMEIL est décernée à :

Madame ARTIGAU Béatrice - Groupama d'Oc
Monsieur BARRAQUÉ-CURIÉ Jean-Noël - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame BEUGNIEZ Lysiane - Groupama d'Oc
Monsieur HERNANDEZ Frédéric - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame LABAT Nathalie - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur LARRECHE Thierry - Groupama d'Oc
Madame LAVEDER Nadine - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur LEGRAND Claude - Credit agricole GIP
Madame LUC Isabelle - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame MAITIA Bernadette - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame MUNOZ Patricia - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame RETHO Sandrine - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur SEVILLE Christian - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur TISNERAT Christian - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur TURON Jean-Luc - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame VUAILLE Marie-Hélène - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne

Article 3 : La médaille d'honneur agricole échelon OR est décernée à :

Monsieur RICHEZ Miguel - Champagne TAITTINGER
Madame SLIMANI Bénédicte - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne

Article 4 : La médaille d'honneur agricole échelon GRAND OR est décernée à :

Monsieur BAREIGTS Yves - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur BEUGNIEZ Jean-Marc - Groupama d'Oc
Monsieur BRIOULET Eric - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur CARRICART Jean-Marc - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur DURAND Jean-Philippe - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur DUSSAU Jean-Marc - Groupama d'Oc

Madame PEDEBIBEN Nicole - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur PLASSOT Claude - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame PUCHEU-BIENVENU Brigitte - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame PUJOL Brigitte - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur RICHEZ Miguel - Champagne TAITTINGER
Monsieur SAINT-PE Jean-Louis - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame SALLAGOITY Marie - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne

Article 5 : Monsieur le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 1^{er} octobre 2020



Eric SPITZ

Préfecture

64-2020-10-07-001

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la
Légalité et du Développement
Territorial**

**Bureau des élections et de la
Réglementation Générale**

**ARRETE N°
PORTANT HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 à L.2223-25 et R.2223-25 à R.2223-65 ;

VU la demande présentée par Monsieur Thomas MONCAYOLA, 26 rue de la Pene de Plou à Arudy (64260) ;

VU les pièces du dossier ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – L'entreprise sise à Arudy (64260), 26 rue de la pene de plou exploitée par Monsieur Thomas Moncayola, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire

Article 2 – Le numéro d'habilitation est : 20-64-2-149.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est fixée à : UN AN.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Pyrénées-Atlantiques et notifié à M. Thomas MONCAYOLA.

Fait à Pau, le **- 7 OCT. 2020**
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2020-09-30-003

Arrêté portant nomination de l'agent comptable de "l'EPIC
Abattoir du Haut Béarn"

**Direction de la citoyenneté, de la légalité
et du Développement territorial**
Bureau du développement territorial
et des finances locales

Arrêté

**Portant nomination de l'agent comptable de
« l'EPIC Abattoir du Haut Béarn »**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU l'article R 2221-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2019-02-25-005 du 25 février 2019 donnant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la proposition de nomination d'un nouvel agent comptable valant avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques en date du 10 septembre 2020 ;

VU la délibération du 14 septembre 2020 du conseil d'administration de « l'EPIC Abattoir du Haut-Béarn » proposant la nomination de Madame Corinne SOM, contrôleur principal des finances publiques aux fonctions d'agent comptable en remplacement de M. Jean-Luc SAINT-GERMAIN ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier : Madame Corinne SOM est nommée agent comptable de l'Etablissement Public « Abattoir du Haut Béarn » à compter du 1^{er} octobre 2020.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques et le président de l'EPIC Abattoir du Haut Béarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 30 septembre 2020

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé : Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2020-10-01-006

**Arrêté portant nomination de l'agent comptable de l'EPIC
l'Abattoir d'Ossau**

**Direction de la citoyenneté, de la légalité
et du Développement territorial**
Bureau du développement territorial
et des finances locales

Arrêté

**Portant nomination de l'agent comptable de
« l'EPIC l'Abattoir d'Ossau »**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU l'article R 2221-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2019-02-25-005 du 25 février 2019 donnant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la proposition de nomination d'un nouvel agent comptable valant avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques en date du 16 septembre 2020 ;

VU la délibération du 28 septembre 2020 du conseil d'administration de « l'EPIC l'abattoir d'Ossau » proposant la nomination de Madame Corinne SOM, contrôleur principal des finances publiques aux fonctions d'agent comptable en remplacement de M. Jean-Luc SAINT-GERMAIN ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier : Madame Corinne SOM est nommée agent comptable de l'Etablissement Public « l'Abattoir d'Ossau » à compter du 1^{er} octobre 2020.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques et le président de l'EPIC l'Abattoir d'Ossau sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques..

Pau, le 1^{er} octobre 2020

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé : Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2020-10-01-002

Arrêté portant projet de périmètre du syndicat issu de la fusion du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée d'Ossau et du syndicat intercommunal d'assainissement de Sainte-Colome



ARRETE PORTANT PROJET DE PERIMETRE DU SYNDICAT ISSU DE LA
FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA
VALLEE D'OSSAU ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT DE SAINTE-COLOME

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-27 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1970 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement de Sainte-Colome ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2008 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée d'Ossau ;

VU la délibération du conseil syndical du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée d'Ossau en date du 25 août 2020 approuvant le projet de fusion du syndicat avec le syndicat intercommunal d'assainissement de Sainte-Colome et approuvant le projet de statuts du nouveau syndicat issu de la fusion ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal d'assainissement de Sainte-Colome en date du 2 septembre 2020 approuvant le projet de fusion du syndicat avec le syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée d'Ossau et approuvant le projet de statuts du nouveau syndicat issu de la fusion ;

CONSIDERANT que le périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion constituera un ensemble d'un seul tenant et sans enclave ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Le projet de périmètre du nouveau syndicat intercommunal d'assainissement issu de la fusion est proposé comme suit :

- **syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée d'Ossau**, composé des communes de Arudy, de Castet, d'Izeste, de Louvie-Juzon, de Lys.

- **syndicat intercommunal d'assainissement de Sainte-Colome**, composé des communes de Bescat, Sainte-Colome, Sévignacq-Meyracq.

Article 2 : Le projet de statuts du nouveau syndicat issu de la fusion, adopté par délibérations des comités syndicaux du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée d'Ossau et du syndicat intercommunal d'assainissement de Sainte-Colome est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le projet de périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion et le projet de statuts sont soumis :

- pour avis aux organes délibérants des deux syndicats dont la fusion est proposée,
- pour accord aux conseils municipaux des communes membres mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

Les assemblées délibérantes précitées disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci sera réputée favorable.

Les conditions de majorité requises pour l'accord sont celles fixées à l'article L.5212-27 II du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée d'Ossau, le président du syndicat intercommunal d'assainissement de Sainte-Colome, les maires des communes membres des syndicats concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le **- 1 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

Annexe : projet de statuts

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, 2 rue Maréchal Joffre – 64021 PAU CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, Cours Lyautey, Villa Noulibos – 64010 PAU CEDEX.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

Projet de statut

Article 1^{er} (composition et dénomination)

En application des articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les Communes de Arudy, Bescat, Louvie-Juzon, Castet, Iseste, Lys, Sévignacq-Meyracq et Sainte-Colome un syndicat qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Assainissement de la Vallée d'Ossau »

Article 2 (compétences)

Le Syndicat a pour objet l'assainissement collectif : service de collecte et de traitement des eaux usées domestiques.

Le champ d'action du Syndicat est limité au territoire de ses Communes membres. Toutefois, le Syndicat pourra mener des actions entrant dans son objet pour le compte de collectivités ou groupement de collectivités extérieures. Dans cette hypothèse, une convention sera conclue entre le Syndicat et le partenaire fixant les modalités de l'intervention ainsi que ses conditions financières.

Article 3 (adresse du siège)

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie d'Arudy, 2 place de l'hôtel de ville, 64 260 ARUDY
Les réunions du syndicat pourront avoir lieu dans l'une quelconque des Mairies ou salles des communes syndiquées.

Article 4 (durée)

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 (composition du Comité syndical)

Le Comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Chaque commune est représentée au sein du Comité par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants appelés à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires.

Article 6 (ressources du Syndicat)

Les ressources du Syndicat sont :

- La redevance assainissement payée par les abonnés au service au prorata de leur consommation conformément au décret 67-945 du 24 octobre 1967
- Les subventions versées
- Les emprunts
- La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)
- Les prestations réalisées pour le compte des abonnés
- Les rémunérations liées à des conventions passées avec des collectivités et partenaires

Article 7 (désignation du comptable)

Les fonctions de receveur sont exercées par le Trésorier d'Arudy

PREFECTURE

64-2020-10-06-001

Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser l'analyse
d'impact (III de l'article L 752-6 du code du commerce) -
SARL EC§U 44 000 NANTES



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau de l'aménagement de l'espace
Secrétariat de la CDAC**

**ARRETE PREFECTORAL
portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L 752-6 du code du commerce**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'exploitation commerciale ;
- VU** le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de commerce ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 février 2019 donnant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** la demande déposée le 1^{er} octobre 2020 par la SARL EC&U dont le siège social est implanté 7, rue de la Galissonnière à NANTES (44000), représentée par Mme Elodie CHOPLIN, gérante et dirigeante ;
- VU** l'intégralité des pièces constituant le dossier ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier : la SARL EC&U domiciliée 7, rue de la Galissonnière à NANTES (44000), représentée par Mme Elodie CHOPLIN, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce.

Article 2 : les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Mme Elodie CHOPLIN
- M. Alexis GOURAUD
- M. Thomas BLANDIN

Article 3 : le numéro d'habilitation est le suivant : **AI-09-2020-64**.

Il devra être mentionné sur l'analyse d'impact, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 4 : la durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

Article 5 : la demande de renouvellement de la présente habilitation devra être déposée trois mois avant la date d'expiration.

Article 6 : toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans le mois au préfet des Pyrénées-atlantiques.

Article 7 : l'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce.

Article 8. - le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Atlantiques - service de la coordination des politiques interministérielles - bureau de l'aménagement de l'espace - 2, rue maréchal Joffre 64021 Pau cédex ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) - bureau de l'aménagement commercial - direction générale des entreprises (DGE) - ministère de l'économie et des finances - 61, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cédex 13.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application «Télérecours citoyen» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 9. - le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à la SARL EC&U ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer (SAUR).

Pau, le 6 octobre 2020

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

signé : Eddie BOUTTERA

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2020-10-06-002

Arrêté prononçant la fermeture temporaire de
l'établissement « La Guinguette des Sardines»
sis 15-17 avenue des frères Montgolfier à Lons



**Arrêté n°64-2020-10-
prononçant la fermeture temporaire de l'établissement « La Guinguette des Sardines»
sis 15-17 avenue des frères Montgolfier à Lons**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L121-1, L121-2 et L211-2 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-663 modifié du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le rapport du 3 septembre 2020 du chef de la Sûreté départementale de la Direction départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le courrier notifié par les services de police le 10 septembre adressé à la gérante de l'établissement « La Guinguette des Sardines » sis 15-17 avenue des frères Montgolfier à Lons, la mettant en demeure d'organiser l'accueil du public conformément au décret n°2020-860 susvisé ;

VU le rapport du 22 septembre 2020 du chef de la Sûreté départementale de la Direction départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le courrier notifié par les services de police le 25 septembre adressé à la gérante de l'établissement « La Guinguette des Sardines », introduisant la procédure contradictoire et l'invitant à produire ses observations ;

Considérant que la reprise d'activité dans les établissements recevant du public, notamment dans les restaurants et débits de boissons, doit se faire sous réserve du respect de certaines précautions sanitaires destinées à éviter une recrudescence du covid-19 ;

Considérant que les décrets n°2020-663 du 31 mai 2020 et n°2020-860 du 10 juillet 2020 ont établi une série de mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; qu'en particulier, l'article 40 du décret n°2020-663

susvisé prévoyait une série de mesures spécifiques pour les établissements recevant du public de type N (restaurants et débits de boissons) ; que ces dispositions ont été reprises à l'article 40 du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 (à l'exception des dispositions relatives aux « zones orange ») ;

Considérant que le représentant de l'État peut, aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, ordonner la fermeture provisoire et restreindre l'accès à certains établissements, conformément aux dispositions de l'article du dernier alinéa du II de l'article 1 de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, dès lors que les conditions d'accueil ne sont pas de nature à permettre le respect des mesures sanitaires ;

Considérant que l'article 29 du décret n°2020-860 prévoit la possibilité pour le préfet, après mise en demeure restée sans suite, d'ordonner par arrêté la fermeture des établissements recevant du public qui ne mettent pas en œuvre les obligations qui leur sont applicables en vertu de ce décret ;

Considérant que le 3 septembre 2020 le chef de la Sûreté départementale de la Direction départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Atlantiques a transmis un rapport administratif mentionnant plusieurs infractions aux dispositions du décret n°2020-860 modifié en relation avec l'établissement exploité sous l'enseigne « La Guinguette des Sardines », à Lons ;

Considérant que le 4 juillet, il a pu être observé devant l'établissement « la Guinguette des Sardines », sis 15-17 avenue des frères Montgolfier, à Lons, un attroupement d'une centaine de personnes, en dépit des règles de distanciation sociale et des règles de service définies par le décret du 31 mai 2020 ;

Considérant que le 28 août, lors d'un contrôle par les services de la police nationale, de nouveaux dysfonctionnements étaient constatés pour ce même établissement : des clients dansaient à l'intérieur de l'établissement, d'autres consommaient debout au comptoir ainsi que dans une autre salle au fonds de l'établissement, en violation des dispositions de l'article 40 du décret n°2020-860 du 10 juillet modifié ;

Considérant que, sur la base de ces faits, le préfet a, par courrier du 8 septembre, notifié le 10 septembre, mis en demeure Mme Lydia Becerra, gérante de l'établissement, d'organiser l'accueil du public conformément au décret n°2020-860 susvisé ;

Considérant que le 22 septembre, le chef de la Sûreté départementale de la Direction départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Atlantiques a transmis un nouveau rapport administratif mentionnant plusieurs infractions aux dispositions du décret n°2020-860 modifié en relation avec l'établissement exploité sous l'enseigne « La Guinguette des Sardines », à Lons ;

Considérant en effet que le 12 septembre 2020, les agents de la police nationale constataient le non-port du masque par les portiers à l'entrée de l'établissement ; que par ailleurs, la terrasse était bondée, au moins 300 personnes, formant de nombreux groupes de plus de 10 personnes, sans respect des règles de distanciation sociale ; qu'enfin, plusieurs personnes dansaient sur cette terrasse ;

Considérant que la gérante de l'établissement « La Guinguette des Sardines » a été invitée, conformément au code des relations entre le public et l'administration susvisé, à présenter ses observations écrites et/ou orales sur les faits mentionnés ci-dessus, par courrier du 24 septembre qui lui a été notifié le 25 septembre ; que lors de son audition, le 29 septembre 2020, Mme Becerra a pu fournir oralement toutes les explications utiles sur les faits et manquements reprochés ; qu'à cette occasion, elle n'a pas remis en cause l'existence des dysfonctionnements constatés ;

Considérant que Mme Becerra a fait valoir la mise en place de différentes mesures visant à améliorer la conformité de l'accueil de sa clientèle (engagement d'un nouveau maître chien, renvoi des personnels inexpérimentés, appel à un cabinet de formation) ; que néanmoins, ces mesures sont restées insuffisantes et n'ont pas permis d'éviter les dysfonctionnements constatés ;

Considérant la dégradation de la situation épidémique dans le département ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, par suite, propices à la circulation du virus ;

Considérant que les faits constatés sont en relation avec la fréquentation et les conditions d'exploitation l'établissement « La Guinguette des Sardines » sis 15-17 avenue des frères Montgolfier à Lons ; que ces faits justifient la mise en œuvre des dispositions du dernier alinéa de l'article 29 du décret n°2020-860 modifié du 10 juillet 2020 ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

ARRÊTE

- Article 1^{er}** : L'établissement « La Guinguette des Sardines » sis 15-17 avenue des frères Montgolfier à Lons, est fermé pour une durée de 12 jours à compter de la notification du présent arrêté.
- Article 2** : Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'exploitant s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L.3352-6 du code de la santé publique.
- Article 3** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Pau. Cette voie de recours n'a pas un caractère suspensif.
- Article 4** : Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Madame le procureur de la République près du tribunal judiciaire de Pau ;
 - Madame le Directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées Atlantiques ;
 - Monsieur le Maire de Lons.
- Article 5** : Le document joint en annexe du présent arrêté devra être apposé par l'exploitant sur la devanture de l'établissement pendant toute la durée de fermeture.
- Article 6** : Le sous-préfet directeur de cabinet et Madame le Directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Pau, le / 6 OCT. 2020

Le Préfet

Éric SPITZ



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'intéressé a la possibilité de contester la présente décision en déposant un recours administratif et/ou contentieux :

- le recours administratif est :

·soit gracieux, déposé auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques (2, rue du Maréchal Joffre – 64000 PAU)

·soit hiérarchique, déposé auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur (Place Beauvau – 75108 PARIS)

Le recours administratif s'exerce sans condition de délai particulier. Toutefois, si ce recours administratif est prolongé par un recours contentieux, il devra être exercé dans le délai légal de 2 mois.

L'exercice du recours administratif proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant le rejet du recours administratif.

- le recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Pau (50, cours Lyautey – Villa Noulibos – 64010 PAU Cedex) dans un délai de deux mois après notification de l'arrêté préfectoral ou dans un délai de 2 mois suivant le rejet du recours administratif.

Par arrêté du / 5 OCT. 2020 ,

Le Préfet a décidé la fermeture
administrative temporaire de l'établissement
« La Guinguette des Sardines »
Sis 15-17 avenue des frères Montgolfier à Lons

Pour une durée de 12 jours à compter du __/__/____
jusqu'au __/__/____ inclus

le Préfet



Eric SPITZ

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2020-10-05-003

Ordre de mission permanent aux agents du service
interministériel de défense et de protection civiles et au
directeur des sécurités



**Arrêté préfectoral n° 64-2020
donnant ordre de mission permanent aux agents du service interministériel de défense
et de protection civiles et au directeur des sécurités**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire et comptable publique(GBCP) ;

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU le décret n°2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M .Eric SPITZ préfet des Pyrénées-Atlantiques

VU les arrêtés des 26 août 2008 et 11 octobre 2019 fixant les taux des indemnités forfaitaires de déplacement prévues au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2020-03-11-020 du 10 mars 2020 donnant ordre de mission permanent aux agents du service interministériel de défense et de protection civiles ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÊTE

Article 1 : Ordre de mission permanent est délivré, pour l'année civile 2020, aux agents du service interministériel de défense et de protection civiles dont les noms suivent, en résidence administrative à Pau, pour tout déplacement effectué dans le département des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre de leurs attributions. Ils pourront pour ce faire utiliser leur véhicule personnel dans les limites des besoins du service et sous réserve d'une indisponibilité des véhicules administratifs de la préfecture :

- M. Jean-François VASSILIADES
- Mme Maryse VALLEIX
- Mme Cécile CAPCARRERE
- Mme Sylvie JOLY
- M.Ivan KONARSKI

- Mme Monique ARNAUD-JOUFRAY
- Mme Aude DUPEYROUX
- M. Jean-Marc MAHOUME
- Mme Nadège BRUNEAU-GARNOIX
- Mme Julie PEDAILLE (à compter du 1^{er} octobre 2020)

Article 2 : Ordre de mission permanent est également délivré à M. Denis BELUCHE, en sa qualité de directeur des sécurités, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1^{er}.

Article 3 : l'arrêté préfectoral n°64-2020-03-11-020 du 10 mars 2020 donnant ordre de mission permanent aux agents du service interministériel de défense et de protection civiles est abrogé.

Article 4 : Le préfet du département des Pyrénées-Atlantiques et le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pau, le 5 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet directeur de cabinet



Christian VEDELAGO

Sous-préfecture de Bayonne

64-2020-09-28-011

**AGREMENT MEDECINS COMMISSION MEDICALE
APPEL PERMIS DE CONDUIRE**

Agrément médecins spécialistes commissions médicales: VACHET - CHAUVENET



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Bayonne
Bureau des sécurités, de la réglementation routière et
des polices administratives**

Affaire suivie par: Pôle droit à conduire et réglementation routière
Mél: sp-bayonne-droitsaconduire@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

A R R E T E

**PORTANT AGRÉMENT DE MEMBRES DE LA COMMISSION MÉDICALE D'APPEL
CHARGÉE DE CONTRÔLER L'APTITUDE PHYSIQUE
DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE
ET DES CONDUCTEURS AUTOMOBILES**

VU les articles R. 221-10 à R. 221-14, R 221-19 et R. 226-1 à R. 226-4 du code de la route ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le décret du 22 janvier 2018 nommant M. Hervé JONATHAN, Sous-Préfet de Bayonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2020-08-24-004 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Hervé JONATHAN, Sous-Préfet de Bayonne, au secrétaire général et aux chefs de bureau de la sous-préfecture de Bayonne ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, modifié par l'arrêté du 30 mai 2013 .

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 modifié portant renouvellement de la liste des médecins libéraux agréés à l'effet de contrôler l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

VU les candidatures présentées ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;

.../...

ARRETE :

Article 1^{er} : Le médecin spécialiste, dont le nom figure ci-après, est nommé membre de la commission médicale d'appel pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté :

Spécialité ophtalmologie :


- Docteur Jean-Marc VACHET
Centre Médico-chirurgical d'ophtalmologie Haizea
36 avenue de l'Interne Jacques Loëb
64100 Bayonne
Tél : 05 59 59 05 19

- Docteur Christine CHAUVENET
Z.A Layatz II
64500 Saint Jean de Luz
Tél : 05 59 08 10 11

Article 2 – Le Sous-Préfet de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Bayonne, le **28 SEP. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
S/Pref Bayonne


Christophe NOGAREDES

Sous-préfecture de Bayonne

64-2020-10-01-005

Arrêté habilitation funéraire

Sous-Préfecture de Bayonne

Bureau des sécurités, de la réglementation routière
et des polices administratives
Pôle des polices administratives générales et des armes

**ARRETE
PORTANT HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier l'ordre national du Mérite,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2223-19, L.2223-23 à L.2223-25 et R.2223-56 à R2223-65 ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le décret du 22 janvier 2018 nommant M. Hervé JONATHAN, sous-préfet de Bayonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2020-08-24-003 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Hervé JONATHAN, sous-préfet de Bayonne ;

VU la demande formulée par Mme Amandine ROBERT, gérante de l'entreprise ROGUI, sise 7 avenue des Anglais à Bidart (64210) ;

VU les pièces du dossier ;

SUR proposition du sous-préfet de Bayonne,

A R R E T E

ARTICLE 1er – L'entreprise ROGUI, 7 avenue des Anglais à Bidart (64210) susvisée gérée par Mme Amandine ROBERT, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière (par fourgons mortuaires ou corbillards)

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation est : 20-64-0133

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS**.

ARTICLE 4 – Le sous-préfet de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bayonne, le 1^{er} octobre 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Bayonne,

Hervé JONATHAN

Sous-préfecture de Bayonne

64-2020-10-06-003

Arrêté prononçant la fermeture administrative temporaire
"le Barrock dit la casa saint bart"



**Arrêté n° 64-2020-10-
PRONONÇANT LA FERMETURE ADMINISTRATIVE TEMPORAIRE DE
L'ETABLISSEMENT « LE BARROCK dit LA CASA SAINT BART » A BAYONNE**

VU le code de la santé publique, notamment le 1 et le 2 de l'article L. 3332-15 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L121-1, L121-2 et L211-2 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret modifié n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté n° 64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le rapport administratif du 28 septembre 2020 du chef du district de la de sécurité publique de la Côte Basque ;

VU la lettre du 2 octobre 2020 notifiée par les services police le 2 octobre 2020 à l'exploitant de l'établissement « LE BARROCK dit LA CASA SAINT BART », introduisant la procédure contradictoire et l'invitant à produire ses observations ;

Considérant que le chef du district de la sécurité publique de la Côte Basque a transmis un rapport administratif mentionnant plusieurs infractions aux lois et règlements relatifs aux débits de boissons en relation avec l'établissement exploité sous l'enseigne « LE BARROCK dit LA CASA SAINT BART » ;

Considérant que la reprise d'activité dans les établissements recevant du public, notamment dans les restaurants et débits de boissons, doit se faire sous réserve du respect de certaines précautions sanitaires destinées à éviter une recrudescence du covid-19 ;

Considérant que les 25 septembre 2020 à 03H00 et à 05H15 ET 26 septembre 2020 à 03H00 et à 05H00 l'établissement « LE BARROCK dit LA CASA SAINT BART » était encore ouvert et qu'une vingtaine de personnes, le premier soir, et, qu'une cinquantaine de clients, le lendemain, étaient sur la terrasse alors que l'heure légale de fermeture dans le département des Pyrénées-Atlantiques est fixée à 2 heures par arrêté préfectoral sus-visé ;

Considérant que les services de police ont constaté les 25 et 26 septembre 2020 la vente et la consommation d'alcool sur place alors qu'aucune licence n'est attachée à l'établissement « LE BARROCK dit LA CASA SAINT BART » conformément à l'article L 3331-1 du code de la santé publique ;

Considérant que l'exploitant de l'établissement «LE BARROCK dit LA CASA SAINT BART » indique utiliser la licence qu'il exploite pour un établissement contigu dénommé « L'ARRENA » ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 3332-3 du code de la santé publique, il a été relevé que l'ouverture du débit de boissons «LE BARROCK dit LA CASA SAINT BART » à consommer sur place en mairie de Bayonne n'a pas été formellement déclaré ;

Considérant que «LE BARROCK dit LA CASA SAINT BART » ne figure pas dans la liste des établissements rattachés à la licence « L'ARRENA » ;

Considérant que certains clients ont été servis en boissons alcooliques au-delà de l'état d'ivresse ;

Considérant qu'au sortir de l'établissement les clients continuent de consommer des boissons alcooliques servies par l'établissement dans des gobelets jetables ;

Considérant que les services de police ont relevé les 25 et 26 septembre 2020 que les mesures sanitaires et de distanciation sociale prévues par le décret du 10 juillet 2020 susvisé n'étaient pas respectées ;

Considérant que les policiers ont constaté que se trouvait sur la terrasse de l'établissement un rassemblement de 20 personnes le 25 septembre 2020 et de 50 personnes le 26 septembre 2020 en train de consommer des verres à la main ;

Considérant que les 25 et 26 septembre 2020, les services de police ont également relevé que les personnes accueillies étaient debout et ne portaient pas de masque ;

Considérant qu'en application de l'article L.3332-15 du code de la santé publique, la fermeture des débits de boissons peut être ordonnée par le représentant de l'État dans le département, en cas d'atteinte à l'ordre public, à la santé, à la tranquillité ou à la moralité publiques ou en relation avec la fréquentation de l'établissement ou ses conditions d'exploitation ;

Considérant que le représentant de l'État peut, aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, ordonner la fermeture provisoire et restreindre l'accès à certains établissements dès lors que les conditions d'accueil ne sont pas de nature à permettre le respect des mesures sanitaires ;

Considérant que les faits constatés sont en relation avec la fréquentation et les conditions d'exploitation du bar « LE BARROCK dit LA CASA SAINT BART », que ces faits justifient la mise en œuvre des dispositions du 2 de l'article L3332-15 du code de la santé publique et du dernier alinéa du II de l'article 1 de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

SUR proposition du sous-préfet de Bayonne,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'établissement «LE BARROCK dit LA CASA SAINT BART» sis 6 Allée de Glain à Bayonne, est fermé pour une durée de 21 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'exploitant s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L.3352-6 du code de la santé publique.

- Article 3** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Pau. Cette voie de recours n'a pas un caractère suspensif.
- Article 4** : Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le procureur de la République près du tribunal de grande instance de Bayonne ;
 - Monsieur le Chef du district de la sécurité publique de la Côte Basque ;
 - Monsieur le Maire de Bayonne.
- Article 5** : Le document joint en annexe du présent arrêté devra être apposé par l'exploitant sur la devanture de l'établissement pendant toute la durée de fermeture.
- Article 6** : Le Sous-Préfet de Bayonne et le chef du district de la sécurité publique de la Côte Basque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Pau, le 6 octobre 2020

Le Préfet

Eric SPITZ

L'intéressé a la possibilité de contester la présente décision en déposant un recours administratif et/ou contentieux :

- le recours administratif est :

·soit gracieux, déposé auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques (2, rue du Maréchal Joffre – 64000 PAU)

·soit hiérarchique, déposé auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur (Place Beauvau – 75108 PARIS)

Le recours administratif s'exerce sans condition de délai particulier. Toutefois, si ce recours administratif est prolongé par un recours contentieux, il devra être exercé dans le délai légal de 2 mois.

L'exercice du recours administratif proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant le rejet du recours administratif.

- le recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Pau (50, cours Lyautey – Villa Noullobos – 64010 PAU Cedex) dans un délai de deux mois après notification de l'arrêté préfectoral ou dans un délai de 2 mois suivant le rejet du recours administratif.

Unité territorial DIRECCTE 64

64-2020-09-26-001

Déclaration pour les services à la personne BORT
Emmanuel



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP887888188**

Vu le code du travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7231-2, R 7232-16 à R 7232-22 et D 7233-1 à D 7233-5 ;

Vu l'arrêté n° 64-2019-08-29-001 du 29 août 2019 de M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques, donnant délégation de signature à M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n° 2020-040 du 23 septembre 2020 de M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine donnant subdélégation de signature à MME. Annie FAUSTIN, inspectrice du travail à l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Atlantiques le 26 septembre 2020 par Monsieur Emmanuel Bort en qualité de micro entrepreneur, pour l'organisme Bort Emmanuel dont l'établissement principal est situé 6B RUE DE LA MADELEINE 64210 BIDART et enregistré sous le N° SAP887888188 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 26 septembre 2020

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,
et par subdélégation,

L'Inspectrice du Travail,

Annie FAUSTIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques – Cité administrative – Boulevard Tourasse – 64000 PAU –
Tél. Standard : 05.59.14.80.30

www.nouvelle-aquitaine@direccte.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Unité territorial DIRECCTE 64

64-2020-06-25-004

Déclaration pour les services à la personne CONFORT
ADOM

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP853249191**

Vu le code du travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7231-2, R 7232-16 à R 7232-22 et D 7233-1 à D 7233-5 ;

Vu l'arrêt é n° 64-2019-08-29-001 du 29 août 2019 de M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques, donnant délégation de signature à M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n° 2020-040 du 23 septembre 2020 de M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine donnant subdélégation de signature à MME. Annie FAUSTIN, inspectrice du travail à l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Atlantiques le 25 juin 2020 par Madame Marie-Hélène LAMISCARRE en qualité de dirigeante, pour l'organisme CONFORT ADOM dont l'établissement principal est situé 10 Allée Vega 64600 ANGLET et enregistré sous le N° SAP853249191 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 25 juin 2020

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,
et par subdélégation,

L'Inspectrice du Travail,

Annie FAUSTIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques – Cité administrative – Boulevard Tourasse – 64000 PAU –
Tél. Standard : 05.59.14.80.30

www.nouvelle-aquitaine@direccte.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Ville de pau

64-2020-10-01-001

arrêté prescrivant des mesures d'urgence dans un logement
situé au 4ème étage d'un immeuble sis 5 rue Justin Blanc à
Pau article L.1311-4 du CSP

*arrêté prescrivant des mesures d'urgence dans un logement situé au 4ème étage d'un immeuble sis
5 rue Justin Blanc à Pau article L.1311-4 du CSP*



Arrêté

prescrivant des mesures d'urgence dans un logement situé au 4^e étage
(lots n°122 et n°123)
d'un immeuble sis 5 rue Justin Blanc à PAU (64000), parcelle cadastrée CS 175,
en application de l'article L.1311-4 du code de la santé publique.

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1311-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le rapport du service communal d'hygiène et de santé (SCHS) de la Ville de Pau, en date du 30 septembre 2020, établi par Messieurs Philippe SAULNIER et Thomas GARCIA, inspecteurs de salubrité, constatant l'urgence de remédier à l'insalubrité de ce logement ;

Considérant que le défaut d'évacuation des eaux usées dans le logement occupé par Monsieur André BERBIÉ, et l'impossibilité d'utiliser la douche et le cabinet d'aisance, portent une atteinte grave à la santé et la salubrité publiques ;

Considérant que l'installation électrique du logement présente un risque élevé de choc électrique et d'incendie ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la protection générale de la santé, d'intervenir en urgence afin de procéder à la sécurisation de l'installation électrique et à la remise en fonctionnement des installations d'évacuation des eaux usées du logement occupé par Monsieur André BERBIÉ dans les conditions fixées par le code de la santé publique ;

Sur les propositions de Monsieur le Directeur du Service Communal d'Hygiène et de Santé de Pau,

ARRÊTE

Article premier : Mise en demeure

Il est fait injonction à Monsieur Romain TOUZILLIER, né le 18 juin 1986, propriétaire du logement situé au 4^e étage (lots n°122 et n°123) d'un immeuble sis 5 rue Justin Blanc à PAU (64000), de se conformer, dans un délai de **48 heures**, à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes :

1. **Sécuriser l'installation électrique du logement, et fournir une attestation de conformité établie par le CONSUEL ou tout autre organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique) ;**
2. **Exécuter les travaux nécessaires pour assurer l'étanchéité et le bon fonctionnement des canalisations d'évacuation des eaux usées et de vidange des appareils ;**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2 : Exécution des travaux

A défaut pour Monsieur Romain TOUZILLIER de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service communal d'hygiène et de santé de la ville de Pau, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Atlantiques, soit hiérarchique auprès du ministère chargé de la santé (direction générale de la santé – EA2 - 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de PAU (Villa Noulibus - BP 543 64000 PAU), également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine, le directeur départemental des territoires et de la mer, la directrice départementale de la cohésion sociale, le directeur départemental de la sécurité publique, les officiers et agents de police judiciaire et le maire de Pau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le

01 OCT. 2020

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA